This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

SIGILLVM · VNIVERSITATIS · CALIFORNIENSIS
FIAT LVX
MDCCCLXVIII
EX LIBRIS

LE MARQUIS D'ARGENSON

ET

L'ÉCONOMIE POLITIQUE

AU DÉBUT DU XVIIIe SIÈCLE

PRATIQUES MERCANTILES ET THÉORIES LIBÉRALES

PAR

André Alem

DOCTEUR EN DROIT

AVOCAT A LA COUR D'APPEL

PARIS

ARTHUR ROUSSEAU, ÉDITEUR

14, RUE SOUFFLOT ET RUE TOULLIER, 13

1900

LE MARQUIS D'ARGENSON

ET

L'ÉCONOMIE POLITIQUE

AU DÉBUT DU XVIIIe SIÈCLE

PRATIQUES MERCANTILES ET THÉORIES LIBÉRALES

« Bern. 1896, p. 55-80), est l'auteur de la maxime : *Ne pas*
« *trop gouverner* et du fameux *Laissez faire*, considéré
« comme le grand principe de la politique économique.
« Pour lui, le passage des marchandises d'un Etat dans un
« autre, devrait être libre comme l'air et l'eau ; toute l'Eu-
« rope ne devrait être qu'une seule foire ; la liberté cons-
« titue l'équation, la police et la balance du commerce.
« *Laissez faire*, *morbleu*, *Laissez faire* (1). »

Le jugement porté par l'éminent économiste sur un auteur presque ignoré de nos jours, était de nature à attirer l'attention. Il nous parut intéressant de rechercher si, véritablement, l'étude des ouvrages du marquis d'Argenson pouvait être de quelque profit pour les économistes.

A feuilleter distraitement ses écrits, on éprouverait à coup sûr une véritable déception. Une lecture hâtive de ce qu'il a laissé, nous donnerait l'impression que le marquis d'Argenson n'est pas au véritable sens du mot un économiste, mais plutôt un philosophe, un érudit à l'esprit critique, un théoricien politique, auquel il arrive parfois de traiter certaines questions économiques.

Mais, si l'on prend soin de noter attentivement les aperçus économiques que l'on rencontre sans cesse dans l'œuvre de d'Argenson, on remarque bien vite qu'ils offrent tous un intérêt capital.

Toutes les observations de notre auteur en ces matières ont une portée étendue ; elles procèdent toutes d'un même principe ; soigneusement classées, elles suffiraient à constituer une doctrine homogène. Qu'on approfondisse quel-

(1) *Introduzione alla studio del Economia publica*, Louis Cossa, traduction française avec préface de A. Deschamps, Paris 1899.

que peu les idées du marquis d'Argenson, et l'on demeure aisément convaincu qu'il a dégagé d'une façon bien nette les principes fondamentaux de l'économie politique classique.

Il mérite d'être considéré comme l'un des plus remarquables précurseurs des physiocrates ; souvent même nous le verrons les devancer, ou éviter les erreurs qu'on leur peut reprocher. Le marquis d'Argenson, s'il avait pris la peine de réunir et de classer ses observations pour en composer un traité théorique d'économie politique, eût été à coup sûr placé au même rang que les fondateurs de la doctrine classique.

Ce qu'il ne put ou ne voulut faire lui-même, nous l'avons essayé ; et nous offrons au lecteur une synthèse des idées économiques que nous avons relevées dans ses écrits.

La nature de notre travail nous amenait nécessairement à mettre en lumière les notions primordiales qui sont la base de l'économie politique classique, à les résumer en quelques principes, ceux-là mêmes que formula d'Argenson.

D'un autre côté, pour bien comprendre les critiques de notre auteur, pour suivre la portée exacte de ses observations, pour expliquer aussi les exagérations qui lui méritèrent cette épithète de *Paladin de la Liberté*, il nous fallait connaître les idées de ceux qu'il combattait, prendre une notion assez complète de ce qu'était à cette époque l'économie politique appliquée. En un mot, nous devions tenter une généralisation de la politique économique du XVIIIe siècle ; généralisation trop rapide, malheureusement, pour n'être pas bien imparfaite.

Cette étude sur d'Argenson, aura donc été pour nous

l'occasion d'établir un parallèle entre les anciennes doctrines économiques, dont la pratique subsistait au XVIIIe siècle, et les théories nouvelles qui se faisaient jour dans le même temps.

Des unes et des autres, on pourra, croyons-nous, se faire une idée générale, après avoir lu ce court opuscule.

CHAPITRE PREMIER

LE MARQUIS D'ARGENSON.

SOMMAIRE. — Ses origines. — Sa jeunesse. — D'Argenson intendant du Hainaut, profits que retire son esprit de ces fonctions. — Le Club de l'Entresol. — Fin de la carrière politique de d'Argenson. — Travaux de d'Argenson pendant ses dernières années.
Notice bibliographique sur ses œuvres.

Marc-René Voyer d'Argenson, lieutenant de police sous le règne de Louis XV, laissa deux fils.

L'aîné, René-Louis Voyer, marquis d'Argenson, était né le 18 octobre 1694 ; c'est celui qui nous occupe actuellement.

Le second, Marc-Pierre, comte d'Argenson, naquit le 16 août 1696 ; et si nous sommes amené à parler, dès le début, du cadet de la famille, c'est qu'il est plus universellement connu que son frère.

Le comte d'Argenson fut en effet un favorisé de la fortune. Intendant de Touraine en 1721, conseiller d'Etat le 28 janvier 1724, nommé à l'intendance de Paris en 1741, admis au conseil des ministres comme adjoint au cardinal de Tencin en 1742, il entra le 1er janvier de l'année 1743 au ministère de la guerre, en remplacement du marquis de Breteuil enlevé par une mort subite, et il y resta

jusqu'en 1757, se signalant à l'attention publique par des réformes assez heureuses. A lui allèrent toutes les faveurs, toutes les adulations ; et tandis qu'à Versailles, l'entourage du roi se plaisait, en souvenir de son humeur enjouée, de la mobilité de son esprit, à l'appeler « d'Argenson la Chèvre » ; son frère aîné, le marquis, y avait été surnommé « d'Argenson la bête ». La bête... parce que le séjour de Versailles l'ennuyait ; la bête, parce qu'il ne savait pas toujours se plier aux rigueurs de l'étiquette ; la bête, parce qu'il méprisait l'intrigue, parce qu'il préférait au frivole babillage de la Cour l'étude et la méditation, parce qu'il était philosophe au lieu d'être courtisan. Peut-être, ce sobriquet ridicule contribua-t-il au silence, qui se fit sur son nom, à l'oubli dans lequel tombèrent bientôt ses ouvrages. « Mais la postérité les a retrouvés, elle les a lus, et elle est restée aisément convaincue que d'Argenson n'était rien moins qu'une bête (1). »

*
* *

Pour indiquer en quelques mots l'éducation qui fut donnée au marquis d'Argenson dans sa jeunesse, la place qu'il tenait dans le monde, et les hauts personnages qu'il fréquentait, nous ne saurions mieux faire que de lui emprunter quelques lignes de ses mémoires, qui rendront le personnage plus vivant aux yeux du lecteur.

« C'est à la fin de 1709 (2), nous raconte-t-il, que je fus mis au collège avec mon frère. Nous étions alors si grands garçons, c'est-à-dire si avancés dans le monde, que sans

(1) *Le Marquis d'Argenson*, par Levasseur.
(2) Il avait alors quinze ans.

être libertins, nous étions en chemin de le devenir ; car on imite d'âge en âge l'étalage qui est un peu devant soi. Les petits garçons veulent trancher du jeune homme, comme les jeunes gens avancés pour leur âge contrefont les gens importants. Ma mère était bonne et indulgente, notre façon d'être ne la détournait point de nous laisser suivre nos habitudes. Je fréquentais les spectacles et les assemblées, je liais des connaissances ; j'allais au cabaret et autres lieux de réunion des gens du monde : je me figurais être si bien dans le monde (1). »

« J'étais, en ce temps-là, fort lié d'amitié avec M. de Fronsac, depuis duc de Richelieu. Je connaissais aussi M. de Melun, alors M. le prince d'Espinois, le chevalier, aujourd'hui comte de Bavière, M. le prince de Soubise (2). »

Cet âge d'or ne dura pas longtemps ; sans doute, l'éducation des jeunes d'Argenson confiée à un précepteur se trouvait mal de ces trop nombreuses et trop illustres connaissances ; un jour vint où leur père jugea bon de les mettre au collège.

« Nous entrâmes donc au collège, mon frère et moi, comme des gens du monde ; des gens à bonne fortune, si l'on veut, privés de leur divinité, et qu'on réduirait à un état aussi humiliant que de devenir écolier. J'en eus grand honte ; je me renfermai dans la retraite, je perdis nombre de connaissances (3). »

Mais en revanche, aurait pu ajouter notre auteur, j'acquis une sérieuse et solide instruction.

(1) *Mémoires*, Ed. Jannet, t. 1, p. 183.
(2) *Idem*, p. 185.
(3) *Idem*, p. 184.

Dès sa sortie du collège, le marquis d'Argenson embrassa la carrière politique. En 1715 nous le trouvons conseiller au parlement, discutant avec passion les questions politiques, soutenant chaleureusement la cause de ses collègues.

« Je n'oublierai jamais, écrit-il, ce que feu mon père me dit, la première fois qu'il m'admit à raisonner avec lui sur la politique. Il s'agissait de mouvements du parlement contre l'autorité royale ; j'étais conseiller au parlement, et lui, garde des sceaux et président du conseil des finances. J'avoue qu'alors, je défendais avec toute la vivacité de mon âge les arguments et les propositions de mes collègues ; je voyais de leur côté toute raison et toute justice. Quand j'eus fini une tirade assez emportée sur ce sujet, mon père me répondit froidement et en peu de mots : « Mon fils, votre parlement a-t-il des troupes ? Nous, nous avons 150.000 hommes à faire marcher. Voilà à quoi tout se réduit. »

*
* *

En 1720, le marquis d'Argenson entra au Conseil d'Etat, puis il fut envoyé à Lille, auprès de son beau-père M. Méliard (car d'Argenson s'était marié), pour se mettre en *train d'intendance*, suivant sa propre expression.

En 1721 il fut nommé intendant du Hainaut et du Cambrésis. Prenant ses fonctions au sérieux, s'occupant d'améliorer le sort de ses administrés, d'Argenson sut profiter de sa situation pour se familiariser avec les questions administratives d'ordre pratique. Et l'expérience qu'il acquit ainsi, lui permit, dans la suite, de discuter avec

plus de compétence les réformes politiques et économiques qu'il réclama toute sa vie. Il lui arrive bien encore de laisser libre cours à son imagination débordante. Parfois, il semble vouloir ériger en système des rêveries humanitaires ; mais il ne faut voir là que des jeux d'esprit, des paradoxes exposés avec grâce, et où l'ironie perce le sérieux apparent du langage.

Il est bien certain qu'il s'amuse lorsqu'il nous dit par exemple :

« Les Princes ont de grands parcs, comme vous diriez celui de Meudon. Ils y ont des ménageries de toutes sortes de bêtes curieuses ; que ne s'avisent-ils d'une chose, c'est d'y avoir des ménageries d'hommes heureux. Voici comment j'accommoderais le grand parc que je dis : j'y bâtirais quatre ou cinq villages dont les habitants seraient les plus fortunés paysans que je pourrais établir : les maisons enjolivées, propres, peintes en dehors, de jolie architecture rustique, les bestiaux gras et bien tenus, leurs familles bien vêtues et heureuses. Nous aurions des musettes, des chalumeaux, pour former des danses et de jolies images champêtres. Voilà ce que Monseigneur devrait entreprendre à Meudon, ou M. le duc d'Orléans à St-Cloud. »

Il s'amuse encore, lorsqu'il souhaite qu'une loi vienne régler la distribution de la journée entre les sujets du royaume. « En conséquence, les cloches des églises sonneraient les fonctions principales, de même que celles d'un couvent; ce qui serait admirable pour l'effet, dans une ville comme Paris. Toute une ville aurait l'air de règle qu'a un couvent. On verrait le silence et la solitude dans les rues à l'heure de la retraite ; et à cinq heures tout prendrait

un air de fête; les promenades, le concours des équipages, l'illumination des soupers, tout aurait, ce me semble, un grand air de joie d'abondance et d'ordre. »

Il faudrait être de bien mauvaise foi, pour tirer argument contre d'Argenson, des passages que nous venons de citer, ou d'autres semblables ; en réalité, d'Argenson est loin de s'abuser sur le côté faible des utopies politiques. C'est ainsi, que malgré l'admiration que lui inspire l'abbé de St-Pierre, dont il se dit le disciple, dont il invoque sans cesse le nom, qu'il appelle « son bon ami » et dont il fait *l'éloge* dans ses mémoires, d'Argenson n'hésite pas à déclarer : « L'abbé de St-Pierre s'est trompé souvent, car il *n'a rien administré*, et on ne peut de son cabinet deviner hommes et affaires. »

Tel est bien le langage de celui que cinq années d'intendance ont initié à la pratique des affaires et au commerce de ses semblables.

*
* *

De retour à Paris, d'Argenson rentra au Conseil d'Etat, y siégeant régulièrement. Son zèle et ses travaux l'y firent même remarquer de Chauvelin, alors garde des sceaux, et lui valurent ses faveurs.

En 1725, le marquis d'Argenson devint membre d'une association présidée par l'abbé Alary de l'Académie, et qui est connue sous le nom de *Club de l'Entresol*. La fréquentation des philosophes, des savants, et des économistes qui s'y rencontraient ; les discussions auxquelles on s'y livrait ; les travaux qu'il dut fournir à cette réunion d'hommes distingués, ne contribuèrent pas peu,

croyons-nous, à faire de d'Argenson un véritable économiste. Quelques mots sur le club de l'entresol et le rôle que notre auteur joua dans cette association, ne seront donc pas inutiles dans cette biographie.

« C'est en 1725, nous dit d'Argenson, que je fus reçu membre de cette académie, qui existait déjà depuis plusieurs années. »

« L'abbé Alary logeait à la place Vendôme, dans l'hôtel du président Hénault, où il louait un joli appartement en entresol. Tel fut l'origine du nom sous lequel on nous désigna. »

Voici, toujours d'après d'Argenson, quelques renseignements intéressants sur les membres actifs de ces conférences, et sur leurs travaux.

« M. l'abbé Alary travaillait à une *histoire germanique* qu'il a plus avancée qu'il ne l'avancera par la suite. Cette histoire est laborieusement recherchée dans les sources, et d'un style noblement orné. On a lu à la conférence ce qu'il y en a de fait.

Je fus d'abord chargé du droit public en général, sur lequel je donnai des sommaires de matières dès la seconde séance où j'assistai. Je lus aussi beaucoup d'autres mémoires fugitifs sur le gouvernement, tels que des objections aux divers systèmes politiques de l'abbé de St-Pierre.

M. de Plélo nous a lu le commencement d'une belle dissertation sur le gouvernement monarchique et sur les autres formes de gouvernement.

... M. de Verteillac s'était chargé d'un travail sur les gouvernements mixtes ; il avait déjà fini la Suisse, la Pologne, et il a terminé par la Moscovie.

...M. de Pallu, maître des requêtes, a commencé l'histoire de nos Finances.

...M. de Caraman avait entrepris l'*Histoire du commerce*, pour laquelle sa vocation provenait sans doute du canal de Languedoc dont il est principal actionnaire.

M. de la Faubière nous a lu, à différentes fois, de longs et magnifiques morceaux d'une histoire des finances et du commerce ; cet essai faisait un corps d'ouvrage excellent, étant rempli d'une infinité de traits et de maximes sublimes, tant sur le droit public, que sur la science du gouvernement.

Enfin, M. l'abbé de St-Pierre fournissait à lui seul, pour les lectures, plus que tous les autres membres de l'entresol. Il se trouvait là comme en un pays que l'on a souhaité longtemps et inutilement de voir, et où l'on se trouve enfin. Ses systèmes, qui sont connus du public, ne respirent que bureaux de découvertes, que conférences politiques.

Il a, depuis longtemps, embrassé de toutes ses forces cette science de la philosophie pratique, si cultivée chez les Grecs par les Platon, les Dion de Syracuse, si inconnue et presque insultée parmi nous (1). »

(1) Qu'on remarque cette définition et cette appréciation tout à la fois, de l'économie politique, que nous donne d'Argenson. Nous trouvons du reste, dans les *pensées sur la réformation* de l'Etat un éloge de la science politique que nous nous donnons le plaisir de citer.

..... « Toutefois cette science est la première de toutes puisqu'elle tend à rendre un plus grand nombre d'hommes heureux, à bannir les plus grands maux de la terre, à y introduire les plus grands biens, à procurer aux Etats une gloire véritable, à épurer la morale.

Chez les Grecs la science politique tenait le premier rang ; on l'expli-

On voit quelle place tenait dans ces réunions l'abbé de St-Pierre, si connu des économistes ; quels noms illustres groupait cette conférence ; de quel esprit d'initiative ils étaient animés ; et l'on nous pardonnera d'avoir parlé un peu longuement, peut-être, du club de l'entresol, qui paraît avoir eu une si profonde et si heureuse influence sur l'esprit du marquis d'Argenson, au moment où il était lui-même en pleine production littéraire.

Car c'est de cette époque que datent les principaux ouvrages de d'Argenson. Mettant à profit les connaissances qu'il avait amassées, les observations qu'il avait recueillies durant son intendance, il posa les bases des réformes politiques qu'il méditait depuis longtemps, dans un ouvrage intitulé : *Jusqu'où la démocratie peut-elle être admise dans un état monarchique* ; mais qui est plus généralement connu sous le nom de *Considérations sur le gouvernement de la France.*

En 1733, le marquis d'Argenson publiait un *Mémoire sur les historiens français* dans le recueil de l'Académie des

quait publiquement dans les écoles. Platon en fit sa principale étude. Les académiciens commençaient par elle leurs enseignements. Dion de Syracuse, héros et philosophe, l'un des plus grands hommes de l'antiquité, s'en occupa toute sa vie. Ces philosophes ont découvert les vrais principes de la politique pour la conduite des magistrats et des rois : pour la constitution des Etats, le mélange nécessaire d'aristocratie et de démocratie, etc.,etc.... quelles sont les mesures à prendre contre la tyrannie, comment maintenir l'égalité, comment rendre un état riche, heureux, honorable, etc. Il est vrai, que Platon, dont l'abbé de St-Pierre s'efforce de suivre les traces, suppose ses républicains trop parfaits. Cependant que de découvertes à faire en cette carrière, en s'attachant à ses grands modèles.

inscriptions et belles-lettres, dont il faisait partie à titre de membre honoraire.

En 1737, il faisait paraître *L'Histoire du droit public ecclésiastique français*, écrite en collaboration avec le Père de la Mothe.

*
* *

Nommé en 1737 ambassadeur en Portugal, d'Argenson ne se rendit pas à son poste. Ce qu'il voulait, c'était être ministre. Ayant consacré toute sa vie à l'étude de la politique, il se jugeait plus apte qu'un courtisan à diriger les affaires de l'Etat.

Longtemps d'Argenson attendit, passant par d'incessantes alternatives d'espérance et de déception. Enfin, en 1744, Louis XV voulut bien lui confier la direction des affaires étrangères. Mais d'Argenson ne sut pas jouir longtemps de la faveur royale. Son ministère ne dura que deux années, pendant lesquelles il n'eut pas le temps de mettre à exécution ses projets de réformes. Le 10 janvier 1747, il recevait des mains du roi son congé et le titre de Président de l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1).

*
* *

La carrière publique de d'Argenson était terminée. Dégoûté de la Cour, fatigué du commerce des grands, il se

(1) Cette présidence était désignée chaque année par le roi. D'Argenson avait été en 1733 reçu membre honoraire de l'Académie en remplacement de son oncle, l'évêque de Blois Caumartin.

retira à Segrés près Arpajon, pour y finir sa vie dans le calme et la réflexion.

C'est là qu'il mit la dernière main à ses ouvrages, achevant son volume intitulé « *Pensées sur la réformation de l'Etat* », écrivant ses « *Pensées depuis la sortie du ministères* », ses « *notes prises en lisant* », terminant enfin son journal quotidien qu'il avait commencé d'écrire en 1725, et qui fut l'œuvre de toute sa vie, car il s'arrête seulement à la date du 26 janvier 1757, c'est-à-dire le jour où la mort vint surprendre d'Argenson la plume à la main.

*
* *

Pour compléter cet exposé, nous le faisons suivre d'une liste des principaux ouvrages du marquis d'Argenson, en donnant sur chacun d'eux quelques indications nécessaires.

« *Considérations sur le Gouvernement ancien et présent de la France.* »

L'ouvrage fut imprimé sous ce titre à Amsterdam chez Marc Michel Rey en 1764, c'est-à-dire après la mort de d'Argenson.

L'éditeur indique dans l'avertissement qu'il a imprimé cette œuvre d'après une copie manuscrite ; qu'on s'est aperçu en renvoyant les dernières épreuves, que la copie était remplie de fautes. Dans l'impossibilité où l'on se trouvait de se procurer une copie plus parfaite, on a dû passer outre.

En 1784 parut une nouvelle édition portant en première page :

« *Considérations sur le Gouvernement ancien et présent de la France comparé avec celui des autres États, suivies d'un nouveau plan d'administration. Par M. Le Marquis d'Argenson*, deuxième édition corrigée sur ses manuscrits.

L'éditeur prévient le lecteur que l'édition de Marc Rey fourmille de fautes ; qu'on s'est permis d'y passer sous silence des

discussions curieuses, propres à porter un plus grand jour sur les endroits les plus intéressants. « On a donc refondu cette édition nouvelle sur plusieurs manuscrits, tous authentiques, qu'on a comparés entre eux, et qu'on a rapprochés de beaucoup d'autres également sortis de la plume de l'auteur. »

Les différences entre les deux éditions sont sensibles seulement dans le chapitre VII qui contient un plan de gouvernement pour la France et dans les observations qui font la matière du chapitre VIII (1).

Nous avons puisé à la fois dans ces deux éditions.

D'Argenson commença d'écrire les *Considérations sur le Gouvernement de la France* avant son entrée au ministère et il y travailla toute sa vie. C'est, du reste, l'ouvrage par lequel il est surtout connu. Il peut se diviser en trois parties :

1° Examen des différentes constitutions qui régissent les pays d'Europe.

2° Progrès accomplis par la démocratie depuis le commencement de la Monarchie.

3° Plan d'un Gouvernement proposé pour la France.

Le marquis d'Argenson se déclare très nettement en faveur de la monarchie constitutionnelle.

« *Observations sur le bien que les seigneurs peuvent faire aux habitants de leurs terres.* »

Article paru dans le *Journal économique* du mois de juin 1751.

D'Argenson développe cette idée qu'un économe dans sa campagne est un roi dans son Etat. Il applique au seigneur de terre tout ce que la politique et la morale conseillent à un roi.

« *Lettre au sujet de la dissertation sur le commerce du marquis de Belloni.* » Insérée au *Journal économique* du mois d'avril 1751.

D'Argenson y demande l'application au commerce du système de la liberté.

(1) Ces divergences ont été signalées pour la première fois par M. Esmein, professeur à la Faculté de droit de Paris, dans son *Cours de Droit public.*

« *Pensées sur la réformation de l'État.* »
2 vol. in-4° manuscrits.

« *Mémoires d'Etat de* 1731-1744. »
3 vol. in-4° manuscrits.

« *Mémoires de mon ministère*, 1744-1747. »
1 vol, in-fol. manuscrit.

« *Pensées depuis ma sortie du ministère.* »
1 vol. in-fol. manuscrit.

« *Remarques en lisant.* »
32 cahiers in-4° manuscrits.

« *Journal ou matériaux pour servir à l'histoire de mon temps.* »
8 vol. in-4° manuscrits.

Tous ces manuscrits se trouvaient à la bibliothèque du Louvre; ils brûlèrent avec elle.

Mais de patients écrivains les avaient déjà fouillés, analysés, et en avaient extrait tous les passages dignes d'être retenus.

Le marquis de Paulmy avait fait paraître en 1785 les *Essais dans le goût de ceux de Montaigne*, en 1787 les *Loisirs d'un ministre d'Etat*, tirés des papiers de son père, le marquis d'Argenson.

En 1825, le marquis d'Argenson retouchait ces ouvrages et leur donnait la forme de « Mémoires ». Il les fit paraître dans la collection Beaudouin des *Mémoires sur la Révolution française*.

En 1857, le marquis d'Argenson fit paraître cinq volumes sous le titre de : *Mémoires et journal inédit du marquis d'Argenson*, dans la bibliothèque elzévirienne publiée par Jannet.

Vers le même temps, la Société de l'histoire de France, informée que la bibliothèque du Louvre possédait de nombreux manuscrits du marquis d'Argenson, chargeait M. Rathery de les étudier. Ce dernier en tira le *Journal et mémoires du marquis d'Argenson* publié en neuf volumes in-8° chez Mme V. Jules Renouard, libraire de la *Société de l'histoire de France*.

L'ouvrage parut en 1859.

CHAPITRE II

DE L'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE DES ÉCRITS DU MARQUIS D'ARGENSON.

De tous les ouvrages que nous avons énumérés au chapitre précédent, aucun ne porte un titre annonçant qu'il traite d'économie politique. On pourrait alors nous demander comment nous avons pu songer à montrer ce qu'était cette science au début du XVIIIe siècle, en étudiant un auteur qui, justement, n'aurait rien écrit sur la matière. Nous nous sommes déjà expliqué dans notre introduction sur le but que nous poursuivons.

Au commencement du XVIIIe siècle, ils sont encore assez rares, les auteurs qui méritent vraiment le nom d'économistes. C'est à peine si l'on considère l'économie politique comme une science; et cependant la pensée économique s'affirme déjà vivace ; elle habite l'esprit de tous les philosophes, elle hante l'imagination de tous les penseurs. Dans les œuvres de tous ceux qui se sont occupés de politique ou d'histoire, nous retrouvons sans cesse des aperçus économiques du plus grand intérêt ; les œuvres du marquis d'Argenson, en particulier, sont pleines d'observations sur des faits et sur des théories économiques. Avec un grand bon sens, il signale et flétrit les erreurs des gouvernants, qui, tantôt ne comprennent pas que leur intérêt est le même que celui de leurs sujets ; et tantôt,

s'ingéniant à combattre la misère dont souffre la France, à relever son commerce, son industrie, son agriculture, par des lois et des ordonnances innombrables, font plus de mal que de bien, parce qu'ils n'ont pas su en mesurer la portée ; parce que, sourds aux objurgations de quelques représentants d'une science nouvelle, ils ont voulu suivre les pratiques économiques et les errements financiers de leurs prédécesseurs ; parce qu'ils n'ont pas compris qu'avec le XVIIIe siècle commençait l'ère nouvelle de la liberté.

La liberté, voilà le grand principe que d'Argenson pose à la base de toutes ses réformes. Pour assurer le triomphe de cette idée, il réclame l'égalité entre tous les sujets du royaume ; et c'est au nom de la fraternité humaine, qu'il demandera à ses concitoyens de poursuivre le but qu'il leur propose.

Ces idées, du reste, ne sont pas tant celles de notre auteur que celles du XVIIIe siècle tout entier; et c'est là ce qu'il convient de remarquer. D'Argenson ne fait que refléter la pensée des philosophes, des savants et des économistes qui l'entourent, et avec lesquels il entretient des rapports constants (1).

Il adopte leurs idées, il est imbu de leurs doctrines. Seulement, il n'est pas lui-même un sectaire enfermé dans le culte étroit d'un système. Il apporte dans ses recherches un bon sens rarement en défaut, une grande impar-

(1) Voltaire était du même âge que MM. d'Argenson ; il avait été leur camarade, il avait étudié avec eux au collège de Louis-le-Grand. C'était une liaison d'enfance qui existait entre eux et elle en avait toute la vivacité et la persistance. Nous avons déjà dit que le marquis d'Argenson était l'ami de l'abbé de St-Pierre que l'on peut considérer comme un des chefs de la nouvelle école. Enfin d'Argenson avait lu et relu les ouvrages des économistes qui l'avaient précédé.

tialité, tout en conservant la façon de penser qui caractérise son époque.

C'est un philosophe, un érudit, un économiste, un homme d'Etat, un grand seigneur tout à la fois.

Son esprit critique se montre curieux de toutes les manifestations de la pensée, le pousse à rechercher la conversation de tous les grands esprits de son temps, à s'informer de tout ce qui a trait à la politique intérieure ou extérieure du royaume, à savoir ce qu'on dit à Versailles, les intrigues qui se nouent à la Cour, les nouvelles qu'on y donne.

Nous l'avons vu occupé à noter chaque jour, sans parti pris, je dirais presque sans but déterminé, les événements dignes d'intérêt, et tout ensemble les réflexions qu'ils suscitent à son esprit.

Puis, le concours des circonstances, les fonctions qui lui sont confiées, la fréquentation des hommes d'Etat et des sociologues, ses goûts aussi, l'amènent à s'occuper plus spécialement des questions sociales.

A tous ces titres, son témoignage nous est des plus précieux en matière économique. Celui qui veut prendre une idée de l'économie politique au XVIIIe siècle, a le plus grand intérêt à lier connaissance avec le marquis d'Argenson. Il trouvera en lui un guide très sûr, pour lui indiquer différents points de vue d'où l'on découvre des aperçus généraux sur le domaine à explorer.

Prévenons tout de suite le lecteur, afin de lui éviter toute surprise, que dans l'œuvre du marquis d'Argenson, nous ne relèverons peut-être pas un seul exposé théorique qui n'ait besoin d'être complété. Les discussions économi-

ques, il les aborde sans ordre préconçu, à mesure qu'elles se présentent à son esprit, au hasard du sujet qui les amène. Par contre, il soulève à peu près toutes les questions qui ont divisé et qui divisent encore les économistes, et dont l'exposé peut servir de résumé à cette science tout entière. Notre tâche sera justement de reprendre chacun de ces problèmes, de montrer aussi brièvement que possible la façon dont ils se posent au XVIIIe siècle, les arguments que l'on fait valoir pour les résoudre dans un sens ou dans un autre ; puis, de rassembler tous les passages dans lesquels notre auteur se prononce à son tour, après avoir établi sa conviction sur d'ingénieux raisonnements longuement médités et sur des faits précis qu'il a lui-même observés.

CHAPITRE III

FINANCES PUBLIQUES.

SOMMAIRE. — *Avant-propos*. — Détresse financière du royaume. — Misère des provinces. — Remèdes proposés par les économistes ? *Système financier proposé par d'Argenson*. — Participation des sujets à l'administration des finances publiques. — Divisions du royaume : provinces, départements, districts. — Administration du territoire : intendants, états généraux, conseils municipaux. — Fixation et répartition de l'impôt : caisse du district, receveurs particuliers, trésoriers généraux. — Budget particulier de la province. — *Impôts sur la consommation*. — *Impôts en nature* : les corvées. — *Emprunts d'Etat*. — *Aliénation du domaine royal*. — *Spécialisation de l'impôt*. — *Conclusion*.

Bien que la législation financière ne rentre pas à proprement parler dans le domaine strict de l'économie politique, certaines considérations, qui s'imposaient à notre esprit, nous ont décidé à lui consacrer un chapitre tout entier.

La question financière est en effet la question vitale pour notre pays au XVIIIe siècle.

Nos ministres n'arrivent pas à faire face aux dépenses du roi ; il est de toute nécessité de réorganiser la répartition et la levée des impôts. Dès qu'ils s'occupent des affaires publiques, hommes d'Etat ou écrivains se donnent tout entiers à cette tâche.

Ceux d'entre eux qu'on cite habituellement comme les économistes de l'époque ont étudié principalement, parfois exclusivement, la question des impôts ; et c'est autour d'elle qu'ils groupent leurs théories économiques.

Nous ne pouvions donc pas laisser complètement ce sujet de côté.

D'autre part, le marquis d'Argenson a tracé dans « le *Gouvernement de la France* » un plan d'organisation financière des plus curieux et des plus nouveaux pour l'époque, qui mérite d'être connu. Sur certaines questions financières aussi, il nous a laissé des théories intéressantes à noter.

De l'un et des autres nous essayerons de donner une idée générale, au moyen de nombreuses citations.

Tant pour abréger ce chapitre, que pour éviter de trop fréquentes incursions en des domaines étrangers à l'économie politique, nous nous abstiendrons le plus souvent de tout commentaire, laissant au lecteur le soin d'apprécier et de critiquer les passages de d'Argenson que nous mettrons sous ses yeux.

*
* *

Louis XIV laissait une dette de 3 milliards et demi environ, avec un trésor vide et une épouvantable confusion dans les comptes. « Il n'y avait pas le moindre fond, dit le régent, ni dans notre trésor royal, ni dans nos recettes, pour satisfaire aux dépenses les plus urgentes ; et nous avons trouvé le domaine de notre couronne aliéné, les revenus de l'Etat presque anéantis par une infinité de charges et de constitutions, les impositions ordinaires consom-

mées par avance, les arrérages de toute espèce, accumulés depuis plusieurs années, et le cours des recettes interverti ; une multitude de billets, d'ordonnances et d'assignations anticipés, de tant de natures différentes, et qui montent à des sommes si considérables, qu'à peine peut-on en faire la supputation (1). » Et l'abbé de St-Pierre de s'écrier : « qu'on lise après la mort de Louis XIV ce mémoire de feu M. Desmarets, et l'on jugera alors si les bienfaits qu'il a procurés à ses sujets durant soixante douze ans de règne surpassent les maux qu'il leur a causés ; on jugera si les peuples avaient de grands sujets de le regretter, et si c'est un modèle de roi parfait (2). »

C'est en vain que sous la régence, un homme de génie, *Law*, avait tenté de substituer le crédit à l'argent qui manquait.

Son système, mal compris des hommes politiques, exagéré, dénaturé par la spéculation, ne put aboutir qu'à une banqueroute plus formidable encore que les précédentes. Tel est l'état des finances lors de l'avènement de Louis XV.

Cependant il faut de l'argent, toujours plus d'argent au roi, qui s'attendrit bien parfois sur la misère de ses sujets, mais qui ne saurait se passer des maîtresses et des courtisans, ni restreindre son luxe effréné, et borner ses prodigalités qui ruinent le pays. Alors, on a recours aux expédients financiers de toutes sortes. On vend des titres de noblesse et des brevets royaux ; on ouvre des tontines ; on érige des loteries royales ; et surtout, on élève la taille et

(1) Préambule de la déclaration royale du 7 décembre 1715.
(2) *Annales politiques*, année 1715.

ses accessoires, on augmente la capitation, on augmente l'impôt du dixième.

Peine perdue ! c'est à l'habitant des campagnes que l'on demande ce surcroît d'impôts, et les campagnes sont ruinées.

*
* *

D'Argenson ne cesse dans ses mémoires de nous entretenir de la misère des provinces.

A la date du 28 mai 1740 nous trouvons : «...Au dedans, la misère des provinces augmente ; dans chaque ville on oblige chaque bourgeois à nourrir un ou deux pauvres et à lui donner quatorze livres de pain par semaine.

Dans la seule petite ville de Châtelleraut, il y avait dix-huit cents pauvres cet hiver sur ce pied-là... Cependant, tout cet hiver ; les receveurs des tailles ont exigé ce tribut avec une rigueur horrible (1). »

A la date du 24 juin : « M. le duc de la Rochefoucault a dit au roi que Sa Majesté ignorait peut-être dans quel état étaient les provinces ; que cela passait tout ce qu'on pouvait imaginer ; que l'on oubliait cela dans l'abondance de la capitale ; que tout est fardé ici ; que le ministère ne travaille qu'à cacher le mal du royaume et à faire paraître l'abondance à Paris ; mais que les provinces où était tant de misère l'année dernière, sont devenues au double misérables cette année ; et que celles qui étaient le mieux l'an passé, sont à l'égal des autres. Le roi a répondu qu'il savait tout cela, et qu'il savait même que son royaume était diminué d'un sixième depuis un an. Et on a dit sur tout cela :

(1) *Mémoires*, éd. Rathery, t. 3, p. 84.

mais qu'attend donc Sa Majesté pour sauver son honneur et son royaume (1) ? »

Au 16 septembre : « Les choses sont venues à leur comble : la famine au dedans du royaume, Paris prêt à manquer de pain ; et cette essentielle denrée y enchérissant chaque jour, des révoltes partout : les provinces exténuées, et cependant les tailles augmentées, le royaume dépeuplé (2). »

A la date du 16 septembre 1742 : « Dans le temps où nous sommes, dans l'état où sont réduites nos provinces, il était nécessaire de réduire les impôts. Au lieu de cela les voilà augmentés comme il suit : on donnait gratification sur les tailles de 8 millions, on n'en donnera qu'un augmenté de. . . . . 7 millions

Ustensile	10	—
Le dixième	30	—
Total	47	—

et avec les anciens débets de la taille qu'on va exiger à toute rigueur, comment croit-on les pouvoir lever ; avec quelque rigueur qu'on s'y prenne ? »

Nous nous bornerons à ces quelques citations, mais on pourrait remplir un volume entier avec tous les passages où d'Argenson parle de l'augmentation des impôts et de la misère des campagnes. Nous ne songeons pas du reste à lui faire un titre de gloire de ce qu'il a pris conscience de la détresse du royaume. On ne la sentait que trop alors. On comprenait qu'avant tout, il fallait porter remède à

(1) *Mémoires*, éd. Rathery, t. 3, p. 112.
(2) *Id.*, p. 168.

cette situation désespérée ; la nécessité d'une complète réforme financière s'imposait à tous les esprits ; c'est de ce côté surtout que les économistes vont tourner leurs efforts.

*
* *

Dès la fin du règne de Louis XIV, Pierre le Pesant de Boisguilbert avait publié son *Factum de la France* ; ou : *Moyens très faciles de faire recevoir au roi quatre vingts millions par dessus la capitation, praticables par deux heures de travail de Messieurs les Ministres et un mois d'exécution de la part des peuples.*

Vauban présentait au roi son *Projet d'une dîme royale qui, supprimant la taille, les aydes, les douanes d'une province à l'autre, les décimes du clergé, les affaires extraordinaires, et tous les autres impôts onéreux et non volontaires ; et diminuant le prix du sel de moitié et plus, produirait au roi un revenu certain et suffisant, sans frais, et sans être à charge à l'un de ses sujets plus qu'à l'autre ; qui s'augmenterait considérablement par la meilleure culture des terres.*

Nous ne pouvons passer en revue les ouvrages de ce genre qui pullulent sous la régence et au début du règne de Louis XV, ni les pamphlets financiers, plus nombreux encore, car le champ des critiques était vaste. Nous n'essayerons pas, non plus, de retracer le système général des impôts au XVIIIe siècle, et tous les abus auxquels il donnait lieu. L'œuvre a été tentée bien des fois avec succès, et chacun a présentes à la mémoire les formules qui résument les critiques relatives aux impôts de l'ancien régime.

Ce qui frappe surtout les esprits, c'est l'injuste répartition de l'impôt ; c'est la cruauté et l'inutilité qu'il y a, à faire peser la taille, avec tous ses accessoires, sur les plus pauvres du royaume ; tandis que les nobles, c'est-à-dire les riches, trouvent toujours le moyen de s'y soustraire. Et le mal augmente chaque jour ; car chaque jour le roi crée de nouveaux offices, de nouveaux brevets qu'il vend à ses sujets, et dont la seule utilité pour eux est de les exempter de la taille. Si bien que sous Louis XV on pouvait dire que la première condition pour ne pas payer l'impôt était d'être riche.

*
* *

Dans ses *Considérations sur le gouvernement de la France*, le marquis d'Argenson propose une réorganisation à la fois administrative et financière du royaume. Il fait œuvre de vulgarisateur plutôt que de financier ; il pose des principes ; il trace un plan, sans entrer dans les détails, sans mettre de chiffres en avant.

Cette partie de son œuvre n'en est pas moins intéressante pour le grand nombre d'idées avancées qu'elle contient et dont plusieurs furent consacrées par la Révolution.

*
* *

Avant tout, il affirme que les sujets doivent participer à l'administration des finances. Il leur attribue sans hésitation ce droit revendiqué pour eux depuis si longtemps. « Voici comment je voudrais, dit-il, que fût rédigé un premier règlement émanant du roi : « Louis, par la grâce de Dieu Roi de France etc... L'autorité que nous tenons

de Dieu seul, et qui s'étend sur tous les peuples soumis à notre domination, ne nous ayant été confiée,de quelque manière que nous l'ayons acquise, soit par droit de conquête, ou de succession héréditaire, que pour faire leur bonheur; nous désirons qu'ils concourent avec nous pour parvenir à un but aussi salutaire ; nous voulons les faire participer à une sage administration de nos biens et revenus, et des finances, que nous ne prétendons employer que pour leur avantage et la gloire de notre nation (1). »

D'Argenson cependant ne va pas si loin dans cette voie, qu'on pourrait le croire ; il ne prétend pas,que seuls ceux qui paieront l'impôt, auront le droit de le consentir et de fixer sa quotité. Il comprend bien que le roi, mieux que personne,est à même de connaitre les besoins de l'Etat et par conséquent de fixer la somme que devra fournir l'impôt. Mais là devrait s'arrêter le rôle du chef de l'Etat. Le roi ne saurait répartir lui-même l'impôt entre ses sujets, ni le faire lever par des fonctionnaires royaux. Qu'il se contente de fixer le tribut à payer.

Cette idée se trouve exprimée d'une façon originale dans le passage suivant des *Mémoires*.

« Dans mon système de démocratie, voici à quoi je compare la levée des deniers royaux. Un général d'armée entre dans une ville ennemie; il dit aux habitants : « Voulez-vous vous racheter du pillage? donnez-moi tant ». C'est l'affaire de la communauté de s'imposer cette somme ; elle la lève et paye promptement. Que si le général vou-

(1) *Gouvernement de la France*, début du ch. VII.

lait entrer par lui-même dans le détail de cette imposition, s'informer des ressources de chacun, fixer les quote-parts, y commettre ses officiers, envoyer des garnisaires dans chaque maison, quelle source de désordres ! Les habitants paieraient beaucoup plus, et le général recevrait moins. C'est pourtant ainsi que la taille s'exerce en France ; des officiers royaux, des juges royaux, au lieu des élus du peuple : les subdélégués, les intendants nomment les collecteurs etc. »...

« On tyrannise chacun en particulier ; on leur demande ce que l'on veut : on arrache aux habitants leurs moyens de subsistance et jusqu'à la dernière pièce de leur mobilier, sans qu'il puisse y avoir la moindre résistance, la moindre réclamation de leur part. »

« Laissez-leur au moins la liberté de répartir entre eux la somme à laquelle ils sont condamnés ; l'autorité imperturbable du prince n'y perdra rien, et le soulagement des sujets y gagnera quelque chose (1). »

Tel est le réquisitoire dressé par d'Argenson en quelques phrases sonores contre les impôts. Cela ne suffit pas ; car, comme dit notre auteur : « Ce qu'on a fait jusqu'à présent ressemble au conseil des rats. On expose à merveille les abus de la taille arbitraire, on propose de nouveaux systèmes ; on les critique après quelques épreuves; et puis, on s'en tient là (2). »

Il faut aller plus loin ; il faut maintenant quitter la théorie pure pour arriver à la pratique ; il faut montrer par qui et comment seront perçues les impositions ; par qui

(1) *Mémoires*, éd. Jannet, t. V, p. 266.
(2) *Gouvernement de la France*, ch. VI, p. 202.

et comment seront employés les deniers publics. C'est la tâche que s'est donnée d'Argenson.

On comprend tout de suite quels liens étroits rattachent le système financier d'un pays à son système administratif. Rien d'étonnant donc, à ce que d'Argenson traite les deux questions dans le même chapitre des *Considérations sur le gouvernement de la France*, qui a lui-même pour titre : *Plan du gouvernement proposé pour la France.*

La meilleure manière d'abréger l'exposé qui va suivre et de ne pas embrouiller nos explications en mêlant la question politique à la question financière, sera, semble-t-il, de résumer d'abord en quelques mots l'administration dont notre auteur entend doter son pays.

*
* *

Le territoire comprendrait un certain nombre de provinces ayant toutes une même organisation.

Art. 1er. — *Notre royaume continuera d'être divisé par provinces sous le titre de grands gouvernements, de généralités, ou sous quelque autre dénomination que ce soit.*

Nous ne voulons ni n'entendons attribuer à aucune de nos provinces plus de privilèges qu'aux autres, mais les laisser toutes jouir par leur administration intérieure d'une liberté dont nulle d'entre elles n'a joui jusqu'à ce jour (1). Et d'Argenson continue dans l'article 2, puis l'article 3. *Chaque province sera divisée en districts ou départements, qui pourront conserver leurs titres de comté, marquisat,*

(1) Ces extraits et ceux qui vont suivre ont été pris dans le *Gouvernement de la France* (éd. de 1784).

vicomté, baronnie, mais sans que l'on puisse induire de ces titres aucune supériorité, ni assujettissement d'une terre à l'autre.

Enfin (art. 3) chaque district sera subdivisé en arrondissements composés de plusieurs villages, bourgs et paroisses.

*
* *

Passons maintenant à l'administration de ces divisions et subdivisions du royaume.

Le pouvoir central, confié au conseil des ministres, sera représenté : dans chaque *province*, par un *intendant* ou *délégué* ; dans chaque *département*, par un *subdélégué* mis à la place de l'intendant. A la tête de chaque *arrondissement*, nous trouvons des *administrateurs*. Ces administrateurs seront élus à la pluralité des voix et par voie de scrutin, dans chaque ville, bourg, ou paroisse. Ils devront être pris parmi les habitants possessionnés et domiciliés dans le lieu même de l'élection. Chaque paroisse aura le droit de nommer deux administrateurs. Dans les villes, ils seront plus nombreux (cinq), et formeront un *conseil municipal*. Enfin, dans chaque province, se réuniront *des états généraux*, siégeant chaque année de novembre à janvier, et composés d'un certain nombre de *députés de districts* pris dans les assemblées particulières de ceux-ci.

Il ne serait pas sans intérêt de noter les ressemblances de cette organisation administrative avec celle que nous possédons encore. Nous nous voyons forcé de laisser ce point dans l'ombre, car nous avons hâte d'en arriver à l'impôt proprement dit.

*
* *

Avant tout, d'Argenson proclame l'égalité de chaque province et de chaque contribuable devant l'impôt. « *Nous proscrivons à jamais,* dit-il (art. IX), *le mot et l'idée de don gratuit, étant convaincus qu'aucune de nos provinces, ni même aucun de nos sujets, ne peut, ni ne doit refuser de contribuer aux charges générales de l'État.* »

Voici maintenant comment sera fixé l'impôt, comment il sera réparti, comment il sera levé, comment enfin il sera encaissé.

Le conseil des ministres fixera le montant total des impositions, et déterminera la part contributive de chaque province. Des commissaires royaux, envoyés aux États généraux, leur diront « *à combien monte la part des charges générales du royaume que la province doit supporter, et pour laquelle elle est comprise dans l'état général des impositions* (1) ».

Les États provinciaux, à leur tour, répartiront la part contributive qui leur a été assignée, entre les différents arrondissements (art. IX, p. 109).

Enfin, la somme exigée de chaque arrondissement se répartira au marc le franc entre tous les habitants des villes, villages, bourgs et paroisses de cet arrondissement, au moyen d'un *cadastre*, et sous la surveillance des *administrateurs*.

Art. 3. — *Chacune de ces subdivisions* (villes, bourgs, paroisses ou arrondissements) *aura ses administrateurs*

(1) *Op. cit.*, art. IX, p. 108.

particuliers, chargés de veiller à la répartition exacte des impositions sur tous les habitants, dans la plus juste proportion de leurs possessions et de leur fortune.

Et plus loin, sous l'article 4, nous trouvons :

« *Pour faciliter les opérations de ces administrateurs, il sera incessamment travaillé à un cadastre, ou tableau exact de toutes les terres contenues dans chaque district et dans ses subdivisions, de la valeur et du produit de chaque terre, et de la fortune de ceux qui l'habitent. Ce tableau servira de base ou de règle pour les impositions de tout genre.* »

D'Argenson ne nous dit pas comment ce cadastre sera tenu au courant ; il nous indique seulement que les contribuables pourront porter leurs réclamations à l'assemblée de district qui se composera : 1° des administrateurs de la ville principale du district ; 2° des députés envoyés par les bourgs ; 3° d'un certain nombre d'administrateurs des paroisses et arrondissements ; et qui se réunira tous les ans.

Le montant des impositions que doit payer chaque contribuable, se fixant pour ainsi dire mécaniquement, au moyen d'une simple opération arithmétique, la levée des impôts devient chose très simple à organiser.

Il ne reste à régler que quelques détails d'ordre administratif. Chaque contribuable doit, nous dit d'Argenson, remettre ou faire remettre son contingent d'impositions à la caisse du district (art. 5).

Nous croyons pouvoir, sans outrepasser la pensée de notre auteur, ajouter que des succursales de la caisse du district seraient créées dans tous les petits centres, afin que l'habitant ne fût pas obligé de porter lui-même ses impositions au chef-lieu de département.

Au reste, d'Argenson laisse aux Etats provinciaux le soin de régler eux-mêmes ces questions de détail.

« Art. 13. — *Les frais de perception des impositions de toute nature mises sur la province seront aussi à sa charge, et les sommes nécessaires pour subvenir à ces frais seront ajoutées à la somme principale, dont le montant, sans aucune déduction ni retenue, sera versé dans notre trésor par le trésorier de la province. Ce sera aux Etats provinciaux et assemblées des districts à faire cette perception à moins de frais possible et de la manière la moins désagréable au peuple.* »

Après quelques années, le roi verrait lequel des systèmes employés a donné les meilleurs résultats, et il érigerait ce système en règle générale.

*
* *

Il nous reste à examiner comment le montant des impositions parviendra jusqu'au trésor royal.

On se rappelle qu'un des plus graves reproches adressés au système des impôts du XVIIIe siècle, c'était de permettre que les sommes recueillies passassent entre bien des mains, avant que d'aller grossir le Trésor public.

D'Argenson connait le mal ; il y porte remède, et voici comment.

Le montant des impositions de chaque district serait versé entre les mains du *receveur particulier*, qui les remettrait au *trésorier général* de la province, lequel les transmettrait au trésor (art. 8, p. 207).

Cette organisation mettrait fin aux malversations de

toutes sortes et permettrait de réaliser des économies par la suppression d'un grand nombre d'officiers royaux.

*
* *

Les impositions dont nous avons parlé jusqu'alors sont destinées à contribuer aux dépenses générales du royaume ; la province devra suffire à ses propres besoins ; c'est-à-dire qu'il appartiendra à ses Etats d'établir son budget. Ils décideront les dépenses à faire dans la province, les impôts à percevoir pour faire face à ces dépenses, ainsi que nous le voyons dans l'article 13 (page 215). *De même, toutes les dépenses dont l'objet sera circonscrit dans l'intérieur de la province, seront entièrement abandonnées aux soins des Etats, qui tireront eux-mêmes des habitants les fonds nécessaires pour y pourvoir, veilleront à l'emploi qui en sera fait, feront et régleront les devis et marchés, nommeront ceux chargés d'inspecter les travaux publics, et de répondre de leur parfaite exécution,* etc., etc. »

Néanmoins ces impositions locales, ou plutôt provinciales, seront perçues en même temps que les impositions générales ; les sommes en seront versées aussi entre les mains du trésorier de la province, qui les conservera pour les employer conformément aux ordres des commissaires des Etats. De cette façon, *le trésorier sera comptable au ministre des finances de la recette et de la dépense du premier genre, et aux Etats et à ses commissaires de celles de la seconde espèce.*

Que l'on veuille bien comparer cette organisation financière, décrite par notre auteur, avec celle que nous possédons actuellement, et l'on ne manquera pas d'être frappé

de l'analogie qu'elles présentent. Toutes deux procèdent d'une même conception ; les rouages administratifs qu'elles emploient sont identiques. La plupart même ont conservé le nom que leur attribuait déjà le marquis d'Argenson.

*
* *

D'Argenson ne laisse pas non plus de côté la question des impôts indirects, avec laquelle nous entrons véritablement dans le domaine économique.

Le problème à résoudre peut se poser ainsi : *sur quelle sorte de biens fera-t-on porter préférablement le poids de l'impôt ?*

« On doit considérer les matières imposables, nous dit d'Argenson, en trois états différents : *naissantes*, *existantes* et *dépérissantes* (1). »

« Naissantes ; c'est dans le mouvement du commerce et dans toutes les formes qu'on donne aux matières premières après avoir excité la nature pour les produire ; alors il leur faut pleine exception de tous droits.

Existantes ; on peut lever quelques droits légers sur elles, ne fût-ce que pour avoir un dénombrement exact de tout ce qui compose le capital de l'Etat. Tels seraient les droits de cadastre pour les terres, capitation pour les hommes (2), impôts sur les bestiaux, maisons, etc., etc. mais tous ces droits seront fort modiques.

Dépérissantes ; on ne peut trop charger les choses con-

(1) *Gouvernement de la France*, art. XV.

(2) On peut remarquer dès à présent que d'Argenson classe les hommes parmi les richesses formant le capital de la nation. Cette idée s'affermira lorsqu'il traitera la question de la population.

sidérées dans cette situation, c'est ce qu'on nomme droits de consommation. On peut lever ces droits lors de la vente et de l'achat qui se fait chez les marchands détailleurs pour consommer chez l'acheteur. Il est juste que celui qui consomme le plus pour son luxe paye le plus à l'Etat dont il diminue le capital ; et les richesses les plus cachées se décèlent tôt ou tard par l'excès de consommation (1). »

Nous ne croyons pas utile d'insister longuement sur cette théorie. Le texte que nous avons cité est assez explicite pour n'avoir pas besoin de longs commentaires.

Pourquoi faut-il mettre un impôt sur la consommation ?

C'est d'abord, nous dit d'Argenson, parce que celui qui consomme le plus, est aussi celui qui possède le plus ; le contribuable peut cacher ses richesses ; certaines d'entre elles échappent par leur nature même aux investigations du fisc. Mais la seule manière de profiter de ces richesses dont le type est l'argent liquide, ce sera de les échanger contre des biens consommables. Cet acte de la consommation, ou plutôt de l'achat de denrées pour consommer, peut difficilement se dissimuler et c'est une manifestation à la fois exacte et indéniable de la richesse du consommateur. Imposer le contribuable à raison de sa consommation, ce sera par conséquent l'imposer à raison de sa fortune.

C'est en second lieu, parce que la consommation est en soi un acte blâmable qu'il faut se garder d'encourager. Consommer, c'est en effet détruire un capital existant, sans le reconstituer ; c'est diminuer d'autant la richesse de la

(1) *Gouvernement de la France*, éd. 1784, art. XV.

nation, qui est en raison directe de sa production et en raison inverse de sa consommation.

On le voit, d'Argenson ne fait qu'exposer en quelques mots la théorie qui sera reprise et développée par Adam Smith, par J.-B. Say, par tous ceux enfin auxquels on a donné le nom de classiques. Ceux-ci pousseront même si loin l'amour de l'épargne, que le critique se trouvera fondé à leur dire : « Vous semblez croire, en vérité, que l'homme a été créé pour les richesses, en vue de leur production, et non les richesses pour l'homme, en vue de ses besoins. »

D'Argenson, comme ceux qui l'ont suivi, n'est peut-être pas ici à l'abri de tout reproche. Il n'a pas fait assez attention aux liens étroits qui unissent la production à la consommation ; il n'a pas pris garde que réduire la consommation, c'était réduire par cela même la production (1).

*
* *

Une autre question ayant trait à ces matières, et qui préoccupe encore certains économistes, est celle de savoir s'il convient ou non qu'une partie de l'impôt soit payée en nature.

Au XVIIIe siècle la question présente un réel intérêt car les *corvées* pèsent lourdement sur les roturiers, et nombre de fois, dans ses *Mémoires,* notre auteur revient à ce sujet. « Les grands chemins et les belles routes, dit-il, sont bonnes, mais ceux qui les dirigent ont impatience d'arriver et précipitent ce travail par des corvées qui

(1) Nous compléterons cette idée en disant que l'avantage consiste justement à consommer beaucoup pour produire beaucoup.

achèvent d'écraser les villages voisins à quatre lieues à la ronde. Je vois ces pauvres gens y périr de misère ; on leur paye 15 sols ce qui vaut un écu pour leur voiture ; aussi en a-t-on encore pour longtemps chez moi à faire des 20 voitures de 8 lieues chacune, ce qui met les habitants à l'aumône (1). »

De ce passage et d'autres semblables nous ne pouvons induire que d'Argenson réprouve l'impôt en nature, et plus spécialement *la corvée* dans son principe. Ce qu'il blâme (et en cela il partage l'opinion de ses contemporains), ce n'est pas la chose elle-même, mais l'abus qu'on en fait ; les vexations arbitraires auxquelles la corvée n'est que prétexte. Cette impression se trouve bien confirmée, du reste, par le texte suivant que nous rencontrons dans le *Gouvernement de la France*.

« On commence en France à faire travailler à corvée aux ouvrages publics ; mais par une malheureuse conséquence de notre gouvernement présent, tout ce qui est destiné au bien public se tourne en fléau.

Ces corvées sont devenues une troisième taille dans les campagnes ; elles se font sous les ordres des intendants, des subdélégués et autres officiers royaux. Des ingénieurs conduisent moins ces ouvriers qu'ils ne leur commandent comme à des esclaves. On les arrache de leurs maisons et à leurs travaux nécessaires. On les mène fort loin de chez eux. On les y tient longtemps. On leur accorde pour toute subsistance la faveur de manger leur pain aux heures des repas ; ceux qui s'exemptent se rachètent ; ainsi tous

(1) *Mémoires*, éd. Rathery, p. 124.

les bas officiers s'enrichissent encore de cette misère (1). »

D'autre part, dans les *Mémoires*, nous lisons : « ... telles les corvées pour les chemins. En pays libre, on fait de beaux chemins sans dépenses, en prenant quelques journées d'hommes qui vont gaiement, volontairement. Or, cela s'est tourné en tyrannie et en calamité affreuse par la façon dont les officiers royaux ont exécuté cette opération (2). »

Ailleurs, enfin, nous relevons cette phrase qui nous servira de conclusion : « Je voudrais représenter (à M. le cardinal Fleury) les abus qui résultent aujourd'hui des corvées, et que la fondation et l'entretien de grandes routes auraient lieu à moins de frais étant confiées aux communautés. »

*
* *

Dans ce chapitre des finances nous ferons encore rentrer la question du crédit public que nous avons trouvée traitée, ou tout au moins indiquée dans les œuvres du marquis d'Argenson. Cette question peut se résumer dans la proposition suivante : *Un Etat obéré doit-il, pour se procurer des ressources, avoir recours à l'emprunt plutôt que d'augmenter encore les impôts qui grèvent le pays ?*

Sous cette forme, il est bien difficile de résoudre la question d'une façon catégorique. Mais ce qu'il importe de savoir, c'est si l'emprunt fait par le gouvernement dans un moment de détresse financière, sera de nature à consolider ce gouvernement, ou bien ne fera que hâter sa chute.

(1) *Gouvernement de la France*, éd. 1784, p. 271.
(2) *Mémoires*, éd. Jannet, t. V. p. 251.

C'est ainsi que la question se posait au XVIIIe siècle, et les arguments dont on se servait alors pour la discuter, ne diffèrent pas sensiblement de ceux que nous retrouvons sous la plume des polémistes de notre époque.

Les partisans de l'emprunt se fondent sur le raisonnement qui suit : Plus grand sera le nombre des créanciers du gouvernement (1), et plus grand aussi le nombre de ses partisans ; car le créancier, jusqu'à ce qu'il soit payé, prendra les intérêts de son débiteur.

Dans un paragraphe des *Pensées sur la réformation de l'État* et sous la rubrique: *Finances, dette nationale* 1756 (2), d'Argenson nous rapporte cette manière de penser fort commune de son temps, et il lui oppose un raisonnement tiré du même ordre d'idées, mais aboutissant à des conclusions diamétralement opposées, défavorable par conséquent à l'emprunt national. L'argumentation de d'Argenson se faisant surtout remarquer par le tour humoristique qu'il a su lui donner, ce serait la dénaturer complètement que de chercher à la résumer. Nous aurons donc recours encore une fois à la citation intégrale.

« C'est une bien fausse idée que je retrouve partout

(1) Cette expression de *créanciers du Gouvernement* n'est pas exacte et nous ne l'employons que pour abréger nos explications. En réalité le débiteur ce n'est pas le gouvernement. C'est l'État, cet être impersonnel dont l'existence ne saurait être compromise par les révolutions. Mais les pouvoirs de l'Etat sont remis entre les mains du Gouvernement ; les Gouvernants représentant l'Etat et agissant en son nom, leur volonté sera la volonté de l'Etat. En matière de dette nationale le débiteur sera bien l'Etat ; mais qui donc décidera en réalité qu'il convient de payer la dette, ou qu'il convient de la rejeter ? Le Gouvernement. Dès lors être créancier de l'Etat, n'est-ce pas être créancier du Gouvernement ?

(2) *Mémoires*, éd. Jannet, t. V, p. 342.

dans nos spéculations politiques : que les dettes et charges nationales assurent à un gouvernement sa consistance; par la raison, disent-ils, que les créanciers de l'Etat craignent d'être mal payés et même de perdre leur dû sous un nouveau régime. Les exemples historiques sont tous contraires ; je ne les citerai pas de peur d'être trop long ; mais j'en ai conclu depuis longtemps que les créanciers ont plus à craindre la banqueroute du fils aux dettes du père que celle de tout autre gouvernement qui remplacerait l'actuel par une révolution.

« Le fils, ou autre successeur par hérédité, se pique d'ordinaire de faire mieux que son prédécesseur; il le blâme, il le critique en tout ; il dit que les promesses de son père ne sont pas les siennes, que les rois sont toujours mineurs, qu'ils ne doivent pas souffrir des imprudences et des folies de leur vieux père, etc. etc. et raisonnant ainsi, il se déclare quitte, ou paye mal. Tandis qu'un gouvernement nouveau, établi par une nation pour redresser ses griefs et remettre en honneur ses lois, privilèges et libertés, commencera par stipuler un bon arrangement pour ses dettes. »

Cette façon de raisonner paraîtra peut-être un peu paradoxale. Plein du désir de substituer un nouveau régime à l'ancien, d'Argenson cherchait dans le passage qui précède à calmer les craintes qu'inspirait à tous les créanciers de l'Etat un changement de gouvernement.

Quoi qu'il en soit, cette question du crédit de l'Etat valait, semble-t-il, la peine d'être mentionnée à la fin de notre chapitre des finances.

*
* *

Il est permis de demander à d'Argenson comment il pourra concilier les exigences du budget avec toutes les réformes qu'il propose ; réformes qui tendent, pour une part, à diminuer les impositions ; pour une autre part, à supprimer les rentes sur l'Etat comme nous venons de le voir.

Cette objection, notre auteur ne pouvait manquer de l'apercevoir ; il la formule et y répond en termes précis.

« Les dettes de l'Etat sont immenses, (me dira-t-on), quelles mesures prenez-vous pour les acquitter ? Les impositions sont excessives et le peuple gémit sous leur poids. Je vois bien que vous vous occuperez de partager ce fardeau plus également et de percevoir les impôts à moins de frais ; mais, pourrez-vous supprimer quelques-uns des plus onéreux ? Il me semble qu'au contraire vous serez obligé d'en établir d'autres ; car enfin, comment remboursérez-vous toutes les charges que vous proposez de supprimer ?

« L'obligation d'en payer la rente ou de les amortir, loin de diminuer la masse des dettes de l'Etat, la grossira ; et pour y suffire, il faudra mettre de nouveaux impôts. Pourrez-vous par d'autres moyens payer les frais des administrations nouvelles, quelque utile que soit leur objet ?

« Les commencements des établissements sont toujours coûteux ; tout le monde vous dira que l'objet de l'attention et des réflexions d'un bon citoyen, le but auquel il doit tendre, et le prix le plus glorieux qu'il puisse mériter et obtenir de ses travaux, c'est de diminuer la dette natio-

nale sans avoir recours à l'horrible moyen de la banqueroute et en supprimant même les impositions les plus onéreuses.

« Voici ma réponse. Il n'est pas impossible de rembourser une grande quantité de rente perpétuelle et la finance d'un grand nombre de charges, en aliénant à perpétuité les domaines utiles dont le roi est encore en possession dans son royaume, ou dans lesquels il peut rentrer.

« Sa Majesté n'en sera ni moins puissante ni moins riche quand elle n'aura plus que de simples seigneuries, pourvu que personne ne puisse lui contester et ne partage avec elle les droits absolus de la souveraineté. Si l'on veut bien rectifier une fois cette maxime : « Le domaine du roi est inaliénable » et, en l'entendant comme elle doit l'être, rendre solides les aliénations du domaine utile ; l'on fournira tout à coup au roi des sommes considérables, et si l'on veut bien veiller à l'application de ce secours, empêcher qu'il ne soit dilapidé et perdu comme l'ont été tant d'autres moyens de ressources pour l'Etat, on produira le double effet de mettre une grande quantité de biens fonds dans le commerce, de rembourser un grand nombre de charges, d'amortir et d'éteindre bien des rentes, dont le paiement des arrérages est plus onéreux au roi que le produit de son domaine utile ne lui est profitable (1). »

*
* *

Le but que nous poursuivons dans ce chapitre étant de résumer aussi succinctement que possible les idées prin-

(1) *Gouvernement de la France*, éd. 1784, p. 279.

cipales de d'Argenson en matière financière on comprendra que nous nous bornions à reproduire le passage qui précède sans le commenter. De même nous ne parlons que pour mémoire de certaines idées assez caractéristiques que nous avons trouvées dans le *Gouvernement de la France*. Ainsi, d'Argenson demande la *spécialisation des dépenses* ; il voudrait que les produits de la taille fussent appliqués à l'entretien des troupes ; les droits provenant du commerce extérieur par mer,à l'entretien de la marine et des colonies, etc.

D'Argenson est aussi un fervent partisan d'un impôt sur les célibataires dont le produit servirait à élever les enfants trouvés. Ces détails et d'autres encore sont des plus intéressants. Ils sont cependant trop accessoires pour nous arrêter plus longtemps.

*
* *

Au commencement du chapitre, nous laissions apercevoir la détresse du royaume sous le règne de Louis XV.

Pour relever notre pays épuisé, il fallait tout d'abord soulager les habitants d'une partie des charges trop lourdes, qu'ils devaient supporter ; il fallait réorganiser complètement les finances du royaume. Nous venons avec d'Argenson d'élucider ce premier point. Mais pour que l'œuvre fût complète, il fallait encore ramener l'abondance dans notre pays appauvri, c'est-à-dire stimuler ses forces productives.

Quelles sont donc les sources des richesses d'une nation? d'Argenson nous le dit lui-même dans ses *Mémoires*:

« Voilà toutes les sources d'argent : L'agriculture, les manufactures, le commerce étranger (1). »

Nous reprendrons nous-même cette division qu'il paraît avoir adoptée. Les termes qu'il emploie nous serviront à désigner les différents chapitres, entre lesquels nous avons réparti les théories économiques qu'il signalait lui-même à notre attention.

(1) *Mémoires*, éd. Rathery, t. III, p. 204.

CHAPITRE IV

AGRICULTURE.

SOMMAIRE. — *Importance de la question agricole au XVIIIe siècle.* — La famine. — *Causes générales de la crise agricole.* — Abandon des terres par les seigneurs. — Dépopulation des campagnes. — Vexations dont souffrent les cultivateurs. — *Causes particulières.* — Protection accordée à l'Industrie. — Mesures prises par le Pouvoir pour assurer le bas prix des denrées agricoles. — Mauvais effets de ces mesures, spéculations sur les grains. — *Théories de d'Argenson.* — L'agriculture est la principale source des richesses d'un pays. — Du bien que les seigneurs peuvent faire dans leurs terres. — La petite culture est préférable aux grandes exploitations agricoles. — Analyse d'un raisonnement économique de d'Argenson. — Mesures propres à favoriser le morcellement de la propriété foncière. — Les propriétaires fonciers doivent être laissés libres de cultiver leurs terres et de vendre leurs produits comme ils l'entendent. — Il est inude se préoccuper de la conservation des forêts. — *Conclusion.*

Au XVIIIe siècle comme de nos jours, la question agricole passionne les esprits : on parle déjà du *pain cher* et du *pain bon marché.*

Seulement, il s'agit sous Louis XV de bien autre chose que de la protection à donner aux propriétaires fonciers et aux populations agricoles ; ce qu'il faut, avant tout, c'est empêcher la France entière de mourir de faim.

La famine avec son hideux cortège marche à la conquête

du royaume ; déjà elle règne dans les campagnes, et traîtreusement, elle rôde aux portes des grandes villes.

« La misère avance au dedans du royaume à un degré inouï, écrit d'Argenson à la date du 3 mai 1739, les hommes meurent dru comme mouches de pauvreté, et en broutant l'herbe, surtout dans les provinces de la Touraine, du Maine, de l'Angoumois, du Haut-Poitou, du Périgord, de l'Orléanais et du Berry ; et cela approche déjà des environs de Versailles (1). »

Et la disette continue sa marche victorieuse, déchaînant les passions, traînant à sa suite les révoltes, les séditions, les crimes (2) ; dans les provinces, on assassine sur les chemins les femmes qui portent du pain ; car cette simple nourriture est plus enviée que l'or (3).

(1) *Journal et Mémoires*, p. 149, éd. Rathery.

(2) *Journal et Mémoires*, p. 159-213, éd. Rathery.

(3) On a peine à croire aux récits effrayants de la misère que nous font tous les écrivains du XVIIIe siècle, et cependant la lecture de documents authentiques ne permet pas de les taxer d'exagération. Ainsi, on peut lire dans les registres de la paroisse de Molinet, année 1709 : « Je certifie à tous qu'il appartiendra, que toutes les personnes qui sont nommées dans le présent registre sont tous morts de famine à l'exception de M. Descrots et de sa fille. »

1er janvier 1710, signé : Barrois, curé à Molinet.

Et celui qui signe ces quelques lignes ajoute en note : « L'an 1709 il n'y eut ni bled, ni vin dans tous les pays voisins. Les pauvres peuples ont vendu tout ce qu'ils avaient pour avoir quelques pains d'orge ou de sarrazin. On a mangé les charognes mortes depuis 15 jours ; les femmes ont étouffé leurs enfants de crainte de les nourrir. »

Dans les *Manuscrits de Joly de Fleury* (*Bibl. Nat.*, t. CXCIX, f° 163), nous lisons :

« A Saumur le nommé Urbain Percheron ayant été condamné à mort pour vol avec effraction, on fut obligé de lui faire grâce, parce qu'il fut reconnu qu'il avait volé pour manger et qu'il n'avait pas mangé depuis trois jours. »

Le prix du pain va toujours en augmentant ; en 1740 il vaut sept sous la livre à Calais et cinq en Flandre (1), à Paris même, on commence à souffrir de la disette ; la moitié de la ville est affamée. Cependant les boulangers veulent encore hausser leurs prix, d'où, de graves désordres, des tumultes, des émeutes. Paris est prêt à manquer de pain (2) et la viande aussi va bientôt lui faire défaut, car la mortalité des bestiaux s'accroît dans les provinces (3). La grande cité n'a plus pour nourrir sa population affamée que des farines gâtées qui arrivent et qui brûlent ; on travaille jour et nuit à Belleville aux moulins à les remoudre ; on le sait, le peuple même ne l'ignore pas et crie partout qu'on veut l'empoisonner. « On craint, dit d'Argenson, à la date du 19 septembr e 1740, que mercredi, les flots du peuple n'aillent accourir à Issy où est le cardinal, et même à Choisy où est le roi. Ces deux villages sont auprès de Paris ; la faim n'a pas de lois. »

On fait venir des blés à force de l'étranger ; mais ils tardent bien à arriver ; en attendant, le prix du pain augmente toujours à Paris ; aucun marchand n'ose y apporter son blé (4), car il sait bien qu'il serait pillé par une populace qui lutte pour la vie, et contre laquelle toute résistance est inutile (5). « Mercredi, écrit d'Argenson, la halle étant presque révoltée, le pain y manqua dès sept heures du matin. Le roi passa dimanche par le faubourg

(1) Ces prix doivent être à peu près doublés si l'on veut en obtenir la représentation exacte de notre monnaie.

(2) *Journal et Mémoires*, t. VI, p. 137, éd. Rathery.

(3) *Mémoires*, t. III, p. 168-169, éd. Rathery.

(4) *Journal et Mémoires*, t. III, p. 172, éd. Rathery.

(5) *Journal et Mémoires*, t. III, p. 171, éd. Rathery.

St-Victor ; on le savait, le peuple s'amassa et criait, non « vive le Roi », mais : « misère ! du pain ! du pain ! » La voiture du cardinal est assaillie par une bande de femmes qui arrêtent les chevaux et ne veulent pas le laisser passer ; elles crient avec fureur : « du pain ! du pain ! nous mourons de faim » ; et le cardinal ne leur échappe qu'en leur jetant quelques poignées d'écus pour détourner leur attention (1). A Bicêtre, on retranche les vivres des pauvres gens qui y sont détenus, ce qui provoque une révolte terrible.

De tous côtés le roi fait acheter des blés dans les provinces pour assurer les subsistances de Paris ; mais les contrées sont rares où l'on en peut trouver ; le résultat de ces manœuvres est d'affamer plus complètement le pays, sans que, d'autre part, on arrive à faire baisser le prix du pain dans la capitale. On essaye bien de ravitailler les provinces, d'y envoyer du riz et des bestiaux qu'on achète à l'étranger ; on y distribue de l'argent, ces trop modiques secours sont insuffisants pour remédier au mal.

Un officier de la troupe, à Mézières, raconte que le peuple est si misérable que, dès qu'on a servi le dîner des officiers dans les auberges, le peuple se jette dessus et le pille (2).

La France meurt de faim. Aucun fléau ne l'a pourtant visitée ; son climat est favorable, son sol se prête à la culture, ses plaines sont fertiles, elle pourrait fournir de blé tous les pays qui l'entourent, ses vins sont recherchés du monde entier. Les auteurs économiques s'accordent du reste à reconnaître que la nature l'a richement dotée,

(1) *Journal et Mémoires*, t. III, p. 172, éd. Rathery.
(2) *Journal et Mémoires*, t. VII, p. 162, éd. Rathery.

et cependant les champs sont abandonnés, les campagnes désertes. De quel mal souffre donc l'agriculture ? Elle n'a pas, comme de nos jours, à lutter contre une concurrence qui la ruine. Elle n'a pas à souffrir des importations de blés et de bestiaux du nouveau monde ; toutes les nations gardent jalousement les produits de leur sol, refusent de les vendre à prix d'or.

La crise agricole n'en est pas moins violente ; les causes en sont multiples. Les unes sont d'ordre général et ont trait surtout à l'organisation de la société ; d'autres se rattachent plus particulièrement à certaines doctrines économiques appliquées encore au XVIIIe siècle.

*
* *

Le premier et le plus grand des maux dont souffre l'agriculture, c'est l'abandon des terres par leurs seigneurs, et la dépopulation des campagnes. La cause de ce mal, nous croyons la trouver dans le désaccord qui existe au XVIIIe siècle entre lé régime administratif de la France et son organisation sociale.

Louis XIV a mis la dernière main à l'œuvre de centralisation poursuivie laborieusement par tous ceux qui l'avaient précédé sur le trône. Désormais, les intendants, représentants du pouvoir royal, administrent les provinces ; ils y ont pleine autorité.

La justice est rendue par les syndics et les baillis.

Les impôts sont levés par les délégués royaux.

Et pourtant, toutes ces terres, je dirais presque tous ces hommes, que gouverne et administre le pouvoir central,

sont restés la propriété d'une classe nobiliaire investie de privilèges que rien ne vient plus justifier.

Les roturiers, qui sont maintenant les sujets directs du Roi, qui obéissent à ses ordonnances, qui relèvent de sa juridiction, qui lui sont redevables de l'impôt, n'en restent pas moins sous la domination des nobles, leurs seigneurs, ce qui est profondément illogique.

Le Roi a pris sur lui les charges qui incombaient aux seigneurs ; par contre, il les a dépouillés à son profit des droits de souveraineté qui en étaient la juste compensation. Seulement il n'a pas accompli cette tâche jusqu'au bout. Pour se concilier la noblesse, pour vaincre plus facilement ses résistances, il l'a laissée jouir de la plupart des privilèges honorifiques et des avantages pécuniaires qu'expliquait autrefois son rôle social. Il n'entend pas la combattre ouvertement ; il préfère l'employer à la réalisation de ses desseins. Il comble les nobles de ses faveurs et de ses libéralités ; il les attire chez lui, à la cour, afin de les détacher plus sûrement de leurs anciens vassaux. Il entend les avoir constamment à ses côtés.

Le moyen de se concilier les bonnes grâces du roi, seul dispensateur des honneurs et des richesses, sera d'aller faire la révérence à Versailles. Ils étaient les maitres du royaume, ils ne sont plus qu'une troupe de valets et de courtisans.

Et que veut-on qu'ils deviennent dans leurs terres, entre les sombres murs de leurs châteaux ? Ce ne sont plus les guerriers intrépides, sous la protection desquels se plaçaient laboureurs et artisans. Ce ne sont plus les hauts justiciers, gardiens des droits de leurs vassaux :

« l'administration des villages ne les regarde pas, ils n'en ont pas même la surveillance : répartir l'impôt et le contingent de la milice, réparer l'église, rassembler et présider l'assemblée de la paroisse, faire des routes, établir des ateliers de charité, tout cela est l'affaire de l'intendant ou des officiers communaux que l'intendant nomme ou dirige... Si par hasard le Seigneur voulait intervenir à titre officieux, réclamer pour la communauté, les bureaux le feraient taire bien vite (1). »

Le mieux à faire pour eux, c'est, il faut bien en convenir, de jouir des privilèges, des richesses qu'on leur a bien voulu laisser. Quittant la demeure de leurs ancêtres, ils iront vivre dans les villes où ils peuvent trouver les honneurs et les plaisirs auxquels ils aspirent. Ils se déchargeront sur leurs intendants du soin d'administrer leurs vastes domaines, ne leur demandant qu'une chose, c'est de leur envoyer régulièrement l'argent nécessaire à l'entretien de leur luxe.

D'Argenson constate lui-même que depuis Colbert on peut remarquer une diminution de la culture, de la *peuplade*, des bestiaux, des bâtiments de campagne. « Les grands terrains deviennent bon marché, étant cultivés par peu de monde ; les campagnes sont désertes ; les seigneurs n'habitant plus leurs terres, s'en désintéressent (2). »

Les seules dépenses qu'ils y font « sont des dépenses de luxe, qui flattent et désennuyent, sous le prétexte d'une économie mal entendue ».

« Nos pères, continue l'auteur, habitaient leurs domaines antiques et se contentaient de leurs maisons ; nous ne

(1) Taine, *Origines de la France contemporaine*, vol. 1, p. 47.
(2) *Gouvernement de la France*, édit. 1764, p. 182.

les habitons plus, et nous les ajustons avec une recherche superflue (1). »

Il déplore cette centralisation excessive, cet abandon complet des terres, dont la culture devrait suffire aux besoins d'un pays ; car : « l'Agriculture fournit mille fortes occupations à des habitants laborieux et à des familles nombreuses. Ce n'est qu'après elle que marchent les *arts méchaniques* ; et les hommes robustes, en un pays, ne devraient être employés aux manufactures que quand la campagne se trouve être parfaitement cultivée. »

*
* *

La petite propriété est encore l'exception au XVIIIe siècle et les propriétaires roturiers ne produisent guère que ce qu'ils consomment. Aussi les vrais producteurs agricoles sont-ils les seigneurs, les nobles,les bénéficiaires ; car leurs domaines sont immenses, leurs droits s'étendent sur des provinces entières. Or, ils se désintéressent complètement de l'exploitation du sol, et laissent péricliter les richesses qui leur sont confiées.

« Ils ne connaissent rien de leurs terres, dit un contemporain (2), sauf leurs fermiers qu'ils foulent pour fournir à un faste ruineux. Comment attendre des améliorations de ceux qui se refusent à l'entretien et aux réparations les plus indispensables. »

L'absence du maître est un mal dont souffre l'agriculture. Pour s'en convaincre, il suffit de parcourir les cam-

(1) *Gouvernement de la France*, édit. 1764, p. 282.
(2) *De l'état religieux*, par les Abbés de Bonnefoi et Bernard, 1781, p. 287-291.

pagnes, de comparer le domaine affermé par l'Abbé commandataire absent et le domaine surveillé par les religieux présents.

« Un voyageur instruit les reconnaît tout d'abord à l'état des cultures ; s'il rencontre des champs bien environnés de fossés, plantés avec soin, couverts de riches moissons ; « ces champs, dit-il, appartiennent à des religieux.» Presque toujours, à côté de ces plaines fertiles, une terre mal entretenue et presque épuisée, présente un contraste affligeant ; cependant, la nature du sol est égale, ce sont deux parties du même domaine ; il voit que cette dernière est la portion de l'Abbé commandataire. »

M. Taine qui rapporte dans son ouvrage *L'ancien régime* les paroles que nous venons de citer, ajoute : « Ruine et détresse de l'agriculture, voilà encore un des effets de l'absence ; il y avait peut-être un tiers du sol en France qui, déserté comme l'Irlande, était aussi mal soigné, aussi peu productif que l'Irlande aux mains des riches *absentees*, évêques, doyens et nobles anglais (1). »

Encore, s'ils laissaient à leurs fermiers et à leurs vassaux le soin de diriger l'exploitation à leur guise, le mal serait moindre. Mais le cultivateur reste soumis à des charges et à des vexations innombrables.

Le droit de chasse du seigneur rend, à lui seul, la culture impossible. Les capitaines de chasse, veneurs, gardes forestiers, protègent les bêtes comme si elles étaient des hommes, et poursuivent les hommes comme s'ils étaient des bêtes.

(1) *L'ancien régime* ; Taine, *Origines de la France contemporaine.*

Dans l'Artois : une paroisse déclare que, « sur le territoire de la châtellenie, le gibier dévore tous les avêtis ; et que les cultivateurs se verront forcés d'abandonner leurs exploitations ». Dans le bailliage d'Evreux, le gibier vient tout détruire jusqu'au pied des maisons ; on voit des cerfs et des biches errer dans les villages ; le jour, ils dévorent tout dans les champs, et la nuit, ils viennent dans les jardins manger les légumes et briser les jeunes arbres. Un procès-verbal prouve que dans la seule paroisse de Vaux, les lapins des garennes voisines ont ravagé huit cents arpents cultivés, et détruit une récolte de deux mille quatre cents setiers c'est-à-dire la nourriture annuelle de huit cents personnes.

D'Argenson écrit en 1757 : « les habitants de plus de cent villages voisins (de Fontainebleau) ne sèment plus leurs terres ; les fruits et les graines étant mangés par les biches, cerfs et autres gibiers. Ils ont seulement quelques vignes qu'ils gardent six mois de l'année en faisant des factions et gardes jour et nuit, avec tambours et charivari, pour faire fuir les bêtes destructives (1) ; car c'est la seule manière qu'a le paysan de se protéger des ravages du gibier. On lui défend d'enclore son héritage de murs, de haies ou de fossés ; il doit tout au moins laisser dans sa clôture un large espace vide et uni pour que la chasse y puisse passer à son aise. On lui défend de faucher son pré ou sa luzerne avant la St-Jean, d'entrer dans son propre champ du 1er mai au 22 juin ; il s'agit de protéger les perdrix qui couvent.

« Depuis que M. le duc d'Orléans jouit de Villers-Cotterets, remarque d'Argenson, il en a fait réserver la capi-

(1) *Mémoires*, éd. Rathery, 21 janvier 1757.

tainerie, et il y a plus de soixante terres à vendre à cause de ces vexations de prince (1). »

*
* *

Dans de telles conditions il est impossible de songer à une production agricole abondante. Et ceux qui cultivent le sol seront d'autant plus portés à restreindre leur exploitation, qu'ils conservent, comme nous allons l'expliquer, la faculté d'augmenter le prix de leurs denrées à mesure qu'ils en portent moins sur le marché.

Nous touchons ici à l'un des points essentiels de l'économie politique c'est : la question du *Pain cher et du Pain bon marché* ; la lutte entre l'industrie et l'agriculture, qu'on peut observer dans tout pays ayant atteint un certain développement économique.

Peut-être l'art économique tout entier est-il dans la solution de ce problème : *assurer dans un pays le développement parallèle de l'industrie et de l'agriculture.*

Qu'on remarque bien en effet que les intérêts de ces deux branches de l'activité humaine sont en perpétuelle opposition.

L'industriel, l'ouvrier, veut que le pain soit le moins cher possible ; mais les propriétaires fonciers, les cultivateurs, d'autre part, ne vendront leurs denrées qu'à un prix suffisamment rémunérateur. Les uns et les autres demandent aide et protection au pouvoir.

Or, directement ou indirectement, les mesures que prendra le gouvernement en faveur des industriels nuiront aux agriculteurs et *vice versa.*

(1) *Mémoires*, éd. Rathery, 22 septembre 1753.

De nos jours, étant donné le développement des moyens de transport, nos marchés sont envahis par les blés de Russie et d'Amérique qu'on peut vendre à un prix défiant la concurrence des blés français. La population industrielle tout entière a intérêt à ce que ces blés puissent entrer librement ; cela lui permettra de payer son pain moins cher. D'autre part, si le législateur ne ralentit pas ce courant d'importation, les propriétaires fonciers, les cultivateurs, n'ont plus qu'à laisser leurs terres en friche, puisqu'ils ne se trouveront pas payés de leurs peines. Au XVIIIe siècle, le problème ne se pose peut-être pas en des termes identiques, mais la lutte que nous signalons entre l'industrie et l'agriculture n'en est pas moins vive.

Un moment, l'agriculture l'avait emporté, Sully estimait qu'elle seule doit être la force du pays.

« Labourage et pâturage, dit-il, sont les deux mamelles dont la France est alimentée et les vrayes mines et trésors du Pérou. » Pour tout ce qui touche l'agriculture, Sully prend l'initiative; tandis que pour l'industrie, dont l'utilité ou le succès lui semblent contestables, il n'est que l'exécuteur parfois récalcitrant des volontés du Roi. Il s'oppose à la plantation de mûriers dans le royaume ; il n'est pas favorable au développement des fabriques de gros draps, de toiles peintes, des manufactures de soies, de draps d'or et d'argent, de tapisseries des Flandres. Cependant l'œuvre entreprise par Henri IV a été continuée par Colbert (Voir chap. Industrie). L'industrie est devenue toute puissante. Son développement, sa prospérité, tel sera l'objectif des gouvernants. Vers ce but tendront la plupart des ordonnances royales. Mais ces mesures souvent mal comprises

auront pour effet direct un ralentissement dans la production agricole.

On sait que par sa nature même, la production industrielle est indéfiniment extensible ; car elle croît en raison directe du travail qu'on y emploie, c'est-à-dire en même temps que la population du pays ; seulement ce n'est pas tout que de produire, il faut vendre.

Trouver des débouchés, c'est déjà la grande question aux XVIIe et XVIIIe siècles. Or le placement des produits industriels sera d'autant plus facile qu'on les produira à meilleur compte ; et ce qui influe avant tout sur le prix des marchandises manufacturées, c'est le prix de la main-d'œuvre. L'augmentation de la population, le bon marché de la main-d'œuvre, telles sont donc les deux conditions nécessaires au développement de l'industrie.

Pour que ces deux conditions se trouvent remplies, il importe que la vie soit relativement facile, que les denrées de première nécessité, le blé notamment, se vendent à bas prix ; c'est en définitive le coût de l'existence qui va régler le développement de la population et le taux des salaires. Il s'agit donc, pour assurer le développement industriel d'un pays, d'assurer dans ce pays le bon marché des blés ; c'est là le plus cher désir des gouvernants à ce moment de notre histoire. Voyons donc quels moyens ils croyaient propres à maintenir très bas le cours des grains.

*
* *

Une ordonnance rendue par Philippe-le-Bel (1) fixait le

(1) Voir le chapitre sur le commerce intérieur.

prix du blé. Mais son application n'avait pas été de longue durée ; tel est généralement le sort de ces mesures draconiennes. Elles peuvent être de quelque secours dans les moments de crise, mais elles ne sauraient avoir de durables effets, car les lois humaines ne peuvent rien contre les lois naturelles.

C'est à d'autres procédés qu'eurent recours nos gouvernants pour atteindre leur but. Faisant fond sur les lois économiques qu'ils avaient pu observer, ils raisonnaient de la façon suivante : le prix de toute denrée varie avec sa rareté. Par conséquent, plus il y aura de blé dans le royaume, moins cher il s'y vendra. Or le moyen le plus sûr d'obtenir l'abondance du blé en France, n'est-il pas d'empêcher que ce blé ne sorte du pays ?

Ils le crurent, et défendirent toute exportation des blés français. Mais, au lieu de diminuer, le prix de cette denrée haussait toujours ; des contrées entières souffraient de la faim, et partout les habitants, affolés par la menace de la famine, prenaient les précautions les plus minutieuses pour empêcher qu'on ne leur enlevât le produit des récoltes (1). Ainsi le commerce des grains devenait impraticable, non seulement de France à l'étranger, mais, en France même, de contrée à contrée, presque de ville à ville ; il n'était pas rare qu'une province entière mourût de faim, tandis que dans la province voisine, où la récolte avait dépassé de beaucoup les espérances, le blé trop abondant pourrissait dans les greniers.

Malgré toutes ces mesures, le blé se faisait de plus en

(1) Sédition à Lille sur ce que l'intendant faisait sortir des blés de la Châtellenie pour les porter ailleurs. *Mémoires*, éd. Rathery, t. III, p. 61.

plus rare en France, et les gouvernants se demandaient par suite de quel commerce il se dérobait ainsi aux besoins du pays. Sans doute c'était là l'effet de trafics honteux, de spéculations inavouables ; or le blé n'était pas une marchandise comme une autre. Allait-on laisser les détenteurs de grains et de farines en hausser le prix à leur guise, en priver les populations ? Les récoltes du royaume n'étaient-elles pas après tout le bien commun ?

On enjoignit donc à tous ceux qui possédaient du blé de le porter sur le marché, interdiction fut faite d'acheter et de vendre cette précieuse denrée ailleurs que sur la place publique. Ceux qui se livraient au commerce des grains devinrent suspects, on vit en eux des accapareurs ; on limita la quantité de blé qu'un particulier pouvait garder dans ses greniers, à certains moments même, toute provision devint un crime.

*
* *

Ces mesures restaient vaines et le pouvoir se trouvait dans la nécessité d'encourager par des primes l'importation de blés étrangers, d'en acheter même en Angleterre pour la consommation du royaume. En voulant porter remède au mal, on ne faisait que l'empirer, car le raisonnement sur lequel on se fondait était vicié par une grave erreur.

C'était se tromper grandement, en effet, que de décréter : *le blé sera plus abondant dans le royaume quand on l'empêchera d'en sortir* ; on ne faisait pas attention que la production de blé dans un pays n'est pas fixe; qu'elle varie chaque année, que les propriétaires du sol sont à même de l'aug-

menter ou de la restreindre. Dès lors, quel fut l'effet de cette défense d'exporter ? Les propriétaires des grands domaines fonciers, ou leurs fermiers, n'ayant plus l'espoir d'écouler leurs blés à l'étranger, privés ainsi d'une partie de leurs débouchés, ensemencèrent moins de terres, limitèrent strictement leur production aux besoins de la contrée, car ils craignaient de perdre leur temps et leurs peines à faire pousser des récoltes qu'ils ne pourraient pas vendre. Ils rationnèrent donc le pays, lui mesurant chichement le blé, et s'il arrivait que, par suite d'une circonstance fortuite, une partie de la récolte vînt à manquer, la production se trouvait insuffisante. Comme la province ne devait compter que sur ses propres ressources, c'était pour elle la famine.

A la vérité, cela importait peu aux producteurs fonciers: bien plus, ils y trouvaient leur avantage ; ils avaient intérêt à ce que le blé fût rare ; cette rareté, ils la provoquaient même au besoin, car elle leur permettait de hausser leurs prix. C'était pour eux une véritable économie que de produire moins, s'ils vendaient plus cher.

Dans un pays où la propriété foncière est très morcelée, où le commerce est libre, où les moyens de transport abondent, le simple jeu de la concurrence suffit à empêcher cette raréfaction factice des produits agricoles ; il nivelle les prix, qui tendent toujours à se rapprocher du coût de production.

Mais la libre concurrence n'existe pas en matière agricole au XVIIIe siècle : nous l'avons suffisamment montré. Ils sont quelques seigneurs à se partager les terres d'une province ; quelquefois la province entière est la propriété

d'un seul ; et d'autre part le transport des grains est très difficile, sinon impraticable. Quelles conditions seraient plus favorables pour spéculer sur les grains ?

Étant donné le petit nombre des producteurs agricoles dans une province, il n'est pas difficile au capitaliste d'acheter la récolte entière. Il l'emmagasinera dans ses greniers, ne l'en sortira pour la vendre, que par petites quantités, et restera ainsi maître des prix. S'il se trouve avoir plus de blé que n'en réclame la consommation, il en gardera une partie en réserve ; puis, l'année suivante, il en inondera le marché, ce qui amènera tout à coup une baisse factice des prix, dont il profitera pour approvisionner à nouveau ses magasins ; ou bien, il tâchera d'aller vendre le blé qu'il a en trop dans une province où la récolte a été insuffisante. Les dispositions légales que prend le pouvoir pour empêcher ces trafics, n'ont d'autre résultat que d'encourager la fraude. Plus le commerce des grains de province à province sera rendu difficile, et plus ce commerce sera fructueux pour les quelques fraudeurs ou les quelques privilégiés qui le pratiqueront.

Aussi les spéculations sur les grains atteignent-elles un développement considérable au XVIIIe siècle, et, si le peuple, à la veille de la Révolution, se croit en droit d'accuser les nobles et les riches de sa misère ; s'il voit en eux tous des accapareurs ; si, dans sa rage aveugle, il les massacre, s'imaginant trouver chez eux des amas de blé et de farine dont ils auraient voulu le priver ; c'est qu'en réalité, le peuple a eu beaucoup à souffrir des spéculations effrénées, que rendaient inévitables les restrictions apportées au libre commerce des grains en France.

Ces abus n'avaient pas échappé aux économistes du XVIIIe siècle. D'Argenson nous parle « de tous les grains qui sont sortis de France pour la Flandre et le Hainaut et de là dans les pays autrichiens, où ils se vendaient trop bien, malgré les défenses d'en sortir » (1).

« Mais la fraude du côté de la Thiérache (continue-t-il), étant toujours supérieure à la surveillance des commis, M. Bignon avait proposé à M. de Séchelles, intendant de Maubeuge, d'y mettre une chaine de troupes, et Séchelles a toujours refusé. M. Bignon a avancé hardiment au cardinal une forte accusation contre Séchelles ; il a dit que la terre de Vervins appartenant à sa nièce, il savait qu'on y conservait de grands magasins de blés, et que ces blés filaient en Hainaut et aux Pays-Bas tout cet hiver, et que c'est pour cela que Séchelles ne voulait pas qu'on fît une chaine de troupes. A cette accusation le bon cardinal a répondu en propres termes : « Mais il est naturel que chacun cherche son profit ».

On voit quelle était l'indulgence du roi et des ministres pour les fraudeurs ; et d'ailleurs, il suffisait d'être bien en cour pour obtenir du roi à prix d'argent, ou même à titre purement gracieux, des passeports permettant la libre traite des grains.

A la date du 28 mai 1740, d'Argenson écrit « qu'on a vu passer des blés par nos frontières, pour aller assister les provinces autrichiennes, et cela avec des permissions de la Cour ; et plus ces sorties ont été pernicieuses pour notre Cour, plus ces passeports ont valu d'argent aux Orry (alors contrôleurs généraux) (2).

(1) *Mémoires*, éd. Rathery, t. III, p. 95.
(2) *Mémoires*, éd. Rathery, t. III, p. 84.

A la date du 23 septembre 1740, nous trouvons encore dans ses *Mémoires* : « On a donné quantité de passeports pour l'étranger, depuis le plus fort de la calamité ; soit de la part de M. Orry, ou de M. de Fulvy, de leurs maîtresses et créatures ; on ne voit que faveurs d'enrichissement indiscret et criminel (1). »

A certains moments même, la surveillance se relâche tout à fait. « On a permis tout cet hiver (1750) le transport des grains indistinctement, écrit d'Argenson, pour avoir de l'argent et faciliter le recouvrement des impositions. Il est prodigieux, ce qu'on en a enlevé cet hiver pour l'étranger ; les Hollandais surtout nous les enlevaient beaucoup, pour nous les revendre ensuite fort chèrement (2). »

Et comment le roi aurait-il pu empêcher le commerce des blés auquel il se livrait lui-même ? On sait en effet que Louis XV achetait de ses deniers, ou plutôt faisait acheter, pour son compte, du blé qu'il revendait quelquefois à perte, le plus souvent avec bénéfices. Déjà sous le règne de Louis XIV, on voit figurer sur l'Almanach royal un *agent du roi pour les blés*. Et d'Argenson parlant de la famine de Paris en 1740 écrit : « On ne fournit les halles que du blé du roi qu'on a ici en magasin (3). »

*
* *

Nous avons essayé de retracer la crise agricole du XVIIIe siècle et d'en indiquer sommairement les causes.

(1) *Mémoires*, éd. Rathery, t. III, p. 170.
(2) *Mémoires*, éd. Rathery, t. III, p. 390.
(3) *Mémoires*, éd. Rathery, t. III, p. 131.

Les quelques citations, que nous avons données au cours de ce développement, ont déjà laissé voir que le marquis d'Argenson connaissait bien le mal dont souffrait le pays, et les conséquences fâcheuses des remèdes qu'on avait tenté d'y apporter. Il nous reste à réunir en une doctrine homogène les nombreuses théories qu'il professe à ce sujet et les réformes qu'il croit utile de prescrire.

Au cours de ses écrits d'Argenson fait souvent l'éloge de Sully : « celui-là, dit-il, avait compris que la véritable force d'un pays réside dans ses productions agricoles.

« Je voudrais représenter à M. le Cardinal, écrit-il, ailleurs, que l'agriculture est aujourd'hui le grand intérêt politique du royaume (1). »

Il considère que l'agriculture est une véritable manufacture, *la plus essentielle des manufactures*. Cette idée, les physiocrates l'exagèreront au point de prétendre que l'agriculture est seule créatrice de richesses. D'Argenson ne va pas si loin, il nous dit seulement : il est juste que le législateur reporte sur elle son attention trop longtemps captivée par les intérêts de l'industrie, qu'il cherche à favoriser son développement, à l'alléger des trop nombreuses charges qui la grèvent.

« S'il se transportait dans les campagnes, il détesterait ce nombre infini de charges foncières et irrachetables qui accablent celle de toutes les manufactures qui est la plus essentielle, et devrait être la plus lucrative ; c'est-à-dire la culture des terres. Un fabricant d'étoffes ne doit point de rentes sur son métier (2). »

(1) *Mémoires*, éd. Jannet, t. V, p. 241.
(2) *Gouvernement de la France*, édition 1764, p. 281.

*
* *

Il convient, avant tout, de ramener dans les campagnes la vie économique, qui semble se concentrer dans les grandes villes. Car « tout l'argent du revenu des terres va à Paris, il ne revient au pays plat que quelque argent des étrangers pour le blé qu'on lui envoie... Les habitants de la campagne ne sont plus que de pauvres esclaves, des bêtes de trait attachées au joug, qui marchent comme on les fouette, qui ne se soucient et ne s'embarrassent de rien, pourvu qu'ils mangent et qu'ils dorment à leurs heures (1) ».

Il faut aux paysans découragés par la misère des guides éclairés qui relèveront leur énergie et dirigeront intelligemment leurs efforts. Cette tâche incombe particulièrement aux seigneurs, ainsi que l'expose d'Argenson, dans un long article, qui parut au *Journal œconomique* du mois de juin de l'année 1750, et qu'il intitule : *Du bien que les seigneurs peuvent faire dans leurs terres.*

La noblesse a été suffisamment attirée à la cour pour y fonder l'autorité ; il est temps aujourd'hui d'en regarnir les provinces, nous disait-il dans un passage de ses *Mémoires* (2) ; il ajoute maintenant : « Il reste aux seigneurs dans leurs terres une grande portion d'autorité ; ils doivent en profiter pour le bien commun, en suivant autant que possible quelques règles dont ils comprendront la portée. » Qu'ils prennent garde, tout d'abord, qu'une charité mal éclairée, ainsi que la pratiquent quelques nobles,

(1) *Mémoires*, éd. Rathery, t. VI, p. 224-225.
(2) *Mémoires*, éd. Jannet, t. V, p. 271.

peut faire plus de mal que de bien, et n'avoir d'autre effet que d'encourager les habitants à la fainéantise. « Il n'est pas à souhaiter que l'on répande trop d'argent dans les campagnes. Des gens trop magnifiques dans leur charité et trop peu éclairés dans leurs munificences ; des financiers, qui, dépensant dans leurs terres, répandent beaucoup d'argent dans leur canton, y ont aussi répandu le vice avec l'argent ; le plus grand de ces vices est la paresse.

Et un peu plus loin, nous trouvons ce conseil : « Gardez-vous bien de payer toute la taille d'une paroisse, ni même des plus pauvres généralement ; mais tenez toujours la taille au même taux en payant le surplus en cadeaux. »

Le Seigneur cherchera à écarter autant que possible des habitants les maux les plus fréquents à la campagne, qui sont : les maladies, le manque de remèdes, le découragement, le désespoir, le défaut d'aliments, de vêtements, et surtout celui d'occupations une partie de l'année.

Il comprendra aussi, que le premier des biens pour un pays, sa principale source de richesses, étant une nombreuse population, il importe d'en encourager le développement par tous les moyens possibles. Notamment, il ne devra pas craindre de prendre des mesures en faveur des enfants trouvés, d'aider les filles-mères à élever leurs en rants, au lieu de les punir comme le demandent certains moralistes : car, ne voit-on pas que toutes les mesures de rigueur prises contre le concubinage ne sauraient le réprimer, et que d'ailleurs, « lorsque le pays sera bien gou-

verné et prospère, les deux sexes préféreront le mariage au concubinage ».

Nous croyons inutile de rapporter ici, une suite de déclamations dans le genre lyrique, très en honneur au XVIIIe siècle, sur l'abus des richesses, sur l'amour de la pauvreté, et quelques descriptions à la Watteau des plaisirs champêtres, « qui devraient, par les soins du Seigneur, tenir toujours en gaité et en bonne humeur les paysans et les ouvriers, les délasser de leurs rudes travaux ».

Par contre, il nous paraît intéressant, avant de quitter cet ordre d'idées, de mentionner le vœu qu'exprime ici d'Argenson, de la création par le seigneur dans chaque village d'une *maison commune* (le mot se trouve dans le texte) où, dit-il, « à certains jours, les syndics s'assembleraient avec les principaux habitants pour travailler aux affaires du village. On y conserverait les titres et papiers de la commune, les enseignements et bornages, les relevés des impositions, dénombrements, etc. ». Ces syndics seraient nommés sur l'indication de la commune par le seigneur, chargés de l'administrer, de veiller à l'entretien des rues, des chemins, des rivières, des édifices, et « par leur bonne administration, ils engageraient à aimer la chose publique, comme sont les chemins, à redresser et à dessécher les rues, les places, l'extérieur des maisons; la propreté partout, des plans d'arbres, des prés communs, des ruisseaux curés et alignés, etc. ».

N'est-ce pas là notre mairie, notre conseil municipal ?

*
* *

Abordons maintenant des questions d'un ordre un peu

plus particulier, touchant à la technique agricole. Examinons quel mode de culture semble à d'Argenson, propre à assurer le plus grand rendement de la terre, cette grande manufacture, suivant sa propre expression.

D'Argenson se déclare très nettement et sans aucune réserve, en faveur de la petite culture ; et cela ne doit pas nous surprendre, à une époque où le développement exagéré de la grande propriété foncière permettait d'en apercevoir tous les inconvénients ; où, d'autre part, la culture intensive et tous les procédés du *faire valoir* moderne étaient encore ignorés. « Rien n'est si vrai, nous dit d'Argenson, que la plus grande charge que puisse avoir un champ, sera toujours celle de n'être pas cultivé par son propriétaire ; et plus ce défaut se multiplie, plus l'effet est misérable.

« Il arrive qu'un métayer rend à un fermier, et celui-ci à un receveur général, qui rend à un maître. Que de mains par où se partage le profit, et combien s'éloigne par là cet esprit de propriété et cet œil du maître qui profite de tout, qui voit tout et qui fait tout fructifier par un intérêt direct et prochain.

« Considérez la différence de culture dans les vastes terres d'un grand seigneur et dans l'étroit héritage d'un paysan ; cette différence va au moins à quatre pour un, et l'abondance générale dépend de là (1). »

*
* *

L'abondance générale dépend de là ; on le voit, la conclusion ne s'est pas fait attendre. Saisissons ici, puisque

(1) *Gouvernement de la France*, p. 282.

nous en trouvons l'occasion, la méthode du raisonnement économique de d'Argenson. Il a commencé par poser un principe d'éthique qui se résume ainsi : *un intérêt direct et prochain stimule l'énergie de l'homme.* Appliquant ce principe à un ordre d'idées spécial, il nous dit : *Le propriétaire saura mieux que son intendant ou son fermier mettre tout en œuvre pour faire fructifier son domaine.* Une rapide observation lui permet de vérifier l'exactitude de ce qu'il vient d'avancer ; il a remarqué la différence de culture dans les vastes terres d'un grand seigneur et dans l'étroit héritage d'un paysan, différence *qui va à quatre pour un.* La conclusion s'impose ; il va lui donner tout de suite la forme d'un précepte, et poser cette règle d'économie politique : l'*Abondance d'un pays dépend du développement, dans ce pays, de la petite propriété rurale.*

N'est-ce pas là dans toute sa simplicité la méthode de raisonnement mise en honneur par les économistes de l'école classique ? Méthode admirable par sa clarté, par la logique serrée du raisonnement, critiquable aussi, en ce sens que celui qui l'emploie se laisse trop souvent séduire par cette clarté même, et se presse de conclure, de passer de la théorie à la pratique, avant d'avoir minutieusement vérifié l'exactitude de ses prémisses par une longue et patiente observation.

De la règle à l'application, il n'y a qu'un pas en effet, et ce pas est vite franchi. D'Argenson, dans le passage que nous relevons, continue en ces termes : « Il s'ensuit donc nécessairement de ces observations, qu'il serait à souhaiter que tous les domaines de la campagne ne fussent possédés que par ceux qui peuvent les cultiver eux-mêmes,

et que tous les domaines devraient être libres, exempts de tous droits et de toutes servitudes, comme ils étaient lors de leur premier défrichement par nos pères ; qu'ainsi tout le royaume ne devrait être qu'un franc alleu roturier. »

*
* *

Pour en arriver à ce résultat, d'Argenson va nous proposer une série de réformes sociales, qui, d'ailleurs, cadrent très bien avec ses idées politiques.

Il faudrait, dans le but de procurer l'abondance, et c'est là le point de départ de son raisonnement, *que les terres ne fussent possédées que par ceux qui les cultivent* ; ceux-ci ne devraient avoir à cultiver que ce que comporte l'étendue de leurs soins.

Mais cette conception est-elle vraiment réalisable ? Faut-il, comme le proposent les socialistes, de nos jours, partager les terres entre tous les citoyens ; ou bien, faut-il abolir la propriété individuelle, mettre tous les fonds en commun ?

Le marquis d'Argenson ne se laisse pas leurrer par ces rêveries humanitaires. Il sait très bien qu'il est impossible d'établir l'égalité de fortune entre tous les citoyens, parce que ce serait méconnaître une loi naturelle contre laquelle nous ne pouvons rien, parce que, nulle part sur terre, nous ne trouvons l'égalité parfaite, et que partout, nous assistons au phénomène de la *multiplication des forces*.

Aussi, se borne-t-il à demander que le cultivateur ait la pleine propriété et l'entière jouissance du fonds de terre qu'il exploite.

Voici d'ailleurs comment il s'exprime à ce sujet : « Presque toutes les autres natures de biens (autres que les ter-

res) ne sont que des actions sur les fonds et sur l'industrie, et ces actions gênent d'autant le colon et l'industrieux. Ce sont là des principes certains sur l'égalité. Mais il arrivera toujours qu'il y aura inégalité de talents et de bonheur, ce qui produira inégalité de fortune (1); mais ces fortunes seront transmises à des héritiers du sang; mais il faudra des magistrats et des chefs militaires; mais il faut à l'émulation et au travail ce ressort de profiter à ses enfants à sa famille.

« J'en conviens, mais tout est aussi mêlé de pour et de contre. Les lois et les privilèges se combattent; c'est au législateur à les subordonner pour le mieux, et à donner la préférence aux institutions les moins vicieuses. C'est là que je veux en venir. Qu'on soit convaincu des raisonnements ci-dessus, et alors on sera effrayé des conséquences de quantité de nos lois (2). »

Quelles sont donc ces institutions qu'il faudrait abroger?

La suite de ce paragraphe va nous les énumérer; ce sont :

« Les substitutions qui sont contraires à l'égalité; elles perpétuent dans les maisons ces accumulations de biens qu'il faudrait éviter. »

Ce sont encore :

(1) Nous faisons remarquer la netteté de cette objection, qui nous paraît un argument irréfutable contre toute doctrine socialiste. Les nombreux *mais*, qui suivent sont une très brève énumération des critiques adressées au socialisme, encore de nos jours, et dont l'auteur reconnaît le bien fondé.

(2) *Mémoires*, éd. Jannet, t. V, p. 314.

« L'existence des grands fiefs, les préciputs d'aînesse, la conserve des propres, la nobilité des terres, les droits honorifiques dans l'administration, les survivances, les dignités héréditaires, les faveurs continuelles, les préférences pour l'agrément des charges et des régiments, etc... »

Enfin d'Argenson nous indiquera quelques institutions légales qui lui paraissent propres au développement en France de la petite propriété foncière.

« On favoriserait la culture des terres par les propriétaires, dit-il, moyennant des privilèges et des décharges, au lieu d'en détourner par des droits de franc fief ; on encouragerait à se rédimer de la servitude des terres, comme déshonorante, on forcerait à l'acceptation du prix de rachat. Le roi affranchirait lui-même ses vassaux ; en un mot, on viserait à rendre toutes les terres de franc alleu roturier, ce qui est le droit naturel; on abrogerait surtout cette funeste maxime de « Nulle terre sans seigneur. »

Ce n'est pas tout; d'Argenson appelle le fisc à son aide pour amener le lent nivellement de la propriété foncière; et c'est bien, en quelque sorte, un impôt foncier progressif qu'il demande, en ajoutant à tout ce qui précède :

« On chargerait de droits l'excédent de possession de terres au delà d'une centaine d'arpents. »

La discussion de toutes les théories que nous venons d'exposer nous entraînerait un peu loin. Mais si l'on veut bien relire les textes cités, on s'apercevra bien vite que les idées de d'Argenson ne sont nullement vieillies, la plupart d'entre elles ont été consacrées par notre législation moderne, d'autres sont journellement reproduites dans les discussions économiques à l'ordre du jour.

*
* *

Lorsque le législateur aura mis ainsi le propriétaire en demeure de faire valoir lui-même ses terres ; il conviendra de laisser le champ libre à son initiative. C'est à tort, d'après d'Argenson, que l'État voudrait se mêler de diriger les cultures dans l'intérêt du royaume : c'est en vain qu'il essayerait d'organiser la production agricole ; il en est incapable. Qu'il laisse donc les cultivateurs libres d'ensemencer leurs terres en céréales, ou d'y planter de la vigne, ou d'y faire venir des légumes ; de vendre leurs produits dans leurs communes ou ailleurs, sur le marché ou chez eux. Les mesures draconiennes que le gouvernement croit propres à développer la production du blé sont ridicules et n'ont d'autre effet que l'appauvrissement du pays.

« Le ministère a imaginé depuis une trentaine d'années, dit d'Argenson, de gêner les colons sur la plantation des vignes ; devenue tyrannie par l'effet, bonne intention dans sa première cause, le ministère a abusé en cela de ce vers de la Henriade :

« *Et forcer les Français à devenir heureux.* »

On a cru économiser le terrain en faveur des froments ; mais l'on se trompe : les disettes ne viennent pas de l'abondante plantation de vignes ; car. avec du vin on a de l'argent, et avec de l'argent on aurait des blés étrangers si on en avait absolument besoin. Les disettes de froment viennent en France d'autre chose : c'est du monopole et des précautions abusives que prend le gouvernement, laissez libre et tout ira bien (1). »

(1) *Mémoires*, éd. Jannet, t. V, p. 136.

Cette idée que « la disette provient en France du monopole et des précautions abusives que prend le gouvernement » est des plus intéressantes à relever chez d'Argenson. La plus grande partie de ce chapitre ayant été consacrée à la commenter, nous n'y insistons pas davantage et nous laissons à d'Argenson lui-même, le soin de compléter sa pensée. « Qu'on laisse, écrit-il, le champ libre aux marchands de blé : à peine verra-t-on quelque diminution dans l'abondance des grains qu'ils s'empresseront d'apporter aux marchés par l'appât d'un gain ; mais non ; le gouvernement prend des mesures, il fait venir des blés étrangers aux frais du roi, un désir secret d'y gagner quelque chose s'empare de ceux qui en sont chargés. On craint de trop perdre ; on ne serait pas fâché de bien vendre. Le subalterne s'arroge un monopole odieux et destructif. Dès lors les marchands n'ont garde de se mêler de ce trafic. Toute liberté en est bannie ; ils sentent bien que l'autorité fera en sorte que le débit de leurs grains ne passe qu'après celui des grains royaux ; puis on se jette dans un système de taxations et de contraintes véritables, et peut-être unique cause des grandes calamités, surtout dans les Capitales (1). »

*
* *

Se plaçant toujours au même point de vue, d'Argenson va critiquer aussi les mesures prises par le pouvoir, afin d'éviter la rareté du bois en France. Une ordonnance de 1694, en effet, se préoccupait déjà du déboisement, cher-

(1) *Mémoires*, éd. Jannet, t. V, p. 361.

chait à l'empêcher. D'Argenson se moque bien de tous les règlements établis, dans plusieurs passages que nous rapportons ici. Son avis est que l'intérêt des particuliers sera seul bon conseiller en la matière ; il pense qu'il leur fera, le plus souvent, préférer la conservation à la destruction des forêts.

En fût-il autrement, il ne craint pas de voir pour cela la France manquer de bois. « Peut-être qu'en matière de bois et de forêts, on réformerait une quantité de règlements de police sur lesquels il faudrait appeler des principes aux effets. On trouverait peut-être qu'il serait plus à propos pour le bien du royaume, de s'en rapporter entièrement à l'administration des pères de famille, au lieu de les gêner dans leurs vues ; qu'il arriverait que les particuliers au milieu d'une sage abondance entendraient mieux leurs intérêts que la loi même, et qu'ils préféreraient ordinairement la conservation à la destruction.

« Quand on dit que le royaume manquerait de bois, songe-t-on que la navigation nous rapproche des pays incultes qui nous en offriraient toujours pour la marine et pour les autres charpentes ou menuiseries ; on pourvoira toujours au chauffage, à quelque degré que les villes et la noblesse augmentent cette consommation ; car on aura toujours pour l'agrément des héritages, des bois et des avenues, et l'appât du profit engagera toujours à entretenir ce qui se vend bien. Mais la meilleure police a été oubliée sur les bois : ce serait d'obliger, puisqu'il faut contraindre, de couper les bois qui ont pris leur âge, et qui ne profitent pas et que la terre nourrit inutilement à chaque sève. On commet en cela la même faute économique que si on

laissait la moisson sur pied après le mois d'août (1). »

Dans un passage des *Mémoires*, nous retrouvons la même question discutée plus longuement sous ce titre : *Rareté du bois en France.*

« J'entends retentir ces mots de toutes parts : si l'on n'y prend garde, il n'y aura bientôt plus de bois en France ; il faut des règlements sévères, une police, des peines effrayantes contre ceux qui abattent nos forêts.

« Ce n'est pas ainsi que j'entends cette question ; il faudrait se demander si la destruction des bois n'est compensée par aucun bien qui en provienne ; si l'on ne plante pas quelque autre chose à leur place, comme du blé, des vignes, et si le pays ne gagne pas à ce remplacement ; si le bois défaillant en France, on n'en pourra pas faire venir de l'étranger, comme de la Russie, de la Norwège, etc...

« Je sais qu'à la fin, ces pays manqueront de bois en se poliçant et se défrichant comme les nôtres.

« On me réduira donc à dire ou à deviner que si les bois manquaient partout à la fois, on pourrait bâtir autrement, diminuer la hauteur des lambris, voûter les maisons, faire des cloisons en pierre, etc. : mais il y en aura toujours, car, arrivant que le bois manquât à un certain point, il enchérira davantage comme cela se voit dès aujourd'hui. Alors beaucoup de particuliers trouveront plus de profit à planter des arbres qu'à semer des légumes.

« Revenons donc aux vrais principes ; le meilleur arbitre de l'utilité, c'est la masse du public, c'est l'uniformité des suffrages intéressés à chaque chose. Chacun sent son in-

(1) *Gouvernement de la France*, p. 289.

térêt, chacun prend les mesures qui lui sont profitables, c'est dans cet accord général que nous découvrons la vérité.

« Rien n'est plus nécessaire que l'air ; s'embarrasse-t-on qu'il en manque dans le royaume ? Il entre, il sort par la frontière, chacun s'en sert pour des soufflets, des ballons, etc.

« De sorte que la pauvre police aulique se donne bien du mal inutilement à édicter, à faire observer ses règlements ; se constitue en frais, en commissaires, conseillers d'Etat qui perdent leur temps et n'exercent qu'abus et vexations, attirent bien des malédictions contre l'autorité sacrée du monarque ; et, pour peu qu'on y réfléchisse, on sentira qu'on est dans le faux. A quoi bon tant de travail ? à nager dans l'absurde par préjugé : comme il arrive lorsqu'on fait sonner bien haut ce dicton : gare ! gare ! le royaume périt faute de bois. »

Certes les deux passages que nous venons de rapporter ne sont pas à l'abri de toute critique. On peut reprocher à d'Argenson de n'avoir pas tenu compte, dans son raisonnement, du temps que mettait un arbre à atteindre son complet développement. Il n'est pas permis, dès lors, de supposer, comme il le semble faire, que le manque de bois dans un pays aura pour conséquence immédiate une production plus considérable de cette denrée. En second lieu, d'Argenson n'a pas mis en ligne de compte les avantages climatériques qu'assurent à un pays de nombreuses forêts. Et c'est là surtout le motif qui nous pousse aujourd'hui à nous opposer au déboisement de la France.

D'un autre côté, si l'on admet, comme le croit notre auteur, que toutes les précautions prises au XVIIIe siècle étaient uniquement inspirées par la crainte du manque de bois, il faut bien avouer que d'Argenson se montre bon prophète, lorsqu'il nous dit que le bois, devenu plus rare en France, sera remplacé par d'autres matériaux ; et que pour les usages où son emploi reste indispensable, des pays moins policés, tels que la Suède ou la Norwège, seront toujours à même de nous en fournir.

*
* *

En résumé, pour tout ce qui a trait à l'agriculture, d'Argenson conclut à l'absence de réglementation ; il pose d'une façon générale que : « Le meilleur arbitre de l'utilité, c'est la masse du public » ; tels sont, dit-il, *les vrais principes*.

Il faut se garder néanmoins, de voir en notre auteur un théoricien implacable, refusant au gouvernement toute action, exigeant qu'il se désintéresse complètement des questions économiques.

Nous n'en voulons donner pour preuve que le passage suivant où il demande au Roi de protéger les cultivateurs nationaux, où il critique l'achat des bestiaux à l'étranger, et où, s'élevant à des considérations d'un ordre général, il reconnaît que la liberté totale dans l'industrie et le commerce, ne doit venir que peu à peu.

« On fait venir 25.000 bœufs de l'Irlande, écrit-il ; Les intendants du Poitou et de Limoges réclament, disent que c'est la ruine de leurs provinces, toujours en état de fournir Paris de viande aux prix ordinaires. Avant de

faire sortir tant d'argent du royaume, et de porter aux étrangers tout le profit qu'ils vont faire sur nous, ne devrait-on pas épuiser d'autres expédients, comme les encouragements, le soulagement, le prêt? Tout le monde ne doit être qu'une foire, à la vérité, mais l'exercice de cette maxime de liberté totale dans le commerce ne devrait venir que peu à peu; autrement elle éteint tout par sa soudaineté. On ne devrait ouvrir le métier, que quand ceux de ce métier font mal ou méchamment (1). »

Est-ce bien là le langage du « Paladin français de la liberté » ? Si d'Argenson, comme le prétend Louis Cossa, s'est écrié le premier : « laissez faire ! » (2), du moins, a-t-il pris soin parfois de développer jusqu'au bout sa pensée, et de nous bien montrer qu'il n'entendait pas, même en matière économique, contester l'utilité de toute action gouvernementale.

(1) *Mémoires*, éd. Rathery, t. 3, p. 102.

(2) D'Argenson rapporte lui-même que le fameux « laissez-nous faire » fut la réponse donnée à Colbert par un industriel, consulté sur les besoins des manufacturiers.

CHAPITRE V

INDUSTRIE.

SOMMAIRE. — *Principes fondamentaux de la législation industrielle aux XVIIe et XVIIIe siècles.*— Extension donnée en France à l'industrie, à cette époque.— L'*Œuvre de Colbert.* — Moyens qui lui paraissent propres à relever l'industrie nationale. — Leur justification. — Groupements corporatifs. — Privilèges accordés aux manufacturiers. — Règlements industriels et monopole de fabrication. — *Application au XVIIIe siècle du système de Colbert.* — Critiques de d'Argenson sur l'organisation du monopole. — Critique de la réglementation industrielle. — Raisons invoquées par le législateur pour maintenir la réglementation. — *Développement des industries de luxe.* — Critique de d'Argenson. — *Conclusion.*

Dans les *Considérations sur le gouvernement de la France*, d'Argenson examinant la situation politique et économique des grandes nations, fait à propos de la Turquie, la remarque suivante : « Presque tous les arts nouveaux y sont proscrits par la religion et par la loi ; on ne veut recevoir des chrétiens que le produit de leurs arts, mais non l'art même ; et c'est justement le principe contraire qu'admettent les États bien gouvernés (1). »

L'observation est des plus exactes. Dans tous les États *bien gouvèrnés,* suivant l'expression de d'Argenson, en

(1) *Gouvernement de la France*, p. 115.

France comme ailleurs, il est admis qu'un pays a le plus grand intérêt *à vendre beaucoup à l'étranger* tout en *lui achetant le moins possible*. C'est là, comme nous le verrons dans la suite, la conséquence directe des doctrines mercantiles dont le XVIIIe siècle subit encore l'influence (1).

Contentons-nous pour le moment de retenir le double principe que nous venons de formuler, et d'en montrer l'application pratique à l'industrie de notre pays.

Nous arriverons peut-être, de cette façon, à donner un aperçu suffisant de la législation industrielle au XVIIIe siècle, en laissant délibérément de côté les règlements de détail, dont l'étude nous entraînerait trop loin.

*
* *

Pendant tout le cours du XVIe siècle, les guerres de la France avaient gêné son commerce à l'extérieur; ses troubles à l'intérieur avaient ruiné ses manufactures.

Colbert prit à tâche de ranimer notre industrie déchue, de ramener dans le royaume la prospérité industrielle, de replacer la France au premier rang des pays manufacturiers.

Il s'agissait alors de créer chez nous, de toutes pièces, les industries qu'on voyait fleurir à l'étranger ; de transplanter, pour ainsi dire, en France, les manufactures qui enrichissaient les pays voisins : ce fut l'œuvre de Colbert.

D'Argenson, toujours dans le *Gouvernement de la France*, consacre un chapitre entier à l'éloge de ce ministre : « Il découvrit aux Français, y est-il dit, leur grand talent pour

(1) Voir chapitre du commerce extérieur.

les beaux-arts, ainsi que tout ce qui était du ressort du goût et des grâces ; nous y surpassâmes bientôt les autres nations. Cette supériorité nous est restée (1). »

Tous les historiens s'accordent, du reste, à constater la renaissance industrielle qui se produisit en France vers 1660 ; et ils en attribuent tout le mérite à ce grand homme d'Etat. Un siècle après lui, nos manufactures, nos fabriques étaient restées ce qu'il les avait faites.

C'est donc l'étude des réformes dues à son génie, qui nous donnera en cette matière les connaissances générales, sans lesquelles nous ne saurions nous intéresser aux critiques formulées par le marquis d'Argenson.

*
* *

Dans un passage de son *Histoire de la Révolution*, Louis Blanc a résumé l'œuvre de Colbert, avec une éloquence et en même temps une concision et une exactitude telles, que nous ne saurions mieux faire que de lui laisser un moment la parole :

« Colbert, dit Louis Blanc, l'a décidé ; le Roi le veut : que chaque peuple du monde livre les secrets de son industrie, et bientôt il se verra dépassé par les travailleurs qu'aura façonnés la discipline de Colbert. A l'un, on dérobe l'art de tremper l'acier ; à l'autre, celui de cuire et d'émailler l'argile. Les Van Robaix viennent de Hollande fonder à Abbeville les manufactures de draps fins. Althen de Pise, nous apporte la garance. L'Angleterre nous vend le secret des métiers à bas, que nous avions perdu après l'avoir inventé. De Beauvais, des Gobelins sortent des ten-

(1) *Gouvernement de la France*, p. 178.

tures qui effaceront les hautes lisses de Flandre ; à la Savonnerie, on surpasse les tapis de Perse. Les fabriques de Sedan étaient tombées ; Colbert les relève, et afin que personne ne reste inactif, invite des centaines de jeunes filles à venir dans nos provinces du nord, former des élèves, dont les mains délicates s'emploieront aux dentelles, aux broderies, aux points de Gênes et d'Angleterre .»

Voici pour compléter ces indications quelques faits et quelques dates que l'on peut trouver dans les ouvrages des historiens les plus connus de Colbert (1).

En 1662, on établit une *manufacture des tapisseries de la Couronne* en la maison des Gobelins. En 1664 est fondée la *manufacture royale des tapisseries de haute et basse lisse* à Beauvais ; on assure aux entrepreneurs un privilège de trente ans. En 1665 on voit s'ouvrir des savonneries à Bayonne, des fabriques de soude et de goudron à Calais, des ateliers d'ouvrages de fil à Alençon, à Aurillac, à St-Quentin ; dans le Nivernais, on installe des fonderies de canons, des fabriques de savons, de fer blanc, des manufactures de draps de castor et de laine, de draps fins, de serge ; dans la même année, on voit se fonder des tuileries, des verreries ; le sieur Desnoyers obtient le privilège d'établir *à Paris et dans tels endroits qu'il jugera convenables, des verreries pour faire faire des glaces de miroirs et autres ouvrages de cristal par des ouvriers de Venise.* En 1666, Rouen compte un assez grand nombre de teintureries ; à Reims et à Châlons, on installe des fonderies de fer et d'airain.

(1) Joubleau, *Etudes sur Colbert* ; P. Clément, *Colbert* et Neymarck, *Colbert et son temps.*

Enfin, les manufactures de soieries reçoivent une extension nouvelle ; en 1669 elles produisaient un commerce de plus de cinquante millions de ce temps-là (1).

Nous voulions fournir de nos produits manufacturés le marché européen, alimenté surtout par les nations voisines ; mettre fin à ce monopole de fait qu'elles s'étaient acquis dans la production de certaines marchandises ; il fallait que nos toiles, nos draps, pussent faire concurrence à ceux de l'Angleterre et de la Hollande ; que nos tapisseries fussent préférées aux tapisseries de la Flandre. Venise fournissait de ses glaces et de ses dentelles l'Europe entière ; il s'agissait de la supplanter dans ce commerce. Les soieries et les draps d'or de Gênes et du Levant avaient une réputation universelle ; nous devions faire mieux encore. Or, à ces industries profondément enracinées dans les pays que nous venons d'énumérer, nous n'avions à opposer qu'une industrie naissante ; et contre leurs manufactures vieilles de plusieurs siècles, ayant pour elles l'expérience de longues années, il nous fallait lutter avec des usines qu'on achevait à peine de construire, des ateliers dont les portes venaient seulement de s'ouvrir à nos ouvriers inexpérimentés.

Il était donc de toute nécessité que l'Etat vînt au secours des particuliers, trop faibles alors pour soutenir cette terrible lutte économique ; qu'il dirigeât lui-même le mouvement industriel et manufacturier, sans épargner les capitaux, sans négliger aucun de ses moyens d'action.

(1) Voltaire, *Siècle de Louis XIV*.

*
* *

Supposons un moment, que de nos jours, à Paris, quelque modeste couturière, se trouvant tout d'un coup, à la tête de capitaux suffisants, imagine de faire concurrence à tel faiseur pour dames, ayant toute la vogue du moment. Comment s'y prendra-t-elle pour réaliser ce projet ambitieux, pour attirer le public féminin, qui ne veut de robes que de la main du grand couturier ? Evidemment, elle commencera par imiter aussi complètement que possible la maison rivale dont les créations plaisent tant à nos élégantes. Elle tâchera de copier servilement les toilettes qu'elle voit sortir de ses ateliers, de se procurer les mêmes étoffes, les mêmes dessins, de se servir des mêmes patrons ; elle tâchera de lui prendre ses ouvrières les plus habiles ; elle séduira ses *premières*, en leur promettant des appointements plus élevés, s'engageant même à les garder à ces conditions un certain nombre d'années, les décidant ainsi à venir prendre la direction de ses propres ateliers, pour y styler ses employées, leur enseigner la façon et *le chic* qu'elles apprirent de leur ancien patron. En même temps, elle répandra sans doute dans le public de nombreux prospectus. Il y sera exposé qu'*elle s'interdit d'employer des étoffes qui ne seraient pas de première qualité* ; qu'en conséquence, les clientes peuvent prendre en toute confiance les fournitures sortant de chez elle. On y pourra lire aussi l'énumération complète des *règles minutieuses* auxquelles elle astreint son personnel, dans le but de garantir à toutes ses clientes, la *coupe élégante*, *l'exécution parfaite*, *le bon goût*, *et même la solidité* de toutes les

toilettes sortant de sa maison. Enfin elle ne manquera pas d'y faire remarquer que *tous ses modèles sont sa propriété exclusive*, et tous *signés de son nom déjà connu de tout Paris.*

C'est à de semblables moyens, qu'aura recours l'Etat, comme le simple particulier. La France du XVII• siècle veut, nous l'avons dit, lutter contre des industries cultivées depuis longtemps dans les pays voisins, et dont les produits sont recherchés de toutes les nations ; elle commencera tout naturellement par imiter leurs produits en vogue dans le commerce, tâcher d'en opérer la contrefaçon aussi complète que possible ; elle se servira de l'expérience acquise par les nations rivales dans les différentes branches de l'industrie, qu'elle rêve d'accaparer à son profit ; dans ses manufactures, elle mettra en œuvre les procédés de fabrication dont elle aura pu surprendre le secret ; enfin,elle ne négligera rien, pour assurer à tous la bonne qualité de ses produits *fabriqués sous le contrôle de l'Etat lui-même.*

Ces considérations font admirer, ou tout au moins comprendre,le système réglementaire que Colbert sut, avec sa fermeté habituelle, imposer à l'industrie ; système que l'on a bien souvent attaqué, critiqué, sans avoir égard à l'époque à laquelle il fut créé, sans réfléchir qu'il n'y avait là qu'un ensemble de procédés empiriques, et non l'application d'une théorie économique.

Ces procédés, mis en œuvre par Colbert, nous ne les étudierons pas ici par le détail ; notre but est seulement de montrer les idées générales dont ils s'inspirent. En

conséquence, nous nous attacherons exclusivement aux plus connus d'entre eux qui sont :

1. *Le maintien des corporations.*—2. *Les privilèges accordés aux industriels.* — 3. *La réglementation des industries.*

1° Bien qu'il eût été à même de connaître les difficultés de toutes sortes suscitées par les corporations, Colbert ne paraît guère avoir songé à combattre ces groupements industriels ; au contraire, il semble voir sans inquiétude leurs prérogatives s'accroître, il n'hésite pas à en créer de nouveaux, qu'il dotera de nombreux privilèges.

C'est qu'il était nécessaire d'attirer dans les nouvelles manufactures de bons ouvriers, séduits par les conditions avantageuses qu'on leur y ferait ; il fallait même que ces avantages fussent assez considérables pour engager à s'expatrier en France les artisans et les industriels étrangers, qui viendraient instruire nos *maîtres* et nos *compagnons* dans un art nouveau pour eux, leur enseigner les secrets de fabrication qu'ils ignoraient encore.

2° Trouver des ouvriers n'était pas tout. A ces usines, à ces manufactures qui s'installent, il faut des directeurs capables, et aussi disposant d'un gros capital. Et les capitalistes hésitaient, comme on le comprend, à risquer leur argent dans des entreprises nouvelles, dont le succès était encore trop douteux.

Ce qu'ils pouvaient craindre surtout, c'était la concurrence que s'empresseraient de leur faire leurs compatriotes, si la nouvelle industrie semblait prospère. Ils se trouvaient exposés à faire toutes les dépenses, à prendre toutes les peines nécessitées par l'installation, les premiers essais souvent infructueux, et à voir l'expérience acquise

à leurs dépens, profiter à quelque concurrent. Il était donc assez naturel, pour vaincre ces hésitations, d'accorder aux manufacturiers novateurs, une faveur analogue à celle dont jouissent dans notre droit actuel les inventeurs brevetés. Aussi Colbert crut-il bon de leur assurer, pendant un certain nombre d'années, le privilège exclusif de fabriquer et de vendre telle sorte de marchandises ; à mesure que s'augmentait le nombre des industries nouvelles, croissait en France le nombre des privilèges (1).

3° La prudence exigeait encore qu'on mit en garde les nouveaux industriels contre les erreurs qu'ils auraient pu commettre ; il fallait, avons-nous dit, *profiter de l'expérience des nations voisines*. Il était sage d'employer sans y rien changer les procédés de fabrication, auxquels une longue expérience les avait fait s'arrêter. « Armé d'une patience héroïque, Colbert apprit lui-même comment se fabriquent les glaces, les tapisseries, les cristaux, les points de Venise, les draps, les serges, les droguets, les étamines ; il connut la qualité des étoffes, la convenance des longueurs et des largeurs, la bonne teinture. Une fois en possession des connaissances qu'il avait acquises, grâce à une volonté de fer, il leur donna force de règlement, et en forma un tissu d'ordonnances lumineuses, qu'il imposa résolument, sûr de convaincre, impatient d'être obéi (2). »

Il fit de ce *tissu d'ordonnances*, les lisières qu'il tenait en mains, pour guider les premiers pas de notre industrie

(1) Nous devons reconnaître, du reste, que Colbert n'accordait de tels privilèges que contraint et forcé, et que son désir était de les limiter à un temps assez court.

(2) *Histoire de la Révolution*, de Louis Blanc (préliminaires).

naissante. De plus, ces règlements si sévères, d'une rigueur exagérée même, allaient être en quelque sorte une *réclame* pour nos manufactures, un moyen de leur attirer la clientèle.

Qu'on remarque, en effet, que de longue date, le public acheteur avait coutume de demander à l'Angleterre et à la Hollande, leurs draps et leurs toiles ; à Gênes, ses soieries ; à Venise, ses glaces. Il appréciait la facture et la qualité de ces différents produits, et pouvait, à juste titre, avoir quelques préventions contre les marchandises similaires que la France venait lui offrir.

Il convenait donc, pour vaincre cette méfiance, de faire connaître que nos produits manufacturés seraient en tous points semblables à ceux des nations concurrentes ; que, comme chez elles, ils seraient fabriqués selon toutes les règles de l'art, d'après les mêmes procédés ; que *l'Etat* lui-même veillerait à ce que les draps, les velours, les soieries fussent de bonne qualité et du métrage habituel ; à ce que les étoffes du même genre eussent toutes le même nombre de fils ; à ce que les laines fussent peignées avec des chardons, et non cardées ; teintes de telles substances plutôt que de telles autres. Une marque de fabrique apposée sous le contrôle de l'État Français sur toutes les marchandises sortant de ses munufactures, témoignait que les règles de fabrication avaient été scrupuleusement observées, et garantissait ainsi l'acheteur contre toutes les fraudes possibles.

Au mois d'août 1669, un édit royal annonce à grand bruit, que des statuts et règlements ont été dressés, *pour rétablir dans leur plus grande perfection les ouvrages des*

manufactures de draps d'or, d'argent, soie, laine, fil, et des teintures et blanchissages. Et ces statuts ne comprennent pas moins de cinquante-neuf articles.

Il y est dit entre autres choses que : *Les draps de Rouen, Darnétal, Dieppe, les serges de Beauvais, Neuilly, Dreux, Orléans, etc... auront une aune de large, et la pièce de vingt à vingt-une aunes ; les draps de Châteauroux, une aune de large et onze aunes de long ; ceux de St-Lubin et de Gisors, une aune et un seizième de large entre les lisières et vingt-huit à trente aunes de long.* — Des règles analogues sont établies pour les ratines, serges rases, serges façon de Londres, serges drapées et camelots, bouracans, étamines, droguets, tiretaines etc... (1).

Quatre mois après la publication des statuts, tous les anciens métiers devaient être rompus et reconstruits conformément aux largeurs voulues. *Ne pourra être employée,* portait l'édit, *aucune graisse appelée flambart pour l'unissage des draps et serges, mais seulement du saindoux de porc du plus blanc ; et ne pourront, les tondeurs, se servir de cardes pour coucher les dits draps et serges, ni en tenir en leurs maisons, mais se serviront de chardons, à peine de douze livres d'amende pour chacune contravention.*

Emporté par son zèle, Colbert, envoie aux maires et aux échevins du royaume, un édit portant que : « les étoffes manufacturées en France, qui seraient défectueuses et non conformes aux règlements, seraient exposées sur un poteau de la hauteur de neuf pieds, avec un écriteau contenant les noms et surnoms du marchand ou de l'ouvrier

(1) P. Clément, éd. Didier, t. I, p. 323.

trouvé en faute ; qu'après avoir été ainsi exposées pendant quarante-huit heures, ces marchandises seraient coupées, déchirées ou brûlées ou confisquées, suivant ce qui aurait été ordonné ; qu'en cas de récidive, le marchand ou l'ouvrier seraient blâmés en pleine assemblée du corps, outre l'exposition de leurs marchandises ; et qu'enfin, à la troisième fois, ils seraient mis et attachés au dit carcan pendant deux heures, avec des échantillons des marchandises, sur eux confisquées. »

En outre une surveillance des plus actives est exercée sur les manufactures par des *commissaires inspecteurs*, qui les visitent fréquemment. Les intendants sont aussi chargés de veiller à ce que tous les règlements soient fidèlement observés.

Comme on fait en France des draps de différentes espèces et aussi de différentes qualités, il paraît important que les acheteurs puissent être renseignés, sans tromperie possible, sur la marchandise qu'ils achètent ; et reconnaissent à première inspection qu'elle sort de telle manufacture, fabriquant telle espèce de drap, soumise à tels règlements, astreinte à employer tels procédés de fabrication. Ces considérations amènent tout naturellement le Pouvoir à donner à chaque corporation la propriété d'une marque de fabrique, le droit exclusif de border ses pièces de drap d'une lisière, qui, par sa largeur et son dessin, en indiquera tout de suite la qualité et la provenance.

La conséquence bien simple en est encore le monopole. En effet, la corporation des manufacturiers d'une province ou d'une ville pourra prétendre interdire aux industriels d'une autre région, la production des étoffes qu'eux-mêmes

confectionnent, en leur interdisant de se servir de leur propre marque de fabrique. L'édit de 1609 fixe différemment le mode de fabrication, la largeur et la longueur des draps de *Rouen*, de ceux de *Beauvais*, de *Châteauroux*, etc. Dès lors, on vendra sous la dénomination de *drap de Rouen* et avec la marque de fabrique correspondante, telle espèce de drap ayant un métrage déterminé, fabriqué d'après certains procédés. Le *drap de Châteauroux*, au contraire, portera une lisière différente ; sa fabrication ne sera pas la même, ni sa qualité ni son métrage ; et nous en dirons autant des draps de *Beauvais*, de *Dreux*, de *Gisors*, etc. Supposons maintenant qu'un industriel veuille installer une manufacture de draps à Limoges, par exemple ; quel ne va pas être son embarras ? Il est bien entendu qu'il ne peut fabriquer un drap nouveau, un drap dont la confection ne serait pas réglementée. D'autre part, s'il fait du drap de Rouen, il aura maille à partir avec les drapiers de cette ville ; s'il fait du drap de Châteauroux, les corporations de cet endroit vont réclamer à leur tour. Que les manufacturiers de Beauvais ne s'avisent pas non plus de livrer à leurs acheteurs du drap de St-Aubin ; ou ceux de Gisors, du drap de Rouen ; ils s'en verraient contester le droit.

Les remarques que nous venons d'exposer sont d'une portée générale et restent vraies pour la plupart des industries. Si nous avons insisté sur la fabrication des draps, c'est à cause de l'importance particulière qu'on lui accordait à cette époque. Nous voulions, sans entrer dans le détail, montrer par un exemple que les conséquences directes ou indirectes du système de Colbert étaient de restrein-

dre la liberté industrielle, de préférer à l'initiative privée, *le monopole*, avec tous ses inconvénients. On comprend dès lors, que les économistes de l'école nationale professent un véritable culte pour Colbert, érigent son système en une doctrine à laquelle ils attachent son nom ; que les économistes de l'école libérale, au contraire, soient portés plutôt à le critiquer.

Après tout ce que nous en avons déjà dit, il est loisible de considérer dès maintenant d'Argenson comme un véritable précurseur de l'école libérale. Peut-être pourrait-on dès lors s'étonner de lire dans ses ouvrages, l'*éloge de Colbert* dont nous citions tout à l'heure le début. Rien en cela que de bien naturel, cependant. D'Argenson a compris la véritable portée de l'œuvre de ce ministre ; il s'est rendu compte qu'en 1669, les seuls moyens à employer pour assurer à la France, la prospérité industrielle, étaient la *réglementation*, les *privilèges*, le *monopole* même ; mais l'hommage qu'il rend à Colbert ne l'empêchera pas de critiquer ses successeurs d'avoir poursuivi l'application de ce système, à une époque où il devenait inutile et même dangereux. Voulait-on continuer l'œuvre de Colbert, il fallait sans hésitation changer de méthode. Nous avons essayé de montrer que son système n'était en réalité qu'un ensemble de procédés empiriques, et la valeur de tels procédés est essentiellement contingente.

*
* *

Que pouvait gagner l'industrie française du XVIIIe siècle au maintien des corporations et des privilèges? Ces privilèges, ces droits exclusifs de fabrication ou de vente étaient

autant d'atteintes portées à la libre concurrence. Or, à quelque école qu'ils appartiennent, les économistes ne pourront prétendre que le régime de la libre concurrence ne corresponde à une phase nécessaire du développement industriel de tout pays. Nous admettons volontiers qu'au début de toute entreprise, la concurrence encore presque nulle ne suffit pas à assurer le rapide développement d'un art nouveau. On peut soutenir, d'autre part, que l'organisation du monopole de la production au profit de l'*Etat*, soit le régime auquel tende l'industrie, à partir d'une certaine période de son développement ; période où l'on voit apparaître les *trusts*. Mais la phase intermédiaire, ne sera-t-elle pas la libre concurrence dans laquelle on trouve le ressort le plus puissant de l'activité industrielle ?

Ces idées, du reste, ont acquis, pour avoir été invoquées un trop grand nombre de fois, une banalité telle, qu'il n'est pas permis d'y insister. Aux XVIIe et XVIIIe siècles, déjà, elles n'étaient pas nouvelles. La plupart des hommes d'Etat, aussi bien que des économistes, se déclaraient en faveur de la liberté industrielle. Donc, en principe, les privilèges sont condamnés ; Colbert, qu'on ne s'y trompe pas, est hostile aux monopoles. Et cependant, c'est par la concession de privilèges, nous l'avons vu, qu'il réussit à importer en France des industries nouvelles, ou d'ingénieux procédés industriels, exploités à l'étranger. Il agissait alors dans l'intérêt de l'industrie elle-même, et non pour le profit de quelques industriels. Mais après lui, les besoins d'argent et l'intrigue arrachent à ses successeurs la concession de monopoles, que ne vien-

nent plus justifier de semblables raisons. Des considérations, qui véritablement échappent à tout contrôle, conduisent le Conseil du Commerce, tantôt à renouveler des privilèges venant à terme, à concéder de nouveaux monopoles, tantôt à refuser à des manufacturiers le droit d'utiliser seuls des machines de leur invention, ou de se servir seuls de produits nouveaux, dus à leurs recherches.

« En 1713, il avait paru à propos d'admettre la concession d'un privilège, afin d'introduire le tirage et l'organsinage des soies à la façon Piémontaise ; en 1725, une offre d'exécuter ces opérations en Dauphiné aux mêmes conditions ne fut point accueillie ; en 1749 elle reçut une suite favorable (1). »

Louis XIV entend ne pas gêner l'activité individuelle ; le Conseil du Commerce spécifie *qu'il est nécessaire de maintenir la liberté des arts et manufactures.*

Et pourtant, des lettres patentes du 25 juin 1715 accordent des privilèges à Thomas et Jacques Bourdon des Andelys, pour des lainages façon d'Angleterre.

Ces pratiques se continuent après Louis XIV. De nombreux documents nous permettent de constater l'accroissement des privilèges pendant la Régence et sous le règne de Louis XV. En 1719 et 1720, des privilèges exclusifs sont accordés à *Jacques de Monnaix de Pau,* qui installe une manufacture d'étoffes dans le Béarn ; à *Thévenin,* qui en fonde une à Limoges.

En 1730, un arrêt du Conseil donne à un maître ouvrier

(1) A. des Cilleuls, *Régime de la grande industrie en France aux XVIIe et XVIIIe siècles*, p. 226.

de Lyon nommé *Garon* le monopole de la fabrication de certains velours. En 1731, le 23 janvier, semblable faveur est accordée, par lettres patentes, à un certain *Tixier* pour des *couvertures et draps foulés avec cocons et rebuts de soie*. Le 12 février 1734, un privilège est donné par lettres patentes, pour la tapisserie au petit point. De 1720 à 1778, nous trouvons un grand nombre d'arrêts du Conseil, ou de lettres patentes, accordant à certains manufacturiers des brevets pour la fabrication exclusive de l'acier ordinaire, du fer-blanc, des feuilles de fer noires et blanchies, de laiton, de plomb laminé, de vernis, etc.

Il arrive ainsi, qu'en fait, si ce n'est en droit, grâce à la quantité innombrable des corporations et des manufacturiers patentés dans chaque région, la faculté de fabriquer ou de travailler telle denrée commerciale, se trouve être le monopole d'un groupement ou d'un seul individu. Pour éclairer cette idée par un exemple, nous empruntons à un auteur de l'époque le passage suivant, qui fait nettement apercevoir qu'au XVIIIe siècle, le monopole était devenu presque la règle.

« Il y a quelques années, dit Bigot de Sainte-Croix, que des fabricants de Rennes et de Nantes voulurent établir, dans ces deux villes, des manufactures d'étoffes de laine, fil et coton. Pour teindre leurs matières, ils avaient des préparations nouvelles de couleurs en bon teint, selon des procédés inconnus aux ouvriers de Bretagne. Cet établissement devait former une nouvelle branche du commerce d'exportation. A peine en avaient-ils jeté les premiers fondements, qu'ils furent attaqués par deux communautés : celle des serges leur contesta le droit de fabriquer l'é-

toffe ; celle des teinturiers réclama son privilège exclusif pour la teinture (1). »

On peut apprécier, d'après ce témoignage, la gêne considérable qu'apportaient au développement de notre industrie, les prérogatives de ces groupements corporatifs. Chacun a du reste présent à l'esprit le souvenir des combats épiques, que se livraient devant les parlements, les corporations en concurrence ; ils sont restés légendaires, ces procès interminables, qui divisaient les menuisiers et les charpentiers, les tanneurs et les bourreliers, les merciers et les passementiers, les bottiers et les savetiers, les tailleurs et les fripiers. La plupart du temps, ces corporations, ces communautés ou ces manufacturiers, avaient non seulement, le droit exclusif de fabrication, mais encore le droit exclusif de vente ; si bien que les habitants n'étaient pas même libres d'acheter les denrées de leur choix ; ils devaient se contenter de celles qu'on fabriquait dans la région, et tout cela, dans le seul but de favoriser le producteur, fût-ce aux dépens du consommateur. N'y avait-il pas là une véritable anomalie, une complète interversion de la règle naturelle ?

*
* *

C'est ce que d'Argenson veut faire remarquer lorsqu'il écrit dans le *Gouvernement de la France* : « Aujourd'hui, dans la conduite de nos manufactures, on écoute plutôt les intérêts du public vendeur que du public acheteur ; et c'est là une des grandes sources de dépérissement du commerce;

(1) *Essai sur la liberté du commerce et de l'industrie*, par Bigot de Sainte-Croix, intendant des finances de Monsieur frère du roi, 1775.

car dans l'ordre politique, *le profit de ceux qui servent, doit être subordonné aux besoins de ceux qui demandent.* On oblige, par exemple, les citoyens, et surtout les plus pauvres, à ne s'habiller que d'étoffes du cru, plus mauvaises, moins durables et moins agréables que celles qu'ils trouveraient ailleurs (1). »

Dans un passage de ses *Mémoires*, d'Argenson critique encore en se plaçant à un autre point de vue, l'abus des privilèges accordés aux industriels. « La vraie cause du déclin de nos fabriques, dit-il, c'est la protection outrée qu'on leur accorde. Le Roi fonde une nouvelle manufacture et la protège, les gens de sa maison s'y intéressent ; on la favorise aux dépens du public, on fait vivre de préférence, ce qui en sort. Du moins l'opinion générale est qu'il en sera ainsi ; les autres fabricants craignent que bientôt on leur interdise tout débit. Ils se découragent, ils cessent leurs travaux. Ainsi ai-je vu la verrerie royale de Sèvres faire tomber quantité de verreries dans le royaume (2). »

L'observation ne manque pas d'une certaine finesse ; elle a trait surtout à ces établissements industriels, qui portaient le titre de *manufactures royales* ; une rapide observation à ce sujet trouvera donc sa place ici. Une manufacture royale n'était pas alors, comme on le pourrait croire, exploitée au nom et pour le compte de l'Etat. Cette dénomination signifiait seulement que l'établissement industriel auquel elle s'appliquait, avait, par la qualité exceptionnelle de ses produits, attiré l'attention du

(1) *Gouvernement de la France*, p. 289.
(2) *Mémoires*, éd. Jannet, t. V, p. 359.

souverain. En lui accordant ce titre de noblesse, le Roi fa.sait clairement connaître à tous l'intérêt qu'il lui portait. On comprend sans peine, qu'une telle faveur fût très recherchée des industriels ; car, comme le remarque d'Argenson, les gens de la maison du Roi, les courtisans, s'intéressaient à l'établissement que leur maître avait daigné remarquer ; il était de bon ton de se fournir de ses produits, de le favoriser à l'exemple du souverain. Ajoutons, qu'au titre honorifique, le roi, protecteur des arts et de l'industrie, joignait le plus souvent des privilèges et des subsides en argent. Il n'y avait là, dira-t-on, qu'une manifestation de l'intérêt porté par le souverain à l'industrie française, et du désir d'encourager son développement. Evidemment, le moyen n'était pas blâmable en soi ; mais l'abus en devenait critiquable. Sous le règne de Louis XIV, ce titre de *manufacture royale* n'avait été accordé que rarement, et à des établissements déjà anciens, connus déjà par la supériorité de leurs ouvrages. Pendant une certaine période du XVIIIe siècle, au contraire, le roi se montra prodigue de cette faveur. Une foule d'industries naissantes parurent mériter une distinction, qui n'aurait dû être que la consécration de la renommée acquise. Dès lors, il n'y avait plus là qu'un privilège venant s'ajouter à tous les autres, une nouvelle faveur accordée, comme le fait très justement remarquer d'Argenson, aux dépens du public : parce qu'elle était un obstacle à la libre concurrence, qui amène seule, l'abaissement des prix.

Nous pourrions citer encore bien d'autres moyens qu'avait le pouvoir de protéger un établissement industriel contre la concurrence, de lui créer une supériorité manifeste

sur les etablissements rivaux. Par exemple, lorsque les matières premières employées dans une industrie se trouvaient rares,il pouvait arriver que le Roi accordât à certains manufacturiers un droit de préférence sur les concurrents pour l'achat de ces matières premières. C'est ainsi qu'à Toulouse, les fabricants de bas de soie *se voient privés de de la facilité d'acheter des cocons pendant toute la durée du privilège accordé à une manufacture de Montauban où s'effectuait le tirage des soies, par un arrêt du Conseil Royal en date du* 16 *février* 1764 (1).

Il nous est permis de penser qu'au XVIIIe siècle, ces accaparements de matières premières par certains industriels, qu'ils fussent effectués à raison d'un privilège, ou grâce à une simple entente, étaient assez fréquents. A la date du 12 juillet 1750, d'Argenson écrit dans ses *Mémoires* : « Il s'est formé une compagnie des principaux manufacturiers, qui ont acheté en Piémont, tout ce qu'on y pouvait vendre de soie, et n'en auront ainsi que pour leurs manufactures ; d'où ils enchériront les étoffes autant qu'ils le voudront, et mettront à bas les métiers des autres ; les ouvriers passeront aux pays étrangers (2). » Dans ce passage, on retrouve encore signalés par d'Argenson, les inconvénients du monopole.

Sur ce point l'accord se fait aisément, et l'on admet généralement la façon de penser de notre auteur. Nous n'y insisterons donc pas davantage, et nous discuterons de

(1) Des Cilleuls, *Le régime de la grande industrie aux XVIIe et XVIIIe siècles*, p. 16.

(2) *Mémoires*, éd. Rathery, t. VI, p. 223.

préférence avec lu la réglementation industrielle à laquelle Colbert avait donné naissance.

*
* *

Au XVIIIe siècle, les règlements industriels soulevaient partout d'unanimes protestations. Ils étaient aussi mal vus des producteurs que des consommateurs ; et ceux mêmes qu'on chargeait de veiller à leur exécution, ne remplissaient leur tâche qu'avec une mauvaise volonté évidente.

C'est que la réglementation industrielle ne s'explique plus au XVIIIe siècle.

Quel besoin avait maintenant l'industrie de ces ordonnances multiples ? Si elles avaient guidé ses premiers pas, elles gênaient son essor : déjà son expérience était assez longue pour qu'elle sût trouver seule sa voie, et pour qu'elle pût négliger les conseils de Colbert ; d'autant que ces conseils étaient surannés et ne convenaient plus à l'époque. Il ne s'agissait plus maintenant de copier servilement l'étranger, de chercher la contrefaçon de ses produits manufacturés. D'ailleurs l'industrie étrangère progressait et se modifiait chaque jour, suivant les besoins et les goûts du public. Il eût fallu que notre industrie nationale la suivît dans cette évolution. Or, elle s'en trouvait empêchée justement par l'étroitesse des règles auxquelles on l'avait asservie.

Enfin, au XVIIIe siècle, l'acheteur a eu le temps de se familiariser avec les produits de l'industrie française ; il sait en apprécier la qualité, il est à même de découvrir la fraude et se passera très bien de la protection que lui im-

pose le pouvoir. Mieux que le roi, il saura débattre ses intérêts et choisir ce qui lui convient. A cette époque, les besoins et le goût du public s'étaient modifiés. Une évolution sensible avait eu lieu dans les mœurs ; on s'était accoutumé aux consommations rapides et à bas prix.

On donnait la préférence aux marchandises de moins belle qualité, moins chères aussi, et qu'on renouvelait plus souvent, à moins de frais.

Cette idée se trouve du reste exprimée bien nettement dans les observations de la Chambre de commerce d'Amiens, lorsqu'elle fut consultée sur le mémoire fait sous l'inspiration de Necker pour discuter *l'utilité ou les inconvénients qui peuvent résulter, soit de l'exécution des règlements, soit d'une liberté illimitée dans la fabrication.*

« A l'époque où furent établis les règlements industriels, y est-il dit, les meubles et l'habillement devaient être de durée ; il fallait du bon et du solide ; les règlements étaient admirables pour lors, et nécessaires. Mais les choses ayant absolument changé, ainsi que les mœurs, cet état nouveau rend les anciens règlements inutiles, à moins qu'on ne ramène les mœurs à ce qu'elles étaient au temps de ces règlements. Il est de notoriété que l'on ne s'habille plus aujourd'hui, que dans la vue de renouveler selon ses moyens le plus promptement possible (1). »

L'illogisme que nous apercevons ici est flagrant. Que l'industriel viole les règlements, il s'expose à des poursuites ; qu'il les respecte, il mécontente sa clientèle. Les ré-

(1) Voir *Histoire et régime de la grande industrie en France*, par Des Cilleuls, p. 273.

criminations, du reste, sont nombreuses ; et les critiques violentes.

En 1754, *Vincent de Gournay*, chargé par le gouvernement d'une mission dans le Languedoc, y prêche la liberté industrielle. *De Bacalan*, ayant parcouru le Nord de la France, écrit dans son rapport : « On se tromperait, si l'on croyait qu'en maintenant la stricte observation des règlements, on remédierait à la situation de la fabrique (fabrication). On se tromperait encore, si on pensait que la liberté de la fabrication la fera prospérer. Les succès dépendent d'autres causes. Si le consommateur préférait le camelot aux autres étoffes, la fabrique s'en soutiendrait, malgré les gênes des règlements, et si le consommateur préfère d'autres étoffes, la liberté de fabrication des camelots pourra bien en retarder la chute, mais ne l'empêchera pas. La liberté sans doute est préférable aux règlements ; jamais elle ne peut nuire, et les règlements sont presque toujours nuisibles. »

Et plus loin :

« Tous les règlements sont nuisibles et absurdes. Ou ils supposent que l'industrie est à sa dernière période, que les arts ne feront plus de progrès, qu'aucun génie ne fera plus de nouvelles découvertes, que le goût des consommateurs de tous les pays est uniforme et ne variera jamais ; ou ils mettent le gouvernement dans l'indispensable nécessité de changer tous les jours les règlements, et, pour cet effet, d'étudier les progrès de tous les arts, les variations des goûts de tous les peuples (1). »

(1) *Régime de la grande industrie*, par Des Cilleuls, p. 210.

D'Argenson, on le devine, avait protesté déjà depuis longtemps.

« Tant de règlements qu'on a faits pour les manufactures, dit-il, ne devraient être que des avis à ceux qui rechercheraient cette perfection, comme le sont tous nos livres qui traitent des arts et des sciences (1). »

Cette prétention qu'a le législateur de maintenir la bonne qualité des produits lui paraît nuisible, car « il faut de toutes sortes de degrés de bonté aux manufactures, selon le goût et les moyens des acheteurs ».

Bien inutile aussi, le mal que se donnent les gouvernants, pour protéger l'acheteur contre les fraudes des fabricants, ou la mauvaise qualité de leurs produits. Pour atteindre ce but, il n'est pas besoin d'avoir recours à des mesures pénales, car « l'imperfection et la fraude discréditent le fabricant, la diligence et la bonne foi l'enrichissent ».

« Voilà, ajoute d'Argenson, ce que réclame la liberté, au lieu de ces lois pénales, de ces avaries et des interdictions qui découragent. »

Pour mettre bien en lumière les dangers de la réglementation, pour faire voir d'une façon saisissante que ; *diriger l'industrie malgré elle, c'est vouloir sa ruine* (2), notre auteur a recours à l'apologue suivant, qu'il écrivit sans doute, à l'époque où il rêvait de rédiger ses *Mémoires* dans la forme donnée par Labruyère à ses *pensées* et à ses *portraits*.

« Un souverain, amateur de chevaux, fit venir de France

(1) Réponse à la « *Dissertation sur le commerce* » de Belloni.
(2) *Mémoires*, éd. Rathery, t. VI, p. 424.

et d'Angleterre, les meilleurs traités sur cette matière. Il fut particulièrement touché de notre livre intitulé « *Le parfait Maréchal* ». Il voulut lui donner force de loi, et comme il n'y a jamais eu de loi sans peine prononcée, il y eut des peines prononcées contre ceux qui maltraiteraient leurs chevaux. Des ministres présomptueux et hautains persécutèrent tout le monde sous prétexte d'infraction à la loi ; qu'en arriva-t-il ? Le peuple renonça à l'usage des chevaux, et l'on ne se servit plus que d'ânes (1). »

Cette petite anecdote que nous conte d'Argenson, résume à merveille l'ensemble des idées que nous avons déjà exposées dans ce chapitre. Ce souverain amateur de chevaux, n'est-ce pas Colbert allant chercher à l'étranger les meilleurs traités de technique industrielle, leur donnant force de loi, et dans les ministres paresseux et hautains de ce roi, ne retrouvons-nous pas les successeurs de Colbert ?

*
* *

Sur ce dernier point cependant, nous ne voudrions pas pousser trop loin la comparaison. Certes, nous nous associons aux critiques adressées à la réglementation de l'Industrie, et nous blâmons le pouvoir central d'avoir, au XVIIIe siècle, ajouté de nouveaux règlements à tous ceux qui existaient déjà ; mais nous sommes loin de penser que les hommes d'Etat qui prenaient de semblables mesures, agissaient au hasard, ou par esprit de routine. Nous croyons au contraire, que s'ils voulaient assurer la fabrication d'étoffes chères et solides, bien que la consomma-

(1) *Mémoires*, éd. Rathery, t. V, p. 361.

tion en fût restreinte, c'était pour se conformer à la maxime « *Vendre beaucoup à l'étranger* », qui résume les principes économiques du XVIIIe siècle, ainsi que nous le disions au début du chapitre.

En réalité, les gouvernants ne se souciaient guère des consommateurs français, de leurs goûts et de leurs besoins. Ils étaient encore imbus de cette idée, que le seul moyen d'assurer la prospérité économique d'un pays c'est d'empêcher l'argent d'en sortir, tout en y attirant le numéraire de l'étranger. Dès lors, il leur paraissait de peu d'importance, que l'industriel français vendît ou ne vendît pas à ses compatriotes ; puisque l'argent, qu'il fût entre les mains du consommateur, ou du producteur, de l'acheteur, ou du vendeur, ne sortait pas du pays. Tout au contraire, le pays avait selon eux, le plus haut intérêt à conserver sa clientèle à l'étranger ; aussi faisaient-ils tous leurs efforts pour forcer nos industriels à satisfaire de préférence le goût des Levantins, des habitants des colonies, de tous ceux enfin qui formaient notre clientèle étrangère, et qui en étaient restés aux modes d'autrefois (1).

Cette prétention était exorbitante. Au fabricant, il importait peu, en effet, que les acheteurs fussent des nationaux ou des étrangers, pourvu qu'il fussent nombreux ; et il eut agi contre ses propres intérêts, en sacrifiant sa clientèle du dedans à celle du dehors.

D'un autre côté, il fallait être bien aveugle, pour ne pas voir que, s'ils ne trouvaient pas dans leur pays les objets de leur choix, nos nationaux iraient, en dépit des lois et des

(1) Voir notre chapitre sur le Commerce extérieur.

règlements, les demander à l'industrie étrangère, faisant ainsi sortir du pays cet or et cet argent qu'on était si soucieux de lui conserver.

*
* *

Ce sont encore les idées mercantiles dont nous venons de parler, qui décideront nos gouvernants à favoriser les industries de luxe. Ils semblent les préférer aux industries de première nécessité. Ce sont elles surtout qu'ils veulent développer dans notre pays.

Deux raisons les y poussent : 1° les objets de luxe représentent sous un petit volume une grande somme de travail, et sont par conséquent d'exportation facile ; 2° Il est important que les courtisans puissent trouver en France les articles propres à satisfaire leurs goûts de faste ; autrement ils les achèteraient à l'étranger, faisant ainsi sortir du royaume d'importantes sommes d'argent.

Le marquis d'Argenson critique à la fois cette conception et ce raisonnement. « Qu'est-ce que ceci, s'écrie-t-il, dans ses *Mémoires* : Perfection des manufactures qui ne vont qu'à rebuter des arts à cultiver par préférence ? On veut, par exemple, que la ville de Tours, qui est pauvre, fasse des damas, des velours aussi beaux qu'à Gênes qui est riche !.... *Il faut laisser à chaque lieu le choix des manufactures qui lui sont propres.* Liberté ! liberté ! surtout dans les communautés et aux particuliers, quand on les a tournés aux bonnes choses et détournés des mauvaises (1). On croit avoir accompli toute œuvre politique, et avoir

(1) *Mémoires*, éd. Rathery, t. VI, p. 424.

avancé une maxime incontestable, quand on a répondu sur cela qu'il faut occuper tant d'ouvriers dans les provinces, qu'il faut se passer des étrangers, et empêcher l 'argent de sortir du Royaume. Mais serait-il impossible d'établir que dans un Etat bien gouverné, on n'est jamais embarrassé de l'occupation des habitants, et que la moisson y est toujours plus abondante que les moissonneurs ne sont nombreux ; que les ouvriers doivent toujours aller au plus utile, afin d'augmenter toujours le capital de l'Etat (1) ? »

En un mot, à tous ceux qui, pour prendre la défense des industries de luxe, invoquent la nécessité de donner du travail aux ouvriers, d'Argenson réplique : mais ce n'est pas le travail qui manque ; l'agriculture a besoin de bras ; voyez, on meurt de faim dans les campagnes, et la cause de cette disette n'est autre que l'abandon de la terre, la plus essentielle des manufactures (2). Ne convient-il pas de diriger de ce côté les forces humaines qui demandent à s'employer plutôt que de les absorber dans la fabrication des objets de luxe ?

Avant de produire pour l'étranger, ne faut-il pas produire pour nous-mêmes ; et devons-nous songer au superflu, lorsque nous manquons du nécessaire ? « On doit choisir d'abord, dit d'Argenson, ceux des arts simples qui sont les plus utiles à la vie rustique, les fabriques de toiles et étoffes grossières ; l'on doit passer par degrés du nécessaire à l'utile, et de l'utile aux recherches d'élégance de goût et de propreté (3). » Sans vouloir insister sur ce

(1) *Gouvernement de la France*, 12.289 (?).
(2) Voir le chapitre précédent.
(3) *Sur le bien que peuvent faire les seigneurs dans leurs terres.*

point, nous ne pouvons nous empêcher de remarquer que notre auteur a parfaitement compris, qu'une nation devait s'appliquer d'abord à développer chez elle les industries dont les produits sont indispensables à son existence, et exercer son activité industrielle, sans jamais s'écarter de cette règle. Dans ces quelques lignes de d'Argenson, n'y a-t-il pas une ébauche bien caractéristique de la théorie mise en honneur par List ? Chose singulière, les critiques que les économistes de l'école nationale, se réclamant parfois des mercantilistes, adressent, de nos jours, aux économistes libéraux, c'est un partisan de la liberté qui, au XVIIIe siècle, se trouve fondé à s'en servir contre les mercantilistes.

« C'est un mauvais principe, continue d'Argenson, dans le même passage, que de vouloir fabriquer chez soi, toutes les choses que demandent le caprice et la richesse » ; et c'est là sa réponse à ceux qui font remarquer la nécessité de produire en France, tous les objets de luxe qui se consomment en France. « Pour épargner quelque dépense d'argent au dehors, leur dit-il, vous facilitez et vous engagez au luxe au dedans. Malheureusement, le bon ordre graduel et successif (du simple à l'utile et à l'agréable) est quelquefois interverti dans les Etats par les amateurs du faste et de la fausse grandeur. Ils invitent au superflu, avant d'avoir perfectionné le nécessaire ; ils ne songent qu'à attirer l'argent dans le pays ; avec l'argent ils y attirent les vices ; ils bannissent ce que les Grecs et les Romains appelaient *Amour de la pauvreté* (1).

(1) *Sur le bien que peuvent faire les seigneurs dans leurs terres.*

Sans suivre l'auteur dans les considérations d'ordre moral qu'il aborde ici, nous pouvons tirer de ses observations un précieux enseignement économique. Le développement des manufactures de luxe, aura en effet pour conséquence immédiate, de propager dans le pays le besoin de faste et d'y affaiblir le goût de l'épargne ; d'encourager la consommation improductive, et de diminuer d'autant le capital national. Est-ce, comme le pensaient les gouvernants, un mal pour un bien ? Certainement non. Il est aisé, même, de démontrer que leur désir ne sera pas réalisé. Ils voulaient qu'en France, les riches pussent trouver dans la consommation des produits nationaux une satisfaction suffisante à leurs besoins de luxe, et fussent ainsi empêchés de dépenser leur agent au dehors ; mais la vanité humaine est sans limites. Ces grands, épris d'ostentation, mettront toute leur gloire à posséder ce que leurs semblables ne peuvent se procurer. Ce qu'ils chercheront avant tout, ce sont les objets rares, les meubles, les étoffes qu'on fait venir à grands frais de pays lointains ; dès le moment où l'industrie française sera en mesure de leur offrir ce qu'ils semblaient si vivement désirer, ils ne s'en soucieront plus, et tourneront leur convoitise vers d'autres richesses plus lointaines. « On ne sait pas assez, on n'a pas assez réfléchi, dit d'Argenson, sur un mémoire donné par M. de Sully, contre la manufacture de glaces, et contre la plantation de mûriers blancs pour avoir des vers à soie. On y démontre que l'on devrait calculer ce qu'il en coûte à l'Etat pour quelque argent qui sort du royaume afin de satisfaire le goût des plus riches en soieries et en glaces, alors fort rares, avec ce qu'il en coûtera

par le luxe où la facilité d'avoir ces choses-là va plonger le royaume. Ah ! qu'il avait raison, et que nous pouvons bien juger à présent sur ces deux points. Voyez que les femmes du peuple portent des habits de soie, et qu'il n'y a plus de maisons neuves sans grands trumaux de glaces (1). »

*
* *

Nous pensons avoir rapporté tous les passages de l'œuvre de d'Argenson ayant trait à l'industrie. Les textes sont peu nombreux, il est vrai, mais ils éveillent en l'esprit un grand nombre d'idées économiques, et ils nous auront permis de passer rapidement en revue certaines questions doctrinales des plus importantes. Est-il besoin à ce chapitre d'une conclusion ? nous répéterons alors le mot de *Liberté* qui revient si souvent sous la plume de d'Argenson. Toutefois nous ne saurions trop défendre notre auteur contre ceux qui prennent tous les partisans de l'initiative individuelle pour des sortes d'exaltés, de fous, s'en remettant au hasard du soin de conduire les événements et les hommes, refusant à l'Etat toute ingérence dans la vie économique d'un pays.

Le marquis d'Argenson, s'il blâme énergiquement une réglementation excessive et nuisible, ne voit aucun mal à ce que l'Etat et ses représentants dans les provinces, veillent soigneusement à l'application de certaines mesures économiques d'une portée générale, prises dans l'intérêt commun.

Il s'en explique lui-même dans le *Gouvernement de la*

(1) *Mémoires*, éd. Jannet, t. V, p. 166.

France. Ce sera là, selon lui, l'une des fonctions de ces *syndics* qui ressemblent tant à nos officiers municipaux.

« Les magistrats populaires et municipaux, dit-il, établiront et conduiront les manufactures de leurs districts selon leurs vues, et suivant l'industrie des habitants.

« Ils les engageront à les perfectionner, ils suivront les règlements généraux édictés pour tout le royaume, sauf cependant, les nouveaux et particuliers règlements qui leur paraîtront utiles, mais qui ne pourront avoir lieu s'ils sont contraires aux premiers, et le Conseil pourra cependant les adopter par la suite, s'il en résulte un bien commun universel (1). »

(1) *Gouvernement de la France*, éd. 1764, p. 232.

CHAPITRE VI

COMMERCE INTÉRIEUR.

SOMMAIRE. — *Avertissement.* — *Corporations de marchands.*— Monopoles et privilèges accordés aux commerçants. — Critiques de d'Argenson.— *Du désir chez les Gouvernants de réglementer le commerce en France.*— Exemple tiré de la législation sur le commerce des grains. — Système de la réglementation. — *Critiques de d'Argenson.* — Système de la liberté. — Douanes intérieures et péages ; leur abolition. — Incertitudes de la Législation sur le commerce des grains de 1767 à 1789. — *De l'idée que se font les gouvernants du commerce intérieur et de son importance.* — Moyens qu'ils jugent propres à le développer. — Critique de d'Argenson : la circulation et le crédit sont des effets, et non des causes de la prospérité.

Dans le chapitre qu'on vient de lire, nous avons, avec d'Argenson, étudié et critiqué le système de la réglementation et du monopole appliqué à l'industrie. C'est en présence des mêmes pratiques et des mêmes théories que nous allons nous trouver de nouveau en abordant cette étude du commerce intérieur. Les développements qui précèdent nous permettront donc d'abréger d'autant les explications qui vont suivre.

Il est à remarquer, du reste, que les auteurs de l'époque, s'ils se passionnent pour la question du commerce des grains, cherchent rarement à faire une théorie générale du commerce intérieur. Ils nous annoncent parfois qu'ils

vont traiter ce sujet, mais ils l'abandonnent presqu'aussitôt pour nous entretenir du régime de l'industrie ; souvent même, ils emploient l'une pour l'autre les deux expressions de *commerce* et d'*industrie*.

La confusion s'explique par les rapports étroits qui existent entre ces deux branches de l'activité économique, surtout au XVIIIe siècle, où la division des tâches était moins complète que de nos jours, les grandes usines moins nombreuses, et où, la plupart du temps, le marchand fabriquait lui-même les produits qu'il vendait ensuite.

Désireux de conserver à l'économie politique du XVIIIe siècle la physionomie qui lui est propre, nous avons voulu nous conformer dans une certaine mesure à cette manière de voir qu'adopte aussi d'Argenson.

*
* *

Si les corporations de métiers abondent en France au XVIIIe siècle, bien plus nombreuses encore sont les *corporations de marchands*.

Ceux-là seuls qui en font partie ont le droit de vendre au lieu où ils sont établis les objets spéciaux de leur commerce.

« Il n'y a pas de province, il n'y a pas de ville, écrit *Bigot de Sainte-Croix*, qui ne pût fournir de pareils exemples de commerce exclusif et de monopole. Il n'y a point de tribunal dans le royaume, où il n'y ait des contestations subsistantes entre les communautés et des particuliers, sous prétexte d'entreprise sur leur commerce (1). »

(1) Bigot de Sainte-Croix, *op. cit.*, p. 23.

Il n'est pas permis à un même homme d'exercer à la fois plusieurs professions analogues. Paussier, corroyeur, tanneur, mégissier, boyaudier, parcheminier, pelletier, autant de communautés différentes.

Il en est de même des serruriers, cloutiers, maréchaux, forgerons, taillandiers, ferronniers, crieurs de vieux fers.

Il faut multiplier ses courses et ses frais pour faire des achats en cinq ou six boutiques, au lieu de trouver chez le même marchand un approvisionnement complet.

Le tapissier n'a pas le droit de tirer des manufactures les marchandises propres à son commerce ; il est tenu de prendre chez le marchand les matières dont il a besoin pour la fabrication de ses meubles (1).

Ce marchand, c'est le mercier, qui a lui, le droit de tout vendre; mais auquel toute espèce de fabrique, de préparation est interdite.

Le drapier ne peut vendre que du drap ; par contre, lui seul à le droit d'en vendre.

Et à côté de ces monopoles des corporations, que de privilèges accordés aux particuliers!

« Les uns sont de province à province, les autres de ville à ville.

« Les uns sont bornés dans l'enceinte d'un territoire, les autres s'étendent dans tout le royaume.

« Les uns s'exercent dans les villes, les autres dans les campagnes et jusque sur les chemins, où un homme a le droit de me voiturer et de taxer mes frais de transport.

« Les uns sont communs à plusieurs personnes ou ac-

(1) Voir Bigot de Sainte-Croix, *op. cit.*

cordés à des Compagnies, les autres sont dans la main d'un seul. Les uns sont érigés en titre d'office, les autres ne subsistent que par des concessions. Les uns sont perpétuels et forment une propriété constante, d'autres ne sont qu'à temps fixé, sauf les renouvellements qui s'obtiennent ou s'achètent. On jouit des uns par soi-même, on loue les autres, ou on les afferme ; il en est, dont les citoyens se rédiment à prix d'argent, qui ne s'exercent jamais et se sont transformés en taxes ordinaires. Il en est qui leur imposent la loi d'acheter d'un tel, et à tel prix, sans qu'il leur soit permis de faire même le choix de la marchandise... On peut dire en un seul mot qu'en France tout le commerce est en monopole (1). »

*
* *

Pour le commerce, comme pour l'industrie, la conséquence de ce régime de faveur est la routine, le maintien des prix élevés, dont profitent les marchands ; car le commerçant qui a obtenu le privilège exclusif de vendre aux habitants d'une ville ou d'une province telle marchandise, reste seul l'arbitre des prix ; il peut faire la loi aux acheteurs.

« J'entends dire, écrit d'Argenson dans ses *Mémoires*, qu'il faudrait que les grands seigneurs s'occupassent du commerce en France comme en Angleterre. Réfléchit-on aux maux qui s'en suivraient ? Ce serait bien pis encore qu'à présent. Les courtisans s'attribueraient des privilèges exclusifs, interdiraient tout négoce au public ; il n'y aurait

(1) Bigot de Sainte-Croix, *op. cit.*

de profit que pour eux, et le roturier, seul soutien des arts et de l'abondance, serait plus que jamais opprimé (1). »

Cette boutade est tout à la fois le résumé et la critique du système de protection et de faveurs dont nos gouvernants avaient doté le commerce en France.

« Le commerce du pays se trouve tout entier entre les mains de quelques gros riches, nous dit encore d'Argenson, et ces gros riches font croire au gouvernement qu'il faut anéantir les petits marchands qui gâtent, dit-on, le commerce (2). »

Mais on ne voit pas, ajoute notre auteur, « que la prospérité ne vient que de l'abondance et de la liberté universelle, où celui qui fera le mieux gagnera le plus ; et c'est le seul moyen de réduire le prix des marchandises ».

Ailleurs, nous trouvons (3) : « Le commerce est tombé en désuétude et en ruine par la stipulation de gens trop riches, qui ont indiqué des lois, et par conséquent des gênes, des vices et des contraintes. Ah ! qu'il en serait autrement, si on laissait faire la fourmillière. On travaille trop, on gêne trop. On devrait se reposer davantage, et tout irait mieux. »

Voici enfin la même idée formulée d'une façon peut-être plus saisissante.

« Les gros commerçants nuisent, tandis qu'une grande quantité de petits commerçants font fleurir l'Etat (4). »

(1) *Mémoires*, éd. Jannet, t. V, p. 359.
(2) *Mémoires*, éd. Jannet, t. V, p. 359.
(3) *Mémoires*, éd. Jannet, t. V, p. 192.
(4) *Mémoires*, éd. Jannet, t. V. p. 182.

Une quantité de petits commerçants *qui se font concurrence*, telle est l'idée de d'Argenson.

Ce qu'il réclame pour le commerce, comme il le réclamait tout à l'heure pour l'industrie, c'est la libre concurrence.

A l'époque où écrivait d'Argenson, la plupart de ceux qui avaient réfléchi sur la question, pensaient comme lui ; les économistes dont nous avons gardé le souvenir étaient d'accord avec lui sur ce point. Et cependant il faut attendre la fin du XVIIIe siècle, Turgot et son ministère, pour voir le législateur entrer dans la voie des réformes. C'est à la veille de la Révolution seulement qu'il se décide à capituler.

Des esprits mal informés s'étonnent, avec quelque apparence de raison, que le système des corporations ait été maintenu si longtemps en vigueur à l'encontre de l'opinion générale.

Il y a là un fait qu'ils constatent, mais qu'ils s'expliquent mal.

C'est qu'ils ne tiennent pas, croyons-nous, un assez grand compte de certaines observations qu'on trouvera formulées au paragraphe suivant, et sur lesquelles nous reviendrons sans cesse dans le courant de ce chapitre.

*
* *

Il est à remarquer, tout d'abord, que le roi fait payer fort chèrement les privilèges, les monopoles, les lettres patentes accordées aux corporations. Source inépuisable de profits ! excellente raison pour ne point rompre avec des pratiques si anciennes !

Mais ce n'est pas tout ; d'autres considérations militent en faveur de leur maintien. Nous ne devons pas oublier que les rois et leurs ministres ont une tendance à croire qu'ils peuvent à leur guise régenter les phénomènes économiques dans le pays qu'ils gouvernent. Ils veulent, par des lois et des ordonnances, diriger le commerce comme l'industrie. Il leur importe donc d'obtenir de la part des commerçants une entière soumission, une prompte obéissance ; et s'ils enrégimentent les marchands en corporations, *c'est afin de les avoir plus sûrement sous la main.* Ils leur accordent des privilèges et des monopoles, mais en revanche, ils entendent mener leur commerce selon leurs vues. Ils sont presque tentés de voir en ces marchands des fonctionnaires publics chargés de répartir entre tous les habitants du royaume les produits de l'industrie (1). Et ils se donnent pour devoir de surveiller cette répartition, de la diriger même au besoin, pour le bonheur de leur peuple.

*
* *

Ces tendances apparaissent très clairement dans les ordonnances sur le commerce en général, et, particulièrement, dans les arrêts relatifs à la vente des blés et des farines. Ils furent les plus nombreux ; car, avant de songer au commerce du superflu, il fallait assurer celui des denrées de première nécessité. Telle est du moins l'idée dont l'exposé sert d'introduction à toutes les ordonnances ou déclarations royales portant réglementation sur le commerce des grains.

(1) *Industrie* est pris ici dans le sens large du mot.

Ces considérations suffisent à nous faire choisir comme exemple en ces matières le commerce des blés et farines, et à prendre les dispositions légales qui s'y rapportent comme type des règlements sur le commerce en général.

Lorsque nous traitions de l'agriculture, nous avons donné par avance un rapide aperçu de toutes les mesures légales inspirées au pouvoir par la crainte de la famine. C'est sur ces notions que nous voulons revenir, pour préciser quelques-uns des points signalés antérieurement, et fournir une rapide analyse des édits que nous avions résumés dans leur ensemble.

Un édit de Henri III, du 27 novembre 1577, avait établi que, sauf du côté de Picardie et de Champagne, *où on commençait à s'apercevoir de quelque disette et pénurie de grains*, le commerce de province à province du royaume serait libre, *sans que l'on y puisse donner aucun empêchement, et sans qu'il soit besoin de prendre et avoir congé des officiers, gouverneurs ou capitaines des lieux* (1).

Il n'en est plus ainsi sous Louis XIV. Cette liberté de commerce de province à province a paru dangereuse. Dans sa *Déclaration du dernier d'août* 1669. Le Roi fait connaître que : *dans les dernières années, ce qui a le plus contribué à augmenter les besoins de ses sujets, n'a pas été tant la disette des récoltes, que l'avidité de certains particuliers, qui, bien qu'ils ne fussent point marchands de blés par leur profession, se sont néanmoins ingérés à en faire le commerce.* En conséquence, il juge qu'il est bon *pour : faire cesser un désordre si contraire aux bonnes mœurs et si pré-*

(1) *Recueil des principales lois relatives au commerce des grains*, etc.

judiciable à ses sujets, de suivre la voie que ses prédécesseurs lui ont tracée (1), et de prendre les mesures suivantes :

Défense est faite à toutes personnes de faire trafic de blés, avoines, seigles et autres grains, sans en avoir obtenu la permission des officiers de la justice royale dans l'étendue de laquelle elles résident (art. I).

Les laboureurs ne pourront s'immiscer dans le trafic des grains (art. V).

Il est interdit aux marchands de grains de s'associer entre eux (art. VIII).

En 1723 (19 avril), une déclaration de Louis XV va plus loin encore. Le roi insiste sur *l'attention qu'il porte à procurer à ses sujets l'abondance des choses les plus nécessaires à la vie ; attention qui le pousse à empêcher la cherté des grains et autres marchandises et denrées qui font le principal commerce.*

Le moyen qui lui a paru pouvoir produire le plus efficacement cet effet, c'est d'ordonner *que les blés, farines, orges, avoines, et autres grains, ne pourront être vendus, achetés ni mesurés ailleurs que dans les halles et marchés ou sur les ports ordinaires des villes, bourgs, et lieux du royaume où il y en a d'établis* (2).

*
* *

Toutes ces mesures étaient vivement critiquées au XVIIIe siècle. « Qu'on laisse le champ libre, s'écrie d'Argenson, aux marchands de blés ; à peine verra-t-on quelque diminution dans l'abondance (3). »

(1) Dans les ordonnances du 4 février 1567, du 27 novembre 1577.
(2) *Recueil des arrêts, op. cit.*
(3) *Mémoires*, éd. Jannet, t. V, p. 361.

A son sens,une partie des défauts de notre commerce, vient de ce préjugé : *On prétend faire vouloir et agir* (1).

Le législateur se trompe lorsqu'il raisonne ainsi. Ce n'est pas à lui qu'il appartient de diriger le commerce d'après les principes qu'il aura inventés. D'Argenson enrage contre ce préjugé ; pour le combattre,il médite d'écrire un traité intitulé : *Contre le Commerce*. Il y voudrait montrer que la seule règle du commerce est,et restera, en dépit de tous les efforts des gouvernants, *l'intérêt privé*, qui guide l'homme dans sa conduite, comme l'instinct guide l'animal.

Ainsi, cette science du commerce, à laquelle on prétend atteindre, reste vaine ; bien plus elle est nuisible. *Une demi-science est plus préjudiciable que l'ignorance entière* ; et tous ces grands travaux qu'entreprennent les rois *pour l'équilibre et pour le commerce, viennent d'une demi-science dans la politique générale et particulière* (2).

« Il en est de tout cela comme d'une fourmilière ou d'une ruche d'abeilles, où chaque insecte agit selon son instinct ; il résulte de leurs actions un grand amas pour les besoins de la petite société ; mais cela ne s'est pas opéré par des ordres, ou des généraux, qui aient obligé chaque individu à suivre les vues de leur chef (3). » Et à l'appui de ce dire,d'Argenson cite la Hollande,cette République riche et enviée, où règne l'abondance, et où prospère le commerce, bien que le gouvernement ne se mêle pas de le diriger. Ces idées de d'Argenson sur la liberté

(1) *Gouvernement de la France*, p. 67.
(2) *Mémoires*, éd. Jannet, t. V, p. 359.
(3) *Gouvernement de la France*, p. 67.

du commerce se retrouvent dans toutes les parties de son œuvre.

Il a réuni la plupart d'entre elles dans sa *Lettre à l'auteur du journal économique au sujet de la « Dissertation sur le commerce » du marquis de Belloni*. Citons-en donc quelques fragments.

« J'ai lu plusieurs fois la dissertation du Marquis de Belloni, écrit-il, c'est un précis de ce qu'il y a eu de mieux dit par nos politiques modernes sur cette matière. Il contient des conseils aux souverains pour diriger le commerce, les manufactures et la circulation des espèces.

« Mais n'y aurait-il pas lieu d'examiner auparavant, s'il convient de diriger toutes ces choses avec autant de soin et d'inquiétude qu'on le propose, ou de les laisser aller d'elles-mêmes, en ne faisant que les protéger ?

« Combien d'œuvres générales et particulières s'accomplissent et se perfectionnent par la liberté ? L'honneur et le profit mènent chaque homme en particulier, et il en résulte un *grand tout* qui ne vient jamais par une direction générale. Si au contraire le gouvernement y veille trop et s'en inquiète, si des lois trop étendues et d'un trop grand détail viennent à troubler les travaux particuliers, vous effrayez par des peines (souvent mal infligées); ou, récompensant par des prix (mal adjugés), vous mettez l'intrigue à la place de l'émulation. Que de choses vont encore passablement aujourd'hui, par la seule raison qu'elles ont échappé jusqu'à présent à une prétendue police législative, qui retarde les progrès au lieu de les avancer.

« Voyez dans les Républiques comment le commerce a prospéré jusqu'au temps où d'autres causes politiques

et étrangères au commerce (comme les guerres, les dettes nationales et l'oppression) sont venues troubler sa prospérité : c'est que les Républiques ont une âme toujours saine, toujours active,qui est la *Liberté*. Loin de rien ôter à la puissance publique, elle fait la force ; celle-ci réprime le mal et fait régner la justice distributive : le mal ôté, le bien paraît et s'élève : oui, le *retranchement des obstacles* est tout ce qu'il faut au commerce. Il ne demande à la puissance publique que de bons juges, la punition du monopole, une égale protection à tous les citoyens, des monnaies invariables, des chemins et des canaux.

« Par delà ces articles, les autres soins sont vicieux, et ce vice est d'autant plus pernicieux à l'Etat, qu'il vient d'un zèle mal entendu : ce zèle a des partisans, des officiers en charge et en autorité ; il faut des siècles pour en désabuser.

« Le commerce est la science des particuliers ; mais la direction générale du commerce ne peut être une science, car elle est impossible. Appliquez-le (le principe du *laissez faire*) à tout ce qui se fait pour le commerce et qui le détruit, principalement dans les monarchies ; examinez-en les effets ; vous trouverez d'abord très peu de fruits et de succès à tous ces soins de contrainte, d'inspection et de règlements. Les Républiques ont plus avancé leur commerce presque sans lois et sans gêne qu'ailleurs sous les plus grands ministres. L'instinct de l'abeille y fait plus que le genie des plus grands politiques.

« Il est des degrés par où l'on monte successivement du simple au mieux et du mieux au parfait. La multitude

y va d'elle-même par la communication l'exemple et l'émulation ; elle suit toujours les échelons, et ne se trompe jamais quand on la laisse faire (1) ».

*
* *

D'Argenson n'était pas le seul à parler de la sorte ; la doctrine qu'il soutient commençait à prendre corps au XVIIIe siècle. Un moment, le pouvoir sembla la faire sienne ; tout au moins en ce qui concerne la police des blés. Nous trouvons, en effet, à la date du 25 mai 1763, une *déclaration royale* portant permission de faire circuler les grains, farines, légumes, dans toute l'étendue du royaume en exception de tous droits, même de péages. « *La culture et le commerce des denrées nécessaires à la vie*, y est-il dit, *ayant toujours été regardés comme l'objet le plus important pour le bien du peuple, les rois nos prédécesseurs, ont donné une attention particulière au moyen d'en procurer l'abondance, en ménageant également les intérêts des cultivateurs et ceux des consommateurs. Ils ont regardé la liberté de la circulation dans l'intérieur comme nécessaire à maintenir ; mais les précautions qu'ils ont cru devoir prendre pour empêcher les abus ont souvent donné quelques atteintes à cette liberté.*

Animés du même esprit, et persuadés que rien n'est plus propre à arrêter les inconvénients du monopole qu'une concurrence libre et entière dans le commerce des denrées, nous avons cru devoir restreindre la rigueur des règlements précédents (2).

(1) *Journal économique*, 1751, avril, p. 107.

(2) *Recueil des lois et arrêts relatifs au commerce des blés*, etc., *op. cit.*

En conséquence, l'article 1er de cette déclaration permettait à tous les sujets, *de quelque qualité et condition qu'ils fussent, même aux nobles et aux privilégiés, de faire, ainsi que bon leur semblerait, dans l'intérieur du royaume, le commerce des grains ; d'en vendre et d'en acheter ; même d'en faire des magasins, sans que, à raison de ce commerce, ils pussent être inquiétés, ni astreints à aucunes formalités.*

L'article 2 portait :

Permettons pareillement à tous nos sujets de transporter librement d'une province du royaume dans une autre, toutes espèces de grains et denrées, sans être obligés de faire aucunes déclarations, ni prendre aucuns congés ou permissions. Faisons très expresse inhibition et défense à tous nos officiers, et à ceux des seigneurs, d'exiger aucunes formalités, sous quelque prétexte que ce puisse être.

Ces deux dernières dispositions doivent attirer notre attention, car elles se proposent de porter remède, en ce qui concerne les blés, farines, et légumes, au mal le plus grand dont souffrait le commerce : nous voulons parler de la gêne causée aux transports par les douanes intérieures.

*
* *

A quoi servait-il, qu'en vue d'accélérer la circulation des marchandises dans le royaume, Sully eût pris à tâche de sillonner la France de belles et bonnes routes ; que Colbert eût continué cette œuvre, qu'il eût assuré la police des chemins, alors remplis de détrousseurs de passants ; qu'il eût purgé la France des bandes de brigands, assez bien organisées pour faire payer aux rouliers de véritables

droits de passage ; si l'Etat lui-même venait décourager tout commerce de province à province, en prélevant sur toutes les marchandises des droits de douane excessifs et vexatoires par la façon même dont ils étaient perçus ?

Or, on se rappelle qu'à l'intérieur du royaume, on distinguait les provinces qui faisaient partie des cinq grosses fermes (1), et les provinces réputées *étrangères*. Les marchandises qui sortaient des premières pour entrer dans les secondes, ou *vice versa*, étaient redevables au fisc de nombreux droits : c'étaient au XVIIe siècle :

1° *Le droit de douane forain* ; } perçus sur toutes
2° *Le droit d'imposition foraine* } les denrées ;

3° *Le droit de haut passage*, sur les drogueries et épiceries ;

4° *Le droit de trépas de Loire* ;

5° *La traite d'Anjou*, imposition établie sur toutes les marchandises passant par eau ou par mer de la province d'Anjou en celle de Bretagne.

Ces cinq droits avaient été réunis en une seule ferme ; mais en 1664, ils se payaient encore dans des bureaux distincts et séparés, dont les documents contemporains portent le nombre à plus de vingt.

Par un édit de 1664 (18 septembre), Colbert réduisit d'une sensible façon ces droits qui pesaient si lourdement sur les marchandises ; de plus il les réunit en un seul, sous le nom de *droit d'entrée et de sortie*. C'était là de notables

(1) Sous Colbert : Normandie, Champagne, Bourgogne, Bresse, Bourbonnais, Picardie, Berry, Poitou, Pays d'Aunis, Anjou, Maine, et autres provinces qui y étaient comprises.

améliorations apportées au régime ancien ; mais, en 1681, Colbert reconnaissait lui-même qu'il restait beaucoup de choses à faire en cette matière (1), et les progrès qu'il entrevoyait ne furent pas réalisés.

Parmi ces droits de douanes, on réservait le nom *d'aides* à ceux qui se levaient sur les vins et autres liquides. La simple énumération de ces droits suffit à montrer ce qu'il en coûtait de faire le commerce des vins. Il fallait payer, tant pour transporter, que pour vendre les boissons fermentées :

Les anciens et nouveaux cinq sous.
Le droit de gros.
Le droit d'augmentation.
Le droit de jauge.
Le droit de décourtage.
Le droit réglé et la subvention.
Le droit annuel.

Nous sommes bien loin du régime rêvé par d'Argenson, qui voudrait que : *Les ports et traites fussent libres comme l'air d'entrer dans les provinces et d'en sortir*. Il croit qu'il serait bien plus aisé de rejeter tous ces droits sur une autre chose, pour l'intérêt des revenus du roi ; et il ajoute : *Croit-on qu'à Carthage il y eut des douanes* (2) ?

Nous avons déjà, d'ailleurs, exposé dans le chapitre des *Finances* les idées de d'Argenson au sujet des impôts indirects. Il convient, nous a-t-il dit, d'écarter tous ceux qui gênent la circulation. Cette opinion peut être discutée,

(1) Voyez son *Mémoire sur les Affaires de Finances de France pour servir à l'histoire*, fol. I- 5.
(2) *Mémoires*. éd. Jannet, p. 175.

et certains économistes restent partisans des douanes intérieures, qui sont, à leur avis, un moyen facile et équitable de lever l'impôt. Mais lorsque les droits sur la circulation des produits sont exigés, non plus par l'Etat, mais par des particuliers ; qu'au lieu d'alimenter les finances publiques, ils viennent grossir la fortune de quelques invidus, ces droits restent franchement odieux, rien ne saurait plus les justifier.

C'est pourtant ce que l'on peut voir encore au XVIIIe siècle. Un grand nombre de seigneurs, s'autorisant de droits féodaux, ou de privilèges à eux concédés autrefois par le Pouvoir royal, faisaient payer des droits de *péage* à toutes les marchandises qui passaient sur leurs terres.

A l'origine, ces droits avaient eu leur raison d'être ; les trafiquants les payaient même volontiers, car, en revanche, les seigneurs, hauts justiciers et grands policiers, les assuraient que, sur leurs terres, ils seraient protégés contre les brigands, voleurs et malandrins de toute espèce.

Mais lorsque l'Etat se fut chargé de faire lui-même la police du royaume, ces péages ne furent plus que des privilèges, qui venaient avec tant d'autres, favoriser la noblesse ; et qui, comme tant d'autres, étaient condamnés à disparaître un jour.

Colbert reconnaissait que *le transport des marchandises était presque ruiné par la quantité des péages qui avaient été établis sous divers prétextes*, tant par les communes que par les seigneurs. Dès 1662, il fit vérifier tous ceux qui entravaient les rivières de la Garonne, Dordogne, Charente, Loire, Seine, Somme, Marne, Oise, Rhône, Saône ; et tous ceux dont les titres étaient vicieux furent abolis.

Défense aussi fut faite à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles fussent, d'établir et de lever aucun péage nouveau, ni d'entreprendre de rétablir les anciens (1). Néanmoins, un grand nombre de péages survécurent à cette inquisition. Il fut bien enjoint *à tous propriétaires ou possesseurs de ces droits de les inscrire en grosses lettres, et bien lisibles, dans un tableau affiché au lieu où ils devaient être levés, à telle hauteur et en tel endroit, qu'ils puissent être lus par les marchands voituriers et passants* ; mais, on ne les en payait pas moins, et il importait au commerce que ces péages fussent totalement supprimés, en même temps que les douanes intérieures seraient notablement diminuées, sinon abolies. C'est ce que ne cesseront de réclamer les économistes du XVIIIe siècle. La longue et violente critique que fit Boisguillebert de ces *droits de traite* qui, disait-il, *sont indignes et font honte à la raison*, est restée pour nous le modèle du genre.

Le pouvoir royal se montra, comme nous le disions, disposé à faire des réformes sur tous ces points, puisque l'ordonnance de 1763, à laquelle nous revenons, abolit les douanes intérieures sur les denrées de première nécessité, par l'article II que nous avons cité ; et que, dans son article III, il est fait défense à tous les sujets *qui jouissent des droits de péage, passage, pontonnage, ou travers, à titre de propriété, engagement, ou à quelque autre titre que ce soit, d'exiger aucun des dits droits sur les grains, farines, légumes qui circuleront dans le royaume.*

(1) Ordonnance de 1668.
(2) *Factum de la France*, chap. VIII, p. 289.

L'année suivante, on fit plus encore ; un édit, donné à Compiègne au mois de juillet, permettait la libre sortie des blés hors du royaume, tant que leur prix resterait inférieur à douze sols pour un quintal.

*
* *

Cette politique libérale demeura en vigueur pendant six ans. Mais, en 1767, les récoltes ayant été mauvaises, il y eut pénurie de blés, et on rendit la *liberté* responsable de la cherté du grain. Le parlement fit des remontrances au roi, le prévôt des marchands convoqua une assemblée de police (1). On y critiqua vivement les *théoriciens* qui avaient provoqué un changement dans la législation.

En 1770, l'abbé Terray, contrôleur général, fit révoquer les précédents édits.

En 1774, Turgot, alors ministre de Louis XVI, rétablit la liberté du commerce des grains et farines, supprima les droits d'octroi sur les denrées. Mais les mauvaises récoltes firent hausser le prix du pain et amenèrent la *guerre des farines*.

Lorsque Turgot quitta le ministère en 1776, ses réformes disparurent avec lui.

En 1788, nous retrouvons la libre circulation et la libre exportation adoptées par l'archevêque de Brienne ; les récoltes étaient bonnes et l'abondance régnait dans le pays.

(1) Voir le *Recueil des principales lois relatives au commerce des grains avec les arrêtés et remontrances du Parlement sur ces objets et le procès-verbal de l'assemblée générale de police tenue à Paris le 6 novembre* 1768.

Mais l'année qui suivit ne fut pas heureuse. Necker eut beau défendre l'exportation, les accaparements, reprendre l'ancien système, la famine fut terrible ; et c'est au milieu des émeutes causées par le manque de pain, que se réunit l'Assemblée nationale.

*
* *

Ce rapide coup d'œil, jeté en passant sur la législation du commerce des grains, nous a permis deux observations d'une portée générale.

D'abord, nous avons pu remarquer que nos gouvernants entendaient conserver la haute direction du commerce intérieur ; c'est là, avons-nous dit, l'une des raisons pour lesquelles le régime des corporations, avec les monopoles et les privilèges, a subsisté si longtemps. Nous ne reviendrons pas sur ce point.

En second lieu, nous avons vu le législateur attribuer les disettes qui désolaient le royaume au ralentissement dans la circulation des grains. Cette opinion n'est que le reflet de l'idée que se font nos gouvernants du commerce en général.

Ils s'imaginent que l'activité du commerce est la cause directe de la prospérité d'un pays ; aussi, vont-ils chercher, en vue de provoquer l'abondance dans le pays, à agir sur le commerce lui-même. Ils tenteront d'augmenter le nombre des transactions en les réglementant ; et ils attribueront l'insuccès de leurs efforts au manque de monnaie dans le royaume. Car, ils ont été frappés de ce fait que la monnaie facilite les échanges, et ils sont tentés de croire

que l'importance du commerce intérieur d'une nation, dépend de la quantité d'or et d'argent qu'elle possède. Aussi, pensent-ils avoir suffisamment travaillé pour le bien commun, lorsqu'ils ont contrôlé soigneusement la bonne foi des marchands, ou pris des mesures contre les accapareurs ; lorsqu'ils se sont efforcés d'augmenter le stock monétaire de la France, ou de suppléer au manque d'argent en organisant un crédit factice, en décrétant, comme au temps de Law, le cours forcé du papier-monnaie.

Ils se trompent ; et leur erreur provient de l'idée fausse qu'ils se font des rapports existant entre le commerce et la prospérité. D'Argenson ne manque pas de nous le faire remarquer.

Une chose n'est pas douteuse : c'est qu'au temps ou règne l'abondance, on remarque une grande activité commerciale, et une augmentation du crédit ; mais, il n'en faut pas conclure que la circulation des denrées et le crédit sont *la cause* de la prospérité ; c'est tout le contraire que nous devons penser.

« La science politique de l'intérieur de l'Etat, écrit d'Argenson, est aujourd'hui dans son enfance, puisqu'on n'a presqu'encore trouvé de moyens théoriques pour procurer l'abondance, que ces deux termes vides de sens, et peu entendus par ceux qui en parlent le plus : *Circulation* et *Crédit*. Qu'on se persuade cependant, que ce sont des *effets*, non des *causes* de l'abondance.

« Dans un Etat bien gouverné, l'argent circulera toujours du reste ; mais, de vouloir procurer une vaine circu-

lation à l'argent et aux effets qui le représentent, sans qu'elle provienne d'une confiance naturelle, d'un besoin d'affaires ou d'un commerce, c'est comme de donner la fièvre au sang pour l'animer.

« Telle serait aussi la folie d'un petit souverain, qui, ayant remarqué que les rues d'une grande ville sont toujours pleines d'un peuple innombrable, qui va et qui vient pour ses affaires, croirait que toute la force des villes consiste dans ce concours tumultueux, et obligerait ses peuples, par ordonnance, à aller toujours par les chemins (1). »

Que les gouvernants ne se laissent donc pas éblouir par des mots, par une *métaphysique obscure* ! ils perdront leur temps à vouloir réglementer la circulation et commander la confiance par des lois sur le commerce et sur le crédit.

Qu'ils se bornent, par une sage législation, à encourager leurs peuples au travail, à protéger dans leurs États l'agriculture, à y développer les arts industriels ; et, à mesure que croîtront en nombre les biens de consommation engendrés par le travail, ils verront le commerce se développer de lui-même, l'argent affluer, le crédit favoriser les transactions. Puis, par le jeu des lois économiques, par un choc en retour facile à comprendre, il arrivera que l'activité du commerce, l'abondance de l'argent, l'extension du crédit, viendront elles-mêmes, comme autant de circonstances favorables, stimuler la production.

Que ces phénomènes secondaires ne nous empêchent

(1) *Gouvernement de la France.*

pas d'apercevoir les lois primordiales, et ne nous fassent pas oublier que *la circulation et le crédit de confiance ne sont que des effets et non des causes de la prospérité* (1).

Nota. — On pourrait nous reprocher de n'avoir pas, dans ce chapitre, consacré deux paragraphes spéciaux à l'étude de la *monnaie* et du *crédit privé*. C'est de parti pris que nous avons, après quelque hésitation, laissé dans l'ombre ces deux points sur lesquels notre auteur ne nous donne pas de renseignements bien particuliers. Sa théorie monétaire n'est pas une nouveauté pour l'époque ; et du reste l'étude de la nature et du rôle de la monnaie n'appartient pas à proprement parler au XVIIIe siècle, qui n'a rien innové sur ce point. Dès le XIVe siècle, Nicolas Oresme avait épuisé le sujet. Les substitutions monétaires, dont le commerce avait eu tant à souffrir, étaient abandonnées à l'époque où écrivait d'Argenson.

Quant au crédit privé, il est peu en faveur au XVIIIe siècle. Law, s'inspirant de cette idée que *le numéraire est un simple instrument des échanges*, l'exagérant même dans son application, avait cru pouvoir remplacer la monnaie d'or et d'argent par une monnaie de papier. La banqueroute qui ruina son système avait jeté le trouble dans les esprits, et retardé d'autant le règne de la circulation fiduciaire. Le crédit était discrédité ; on le craignait comme un mal ; on osait à peine en parler. Dans le *Gouvernement de la France* (éd. 1764, p. 263), nous relevons ces deux phrases caractéristiques : « Le Crédit n'est bon qu'à celui qui l'obtient. » « Le retard des paiements dont les banquiers profitent, est plutôt un mal qu'un bien. »

Remarquons enfin, qu'en général, lorsque d'Argenson nous entretient du *crédit*, c'est du *crédit public* qu'il entend nous parler.

(1) *Mémoires*, éd. Jannet, t. V, p. 358.

CHAPITRE VII

COMMERCE EXTÉRIEUR.

SOMMAIRE. — *Importance de la question.* — *Evolution de la doctrine mercantile.* — Le mercantilisme au XVIIIe siècle ; Théories du marquis de Belloni ; La balance du commerce ; Ses rapports avec le mercantilisme du début : Opinion de d'Argenson. — *Le système de la balance du commerce sert de base à la politique économique tout entière au XVIIIe siècle.*— Développement exagéré de la marine marchande ; Dangers du commerce extérieur d'après d'Argenson ; La surproduction.— Les Colonies. — *Mauvais résultats de la politique mercantile au dedans et au dehors du royaume.* — La question du libre échange au XVIIIe siècle. — Théories libérales de d'Argenson. — *Libre-échangistes et protectionnistes au XIXe siècle* ; — Théories de Stuart Mill. — Les théories de Stuart Mill ne peuvent être opposées à celle de d'Argenson. — *D'Argenson fondateur de l'école libérale.*

A plusieurs reprises déjà, nous avons pu constater l'importance exagérée que nos gouvernants attachaient à la quantité du numéraire possédé par un pays. C'est, disaient-ils, parce que la France manque de numéraire, que la circulation des marchandises y est si peu active. De là tout le mal.

Or, un pays privé de mines de métaux précieux, ne peut s'approvisionner d'argent que par la guerre et le pillage, ou par la vente à l'étranger de ses produits nationaux.

A peine est-il besoin de faire remarquer que ces deux

modes d'acquisition n'intéressent pas également les économistes du XVIIIe siècle. Le premier leur paraît tout au plus digne d'être mentionné ; le second, au contraire, résume pour eux toute la pratique de la science dont ils s'occupent.

Acquérir du numéraire en vendant à l'étranger nos produits ; c'est ainsi que se pose au XVIIIe siècle la question du commerce extérieur, à l'étude de laquelle nous arrivons enfin.

*
* *

On a coutume de désigner sous le nom générique de *mercantilisme*, les théories sur le commerce extérieur, qui furent mises en pratique jusqu'au XIXe siècle. Nous adopterons cette terminologie, mais en prévenant les esprits contre les erreurs qu'elle pourrait susciter.

Depuis Adam Smith, on a bien souvent fait trop bon marché du mercantilisme. La doctrine mercantile, disait-on, découle de cette idée que l'or et l'argent sont les *seules* richesses.

On n'avait pas de peine, dès lors, à démontrer l'erreur contenue dans cette affirmation ; et l'on croyait avoir ainsi réfuté victorieusement les doctrines économiques ayant eu cours jusqu'à l'avènement de l'école classique. C'était se contenter à peu de frais.

Cette argumentation suffit peut-être à triompher des doctrines ayant eu cours vers le XVe siècle ; mais, en apparence, tout au moins, le mercantilisme du XVIIIe siècle diffère tellement du mercantilisme primitif, qu'on y a pu voir une doctrine nouvelle, à laquelle il fallait opposer des raisonnements plus serrés.

Si l'on eut un moment l'idée que les métaux précieux constituaient à eux seuls la richesse, les économistes, reprenant les raisonnements d'Aristote, invoquant sans cesse l'exemple de l'Espagne ruinée par l'abondance d'une semblable richesse, avaient réussi à démontrer la fausseté de cette croyance. Pendant longtemps, néanmoins, on continua de penser que l'or et l'argent monnayés étaient la forme préférable des richesses. Et cette opinion n'était pas complètement erronée, à une époque où les souverains avaient le plus grand intérêt à trouver toujours dans le pays de l'argent liquide, pour subvenir à leurs dépenses, armer des troupes et se constituer le trésor de guerre qu'exigeaient des luttes incessantes.

C'est à ce moment qu'on a recours aux moyens extrêmes pour empêcher l'argent de sortir du royaume. On punit de mort tout sujet coupable d'avoir porté à l'étranger des métaux précieux. On tyrannise les marchands étrangers, on entrave leur commerce ; on les force d'employer à l'achat des produits du pays tout l'argent qu'ils ont retiré de la vente des marchandises importées par eux.

Au XVIIIe siècle, au contraire, on a laissé de côté ces rigueurs inutiles, et les moyens mis en œuvre par le mercantilisme d'alors, lui donnent une physionomie assez semblable à celle du protectionnisme moderne (1). Il est devenu la théorie de la *balance du commerce*, et se justifie par une suite de raisonnements parfaitement logiques, que nous résumerons aussi brièvement que possible.

(1) Aussi voit-on certains protectionnistes prendre à tâche de réhabiliter le mercantilisme, et chercher à démontrer qu'il n'est autre chose qu'une application imparfaite de leur propre doctrine.

Nous ne saurions mieux faire, dans cette intention, que de reproduire en abrégé la *Dissertation sur le commerce*, du marquis de Belloni, où nous trouvons exposées, avec une grande clarté, les théories des derniers représentants de l'école mercantile.

Telle est du moins l'opinion du marquis d'Argenson, qui tient cette *Dissertation* pour l'un des meilleurs ouvrages écrits sur la matière ; et qui, considérant le marquis de Belloni comme le plus qualifié de ses adversaires, entreprend de le réfuter, dans une lettre publiée par le *Journal œconomique*, et dont nous avons déjà cité quelques fragments.

*
* *

A l'origine, écrit le marquis de Belloni, le commerce consiste dans l'échange de certains biens contre d'autres biens de même nature, mais d'espèce différente. Chacun donne ce qu'il a en trop contre ce qui lui manque, et chacun ne produit exactement que ce dont il a besoin pour sa consommation.

Tant que le commerce se fit ainsi par échange d'espèce contre espèce, l'avantage était égal pour tous, « parce qu'aucune des parties contractantes n'osait acheter au delà de ses besoins, de peur que ce qu'elle aurait pris de trop ne vînt à dépérir avec le temps, et à lui causer de la perte où elle aurait compté trouver du profit ». Ainsi, ajoute Belloni, « le commerce était toujours dans un parfait équilibre » (1).

(1) En effet, il ne saurait être question de vendre plus qu'on achète, ou d'acheter plus qu'on ne vend. On ne vend que l'équivalent de ce qu'on achète, et on n'achète que pour sa consommation immédiate.

Mais bientôt, les métaux précieux, l'or et l'argent, à cause de leur grande valeur sous un petit volume, devinrent le prix commun de toutes les marchandises. Ils furent donc l'unique objet de toutes les convoitises des hommes ; car ils ne s'altéraient pas avec le temps, et pouvaient, au gré de leur possesseur, se transformer en toutes denrées ou tous produits faisant l'objet d'un commerce.

Dès ce moment, les conditions furent tout autres. La situation du vendeur devint préférable à celle de l'acheteur.

« Pour amasser de grands trésors, les hommes n'avaient alors que deux moyens : celui de vendre beaucoup, et celui d'acheter peu ; c'est-à-dire, de vendre plus qu'ils n'achetaient. »

« Celui qui eut le plus à vendre devint le plus riche, et celui qui eut le plus à acheter, se trouva le plus pauvre. »

Appliquant cette observation aux rapports commerciaux de deux nations, Belloni se croit en droit d'ajouter : « on reconnut alors que le commerce doit être considéré sous deux faces : ou, comme portant au dehors les marchandises d'un pays ; et, dans ce cas, il est *actif* ; ou, comme faisant venir dans le pays des marchandises du dehors ; et dans ce cas, il est *passif*.

Nous nous trouvons bien, à ce point du raisonnement, en face de la doctrine de *la balance du commerce*, et ses partisans, s'inspirant des principes que nous avons exposés, viennent nous dire : *pour qu'un pays s'enrichisse, il faut que ses exportations dépassent ses importations* ; s'il laisse au contraire entrer chez lui plus de marchandises qu'il n'en envoie à l'extérieur, c'est la ruine à brève

échéance. Aussi, les gouvernants s'efforceront-ils, par tous les moyens possibles, notamment, en accordant des primes à l'exportation, et en imposant lourdement les marchandises d'importation, d'assurer dans leur pays la prédominance du commerce actif sur le commerce passif.

Le système paraît logiquement construit sur des bases plus solides que l'ancien mercantilisme. Pourtant, qu'on aille bien au fond des choses, et l'on retrouvera à la base du raisonnement l'erreur si vieille et si enracinée dans les esprits, que combattait déjà Aristote.

On veut vendre beaucoup à l'étranger, mais, en échange des marchandises qu'on lui fournit, on ne veut point accepter d'autres marchandises ; c'est donc de l'argent qu'on lui demande ; et cela, parce qu'on croit encore que l'argent est la richesse toujours désirable, quelle que soit la quantité qu'on en possède déjà.

Cette idée reste vraie, si nous l'appliquons à un seul individu vivant en société ; car, ainsi que le fait remarquer Belloni, il suffit à cet homme d'avoir du numéraire, pour acquérir en échange tous les biens économiques. Plus il aura d'argent, et plus grande sera sa faculté d'acquisition, par conséquent, sa richesse.

Mais, le raisonnement ne cesse-t-il pas d'être exact, s'il s'agit, au lieu d'une unité individuelle, d'une unité économique? Pouvons-nous, comme le fait Belloni, l'appliquer,

(1) Par *unité économique*, nous entendons un groupement qui produit en vue de ses besoins, plutôt qu'en vue des besoins d'autrui ; qui consomme lui-même la plus grande partie des richesses qu'il crée ; dont on peut dire enfin qu'il se suffit à lui-même. C'est ainsi, qu'à un moment de notre histoire, la Province était une unité économique, et que de nos jours cette dénomination convient à un Etat.

non plus à un individu, mais à une nation tout entière ? Nous ne le croyons pas.

Choisissons une hypothèse conforme à la doctrine de la balance du commerce. Imaginons deux pays commerçant ensemble, et supposons que le premier des deux achète à l'autre plus qu'il ne lui vend. Après un certain temps, la quantité de numéraire aura baissé chez celui-là et, par conséquent, tous les prix y seront diminués ; dans l'autre, au contraire, elle dépassera les besoins du commerce, et nous pourrons constater une hausse générale des prix.

Il en résultera que les particuliers du premier de ces Etats trouveront leur intérêt à vendre leurs produits à la nation rivale, où ils ont cours à un prix plus élevé que chez eux. Par contre, les habitants du second achèteront des produits étrangers, de préférence à leurs produits nationaux, parce qu'on les leur vendra moins cher. Et la balance du commerce sera renversée.

Quels avantages le second de nos Etats aura-t-il retiré de sa surabondance de numéraire ? A quoi lui aura servi tout cet argent, si ce n'est à acheter à l'étranger ? On peut même soutenir que la mévente de ses produits causera dans ce pays une crise industrielle dont il aura du mal à se relever (1).

(1) Nous n'avons fait que reproduire sous sa forme la plus simple le raisonnement cher aux libre-échangistes. Ce n'est là qu'un simple schéma. En réalité, les phénomènes de l'échange internationals ont infiniment plus compliqués. Il convient de tenir compte d'une foule d'éléments dans le détail desquels nous ne pouvons entrer. C'est ainsi qu'on observera avec raison, par exemple, que cette hausse et cette baisse de prix.

Le marquis d'Argenson avait-il par la pensée parcouru le cycle des raisonnements, que nous laissons entrevoir? Avait-il fait cette distinction entre l'unité individuelle et l'unité économique? Avait-il vu réellement que, si pour un individu, l'argent est un pouvoir d'acquisition et, par suite, une véritable richesse ; pour un pays, au contraire, il n'est qu'un instrument d'échange mis à la disposition de ses habitants? Avait-il compris que l'afflux du numéraire dans un Etat y fait hausser les prix, y favorise l'importation ; que, par suite, une nation ne saurait conserver chez elle plus de numéraire qu'il ne lui en faut pour les besoins de son commerce intérieur? Avait-il connu enfin cette loi des débouchés, conséquence directe de ce qui précède? S'était-il clairement rendu compte que, dans le commerce extérieur, les marchandises s'échangent contre les marchandises? Nous le croyons bien, sans oser pourtant l'affirmer, en l'absence d'un texte décisif sur ce point.

Ce qui n'est pas douteux, c'est que d'Argenson a tout au moins aperçu,deviné la théorie mise plus tard en lumière par Jean-Baptiste Say. Ce qu'on ne saurait contester, c'est qu'il répète sans cesse que la richesse d'un pays ne consiste pas dans l'abondance du numéraire.

mettent un certain temps à se produire ; que, durant ce temps, le second de nos deux Etats jouira d'une grande activité économique, verra croître son bien-être, augmenter sa population et son capital fixe. Nous ne nions pas la valeur de cet argument et de bien d'autres semblables qu'on pourrait nous opposer. Nous ne les discuterons pas ; car toutes ces controverses ont pour point de départ l'augmentation de numéraire dans un pays dont la population et le territoire resteraient les mêmes ; or cette hypothèse nous paraît purement gratuite, et irréelle. Nous verrons plus loin, en étudiant la théorie de Stuart Mill, les termes exacts dans lesquels se pose cette question du commerce extérieur.

« Je soutiens, dit-il dans ses *Mémoires* (1), que de tout ce qui sort du royaume, c'est l'or et l'argent dont la sortie est la moins pernicieuse. J'en préférerais bien la sortie à celle du fruit de notre adresse et de nos forces, de nos denrées et surtout de nos habitants, de nos chers habitants qui enrichissent l'Etat par leur résidence, leur travail et surtout leur génération. »

D'Argenson exprime ici une vérité primordiale trop longtemps oubliée, et qui, de nos jours apparaît d'une façon éclatante : *Les hommes sont la monnaie des nations.* Puis, il reproche aux gouvernants de se laisser absorber par cette question du commerce extérieur, au point de ne plus voir les intérêts directs du pays.

« J'ai commencé, écrit-il, un traité de commerce. Il est intitulé ainsi : *Contre le commerce.* Il commence par ces mots : « On se souviendra longtemps que, pendant deux siècles, toute l'Europe a été possédée de la grande sottise du commerce, et de croire que la richesse d'un Etat ne consiste que dans le commerce, moyennant quoi l'on oubliait son abondance, son agriculture, sa pacification, en un mot,tout ce qui constitue essentiellement sa grandeur et son bonheur (2).

Et pour mieux faire saisir sa pensée, d'Argenson ajoute :

« Je comparais cette illusion à celle d'un grand seigneur bien servi, qui, avec de grosses rentes, de grandes terres bien cultivées, un beau parc, de beaux bois, etc. ; si, dis-je, ce grand seigneur allait un beau matin envier la fortune de merciers et de colporteurs, et quittait tous ses meil-

(1) *Mémoires*, éd. Jannet, t. V, p. 166.
(2) *Mémoires*, éd. Jannet, t. V, p. 365.

leurs soins pour ces jolis petits profits que font les détaillistes, courtiers, usuriers, et tous ces autres industrieux personnages ; s'il allait se ruer sur eux pour leur enlever leurs pratiques, les dévaliser, obliger les acheteurs à venir à sa boutique forcément ; et, au prix de cette petite ambition, laissât tomber ses châteaux, engageât ses rentes et déshonorât ses biens. » et d'Argenson ajoute :

« Nous sommes ce grand seigneur. »

Comme lui, en effet, nous nous laissons aveugler par notre désir d'un gain pécuniaire ; dans la vue de réaliser quelque profit par le moyen du commerce, nous négligeons ce qui fait véritablement notre prospérité.

*
* *

Le législateur est obsédé par cette idée de la balance du commerce ; le souci de nous la rendre favorable lui dicte ses moindres résolutions. Combien de fois ne l'avons-nous pas vu lui sacrifier nos intérêts les plus chers !

Combien d'exemples n'avons-nous pas déjà donnés de ce fait, tandis que nous nous occupions de l'agriculture, ou de l'industrie ou du commerce.

Il importe, à présent, de se bien pénétrer de cette idée, que la théorie de la balance du commerce est, à elle seule, la base de toute la politique économique du XVIIIe siècle. C'est alors seulement, qu'on comprendra la structure de cet édifice en ruines que nous essayons de rebâtir ; c'est alors qu'on apercevra l'unité de son architecture. Dans toutes se parties, la législation économique du temps s'inspire de ces théories sur le commerce extérieur envisagées comme les principes mêmes de cette science. Les ordonnances,

les réglementations, les formules économiques que nous avons essayé de mettre en lumière, tendent toutes vers un même but : *faire pencher de notre côté la balance du commerce*.

Toute la législation agricole, toutes les ordonnances réglementant le commerce des grains étaient, comme on se le rappelle, motivées par le désir de diminuer en France le prix de la main-d'œuvre, c'est-à-dire le coût de production de nos marchandises manufacturées, en vue d'en augmenter le débit à l'étranger (1).

Si nos gouvernants s'ingéniaient à réglementer notre industrie, s'ils encourageaient par préférence le développement des manufactures de luxe, c'est, nous l'avons dit, parce qu'ils jugeaient ces mesures propres à grossir le chiffre de nos exportations (2).

Ces applications plus ou moins éloignées de la théorie de la *balance du commerce*, nous sont déjà connues. La doctrine officielle avait encore des conséquences immédiates qui n'échappent pas à la critique du marquis d'Argenson.

Les principes d'après lesquels on dirigeait notre commerce extérieur, devaient tout naturellement orienter l'organisation de notre marine, l'administration de nos colonies, et, d'une façon générale, toute notre politique extérieure.

*
* *

Colbert avait donné tous ses soins au développement de la marine marchande. Il lui semblait important que nous pussions nous-mêmes transporter sur nos navires les mar-

(1) Voir chap. de l'agriculture, et chap. du commerce intérieur.
(2) Voir chap. de l'industrie.

chandises que nous vendions à l'étranger. C'était le moyen d'éviter au pays une perte considérable : car, si l'armateur est français, l'argent que débourse le producteur pour le transport de ses marchandises reste dans le pays, et dans le cas contraire, il passe à l'étranger. L'argument paraissait alors irréductible.

D'Argenson n'admet pas cette manière de voir ; il trouve ridicule que tous nos efforts tendent à transporter sur nos propres vaisseaux nos denrées d'exportation, et, s'il est possible, celles de vos voisins. C'est là, dit-il, *un métier de colporteur*, peu digne de nous. Laissons-le à de pauvres petites gens, comme Hollande, Angleterre, Gênes, Venise, la ville d'Anvers.

« Ces petites républiques, ces habitants malheureux, situés sur des rochers, dans des marais, dans des lacs, ou sur des terres maigres et marâtres à leur égard, ayant tout au plus des pâturages verts propres à nourrir quelques bestiaux, des mines d'étain et d'alun ; ces enfants malheureux de la terre avaient de tout temps besoin de l'industrie commerçante et de se replier sur tout ce qui apporte profit. Pourquoi les leur envier ces petits profits multipliés ! Contentons-nous de nos mines qui sont si belles. Peuplons notre terre d'hommes et de bestiaux, et elle suffira à nourrir cinquante fois plus de ses habitants qu'il n'y en a aujourd'hui (1). »

Selon notre auteur, nous avons mieux à faire que de courir après ces petits profits de commissionnaires. Des tâches plus lucratives nous sont réservées.

(1) *Mémoires*, éd. Jannet, t. V, p. 365.

« Occupons-nous à recueillir notre blé, notre vin, notre sel, à fabriquer les étoffes qu'on nous demande (1). Nous y gagnerions et nos voisins y gagneraient. »

Le raisonnement est des plus simples et il n'y faut voir qu'une rigoureuse application du principe de la division du travail. Nous trouvons à utiliser nos efforts à des travaux pour lesquels la nature nous est un précieux collaborateur, et nous dédaignerions ses faveurs pour nous employer à des tâches aussi ingrates que celle de transporter des ballots d'un endroit à un autre (2) !

Ce n'est pas tout ; d'Argenson voit un danger dans cette extension donnée à notre marine marchande. Il pense qu'on peut perdre quelquefois à vouloir trop gagner ; et, pour nous le montrer plus clairement, il a recours à l'apologue suivant :

« Les demoiselles de la Chappe gagnaient beaucoup à fabriquer des parures pour les dames. Par avarice, ou plutôt par inquiétude d'esprit, ce qui est un défaut de caractère, elles envièrent aux courtiers et aux revendeurs, leurs voisins, la petite portion de profits que ces pauvres gens glanaient après elles. Les voilà qui envoient dans les maisons leurs ouvrages, pour épargner encore le voiturage. *Elles préviennent les besoins et avilisent leurs marchandises*. Elles courent les pratiques, intriguent et usent de la

(1) *Mémoires*, éd. Jannet, t. V, p. 362.

(2) On peut trouver ici le germe de certaines idées physiocratiques. On sait que les physiocrates oubliaient souvent que le principe de la richesse est l'utilité. Ils considéraient comme improductives les industries qui ne créaient pas la matière.

protection des gens puissants qui s'intéressent à elles, pour tyranniser le commerce. Elles perdent leur temps, ne travaillent plus, et mécontentent leurs pratiques qui les quittent (1). »

Conclusion : *A chacun son métier*. Le nôtre est de produire et non de faire le commerce du monde ; que nos marchands restent donc chez eux tranquillement, et qu'ils ne craignent pas pour cela de voir diminuer leurs profits ; c'est là un danger chimérique.

« Laissez les étrangers venir chercher vos marchandises, leur dit d'Argenson, laissez-les faire le métier de crocheteurs, de voituriers, de fiacres ; que craignez-vous ? »

« Vous serez comme de bons marchands, le cul dans votre tonneau, et dans votre boutique, qui laisserez venir les chalands. Ils viendront abondamment, à l'envi les uns des autres ; ils mettront à chaque chose le prix qui lui convient ; ils augmenteront vos fabriques par l'appât du débit (2). »

Ces dernières phrases ne sont pas seulement, comme on le pourrait croire l'expression d'un optimisme exagéré, elles nous paraissent le fruit d'assez sérieuses méditations, et contiennent une part de vérité que nous allons chercher à faire apercevoir.

Vous croyez, dit notre auteur aux marchands, que vous réaliserez de bien plus gros bénéfices en allant offrir vous-mêmes vos produits aux acheteurs étrangers, et lorsque vous en inonderez leurs marchés. Détrompez-vous, et songez que les demoiselles de la Chappe, pour avoir couru la clien-

(1) *Mémoires*, éd. Jannet, t. V, p. 362.
(2) *Mémoires*, éd. Jannet, t. V, p. 166.

tèle, et prévenu les besoins de leurs pratiques, ont avili leur marchandise (1). Qu'avez-vous à craindre en restant dans vos boutiques? S'il est quelque denrée que vous puissiez livrer à bon compte, les trafiquants de tous les pays ne manqueront pas de venir s'en approvisionner chez vous, pour la revendre ailleurs avec bénéfices. Votre débit par conséquent ne sera pas moindre que si vous faisiez vous-mêmes le métier de voituriers.

D'un autre côté, les trafiquants, séduits par l'espoir du profit, viendront en foule; chacun d'eux sera pressé de réaliser avant son voisin une opération commerciale qui lui paraît avantageuse. Ils se disputeront ainsi vos marchandises, que vous pourrez leur vendre à un prix plus élevé, grâce à la concurrence qu'ils se feront entre eux. S'il arrive, par la suite, qu'ils vous en aient pris, à eux tous, plus que n'en demandait la consommation dans les pays où ils vont les revendre, que vous importe? Les pertes, s'il y en a, ne sont pas pour vous : vous avez été payés par avance.

C'est ainsi, qu'en examinant attentivement le paragraphe que nous citions tout à l'heure, on est amené à penser que d'Argenson a eu conscience de ce mal économique qu'on nomme la *surproduction*. Il arrive, à l'époque où nous vivons, que certaines productions dépassent les besoins de la consommation, et cela, parce que nos manufacturiers ont trop compté sur les débouchés extérieurs. Ils ne pouvaient pas connaître exactement les besoins du marché du monde, et d'ailleurs, c'est pour eux une lutte

(1) Voir ci-dessus, p. 151.

de vitesse, un jeu de hasard. Chacun produit le plus possible, sans s'inquiéter de ce que produit son concurrent : l'important, c'est d'arriver avant lui.

Les crises de surproduction seraient moins fréquentes, si, comme le propose d'Argenson, exagérant un peu sa pensée, nos marchands laissaient venir à eux les chalands, au lieu de les aller chercher. En un mot, il critique déjà la *fièvre des débouchés*, dont on devait si souvent parler après lui (1).

Toutes ces considérations nous permettent de comprendre que d'Argenson ait écrit dans ses *Mémoires* : « Je n'aurais de marine que royale, et par escadre, pour protéger nos marchands, dans l'occasion nos côtes et nos alliés (2). »

Isolée et privée de commentaires, cette opinion eut sans doute paru singulière de nos jours. Et peut-être, les expli-

(1) Lorsqu'nn peu plus loin, nous aurons fait connaître les théories, de Stuart Mill, on sera plus à même de saisir la portée de l'observation de d'Argenson. Le danger du libre échange est d'amener chaque pays à se spécialiser dans la production de certaines denrées ou marchandises. Ceux de ces pays qui ne produiraient que des objets de consommation restreinte avec lesquels ils devraient se procurer par voie d'échange les biens de large consommation qui leur sont nécessaires, ne tarderaient pas, dit-on à, encombrer le marché européen de leurs produits, moins demandés que ceux qu'ils désirent eux-mêmes obtenir en échange. En d'autres termes, ils aviliraient les prix de ce qu'ils vendent. A ce mal supposé, les protectionnistes proposent nombre de remèdes. Ils se ramènent tous à ceci : ralentir le commerce extérieur des pays les plus faibles économiquement ; empêcher que ses derniers n'exportent une quantité de leurs produits supérieure à celle nécessitée par les besoins du marché européen. Ce n'est pas autre chose que demande d'Argenson, et il est permis de supposer qu'il avait entrevu, que des exportations excessives peuvent être parfois, un danger pour une nation.

(2) *Mémoires*, éd. Jannet, t. V, p. 369.

cations que nous avons fournies, n'empêcheront-elles pas qu'on la trouve exagérée.

*
* *

Notre surprise est plus grande encore, lorsque un peu plus loin, nous entendons le marquis d'Argenson s'écrier :

« Que nous avons des colonies, que je troquerais contre une épingle, si j'étais roi de France ! »

Emporté par sa fougue, il a dépassé la mesure, et l'exclamation, qui lui est échappée, traduit mal sa pensée. Il s'en explique aussitôt en ajoutant :

« J'en ferais (de ces colonies) des Républiques sous ma protection, afin que nos marchands y allassent chercher quelque chose et qu'elles donnassent quelque préférence d'affection à nos denrées. J'en ferais de même pour les colonies de notre Compagnie des Indes (1). »

Ce qui le fâche, ce n'est pas que nous cherchions à acquérir des colonies, mais, que nous leur fassions application d'un régime qu'il juge mauvais.

Il faudrait, pour bien comprendre le sens et la portée de la critique que nous relevons, connaître déjà le système colonial adopté au XVIIIe siècle. Tout ce que nous pouvons faire ici, c'est de le caractériser d'un mot. A cette époque il semble véritablement que les colonies soient des pays ennemis sur lesquels nous aurions plein pouvoir. On cherche bien plus à ruiner leur industrie et leur commerce qu'à développer leurs forces productives.

(1) *Mémoires*, éd. Jannet, t. V, p. 369.

C'est que, dans la pensée du législateur, le plus clair profit que nous puissions tirer de ces possessions lointaines, c'est de leur vendre beaucoup, en leur achetant le moins possible. De par notre droit de conquérants nous prétendons être leur seul fournisseur. Nous leur défendons en conséquence de s'approvisionner ailleurs que chez nous et de fabriquer elles-mêmes ce dont elles ont besoin pour leur consommation. Comme aux autres pays, nous leur demandons de préférence du numéraire en échange de nos produits manufacturés, et nous n'accueillons pas leurs denrées plus favorablement que si elles nous étaient offertes par une nation étrangère.

Ce régime était bien certainement le meilleur pour ruiner en peu de temps ces colonies conquises à grands frais.

D'Argenson se montre donc homme de bon sens en s'élevant contre ces abus. Il demande que nous placions sous notre protection nos conquêtes lointaines, que nous les traitions comme de riches provinces de notre propre pays, que nous nous en fassions de puissantes alliées. Le mouvement commercial résultant de l'échange de leurs produits avec les nôtres sera le meilleur profit que nous en pourrons tirer.

Ces idées, du reste, ont fait leur chemin depuis le temps où écrivait d'Argenson ; de nos jours, elles sont admises sans conteste.

*
* *

L'issue du procès intenté au mercantilisme par le marquis d'Argenson n'est déjà plus douteuse; et pourtant, no-

tre auteur répondrait mal au portrait que nous en avons tracé, s'il se hâtait de rejeter certaines théories par la seule raison que les siennes leur sont contraires. Il justifierait mal cette qualité d'observateur que nous lui avons attribuée, s'il condamnait une doctrine sans s'inquiéter des résultats pratiques auxquels elle nous a conduits ; sans chercher à savoir, si ces résultats nous ont été avantageux ou nuisibles. Or, c'est là ce qui préoccupe avant tout d'Argenson : « Appelons de tout au succès, écrit-il ; comparons l'ancien état au présent et jugeons. Voyons ce que produisent ces raffinements politiques qui font courir après l'ombre et lassent le corps (1). »

« Le délire du commerce étranger s'est emparé de tous les gouvernants, et l'art étouffant la nature, on s'est nui à plaisir par faux raisonnement ; les législateurs s'y sont creusé le cerveau, et à nous, des tombeaux (2). »

Pour conquérir de nouveaux débouchés, pour conserver ceux que nous possédions déjà, nous n'avons pas hésité à entreprendre les guerres les plus coûteuses, à exercer contre les particuliers les mesures les plus vexatoires, les plus nuisibles à leurs intérêts personnels. Levant des impôts excessifs, décourageant l'initiative privée, « nous ruinons le dedans pour ces vues fausses du dehors ».

Le législateur a-t-il réussi du moins à nous assurer quelques-uns des avantages qu'il nous promettait ?

« Si l'on réfléchit de sens froid, dit d'Argenson, sur l'état présent de notre commerce extérieur, et sur les fruits de tous les soins et de toutes les vues du ministère

(1) *Mémoires*, éd. Jannet, t. V, p. 365.
(2) *Mémoires*, éd. Jannet, t. V, p. 369.

français pour le faire progresser, on trouvera par l'événement, que nos voisins ne nous prennent qu'à regret les choses dont ils s'imaginent encore ne pouvoir se passer ; mais que, pour les marchandises égales aux nôtres, on recourt volontiers et par préférence aux autres nations. Il est vrai que ce qu'on nous prend est en grand nombre. L'imagination de notre luxe et notre extrême réputation en choses frivoles, et la stupidité des modes, forment tous les avantages de notre commerce. »

D'autre part, *tout l'effort des lois de police* n'a pu apporter obstacle à ce que les particuliers se fournissent trop souvent à des manufactures étrangères.

« Les fermiers du roi, poursuit d'Argenson, prennent à l'étranger tous les tabacs qui se fument par leurs fermes, tandis qu'il en viendrait en France suffisamment pour les gens moins riches, et dans les colonies pour les autres, si on s'y appliquait. Notre Compagnie des Indes facilite l'entrée des marchandises étrangères et la sortie de notre argent, sous prétexte d'ôter quelque profit de commerce, aux étrangers. Les Anglais ne prennent nos vins que malgré eux, et avec des droits presque excessifs. Pour peu qu'on puisse user chez les étrangers des fils de Portugal et d'Italie, on les préfère aux nôtres, quoique ceux-ci soient meilleurs et qu'ils dussent être à meilleur marché. L'Espagne et bientôt le Levant rebuteront nos draps. Nous avons, par le renversement de toutes sortes de principes, fixé nous-mêmes la quantité de draps que nous devons faire pour envoyer au Levant, et le prix auquel on doit les y vendre ; ce sera l'époque de l'établissement des fabriques de drap à Venise. Nous avons avec les Hollandais

des tarifs désavantageux. Ce petit Etat nous fait la loi, et nous devrions la lui faire, surtout pour le commerce du nord, où notre réputation politique aurait dû depuis longtemps nous accréditer au commerce. Voilà ce que sont les seules lumières des Grands et leur Conseil, qui n'écoute pas les particuliers, ou plutôt, qui les empêche d'agir librement (1). »

Nous ne faisons ici que reproduire, en ce qui touche l'état de notre commerce extérieur au XVIIIe siècle, l'opinion d'un homme du temps, dont on connait déjà toute la valeur. Le contrôle en ces matières, est des plus difficiles, des plus longs, comme aussi des plus incertains. Plutôt que de l'entreprendre, il convient de laisser le champ libre à toute discussion. Pour l'instant, nous nous en rapportons purement et simplement à la bonne foi et à la sagacité de notre auteur.

*
* *

Nous avons avec d'Argenson critiqué les effets de la théorie de la Balance du Commerce ; puis constaté l'inutilité des efforts de nos gouvernants en ce qui concerne son application. Attaquons-nous maintenant, en suivant toujours notre auteur, au principe de cette doctrine. Au système de la direction du commerce par l'Etat, opposons le système de l'initiative individuelle.

« Le marquis de Belloni, dit d'Argenson, veut qu'on fasse servir à la science du Commerce les douanes ; chargeant de plus de droits une marchandise que l'autre, excluant par là les marchandises étrangères, favorisant les nôtres

(1) *Mémoires*, éd. Jannet, t. V, p. 395-397.

par de moindres droits de sortie. On ne sait que trop cette pratique en Europe ; mais la nation qui s'en est avisée la première, a nécessairement prescrit cet exemple aux autres ; chacun a voulu faire la même injure aux droits des gens, pour n'en pas souffrir soi-même ; on interdit dans un pays les manufactures de ses voisins, pour ne pas devenir leur tributaire. *Ainsi les Européens, à force d'apprendre le commerce, le rompent entre eux, et, en pleine paix, ils ressentent tous les effets d'une guerre universelle* (1). »

D'Argenson, dans ce passage, a ramené la question à ses termes irréductibles ; et, de fait, c'est encore ainsi qu'elle se pose de nos jours. Il est bien évident que, pour le législateur, l'intérêt politique de la nation prise dans son ensemble, sera de s'affranchir de la dépendance des nations voisines, de se suffire pleinement à elle-même. D'après cette conception, il conviendra d'interdire l'accès dans le pays des objets de consommation que nous pourrions fabriquer nous-mêmes, ou dont nous pourrions nous passer à la rigueur. Mais, par contre, il faut renoncer à écouler nos produits chez les nations voisines ; celles-ci, en effet, ne consentiraient à les prendre qu'en échange de leurs propres denrées, et nous ne les acceptons pas.

S'engager dans cette voie, c'est supprimer, au bout de peu de temps, tout l'échange international. C'est se priver des avantages de la division du travail entre les nations, c'est nuire aux intérêts des particuliers ; car, pour eux, le profit qu'ils trouvent dans l'échange n'est nullement diminué de ce fait que leurs coéchangistes sont d'une nationalité étrangère.

(1) Lettre sur le commerce.

Dans l'intérieur d'un Etat, on encourage le commerce de province à province ; les intérêts de chacune d'elles y trouvent satisfaction. Pourquoi donc en serait-il autrement, lorsqu'il s'agit de plusieurs Etats commerçant entre eux ?

Les partisans du système restrictif faisaient cependant à leurs adversaires certaines objections, sur lesquelles nous devons revenir, bien que les réponses s'y trouvent déjà mentionnées plus haut.

Si vous laissez sortir du pays, sans y prendre garde, disaient-ils, les denrées de première nécessité, telles que les blés et les farines, vous en permettez la raréfaction, vous provoquez la disette.

Nous avons dénoncé l'erreur contenue dans cette affirmation ; et nous n'insisterions pas davantage, si nous ne trouvions ici l'occasion de signaler, dans la réponse de d'Argenson, une heureuse formule, dont on s'est servi bien souvent après lui. Voici ce passage :

« Si l'on tremble sur la sortie des denrées essentielles à la vie des hommes, dont la privation cause des révoltes, et dont le monopole est réputé si coupable, *la question se réduit sur cela à savoir si nous manquons jamais d'air, et surtout dans les endroits où il est le plus libre d'entrer et de sortir.* Toutes les conditions pour le conserver par artifice ne tendraient qu'à ôter la salubrité. *Qu'on laisse donc faire*, et il n'arrivera jamais de disette de bled dans un pays où les ports seront ouverts ; les étrangers, par l'appât du gain, préviendront vos besoins, et feront par là ouvrir les greniers des monopoleurs (1). »

(1) *Gouvernement de la France*, p. 191.

Pour ce qui est du commerce des objets manufacturés, on semble craindre que l'entrée libre des produits étrangers ne fasse du tort à la vente des nôtres.

Mais on ne fait pas attention, répond notre auteur, que « l'éloignement et les frais de voiture, suffisent à faire préférer les denrées de son pays à celles des autres » (1).

Il est bien évident, en effet, que les producteurs étrangers ne pourraient faire concurrence en France, à nos fabricants, avec des marchandises dont le coût de production serait aussi élevé dans leurs pays que dans le nôtre. Mais il peut en être autrement. Il arrive, qu'en raison de la répartition des richesses naturelles sur la terre ; en raison aussi des capacités différentes des divers peuples, tel pays est en mesure de produire certains biens de consommation dans des conditions telles, qu'ils pourront être vendus chez nous à des prix défiant toute concurrence ; en d'autres termes : la somme des efforts qu'il aura fallu dépenser pour les fabriquer au loin, d'abord ; pour les transporter ensuite jusque sur notre sol, restera encore inférieure au travail qu'aurait nécessité leur production directe en France.

Dans ce cas, dit d'Argenson, il n'y a pas à hésiter ; nous devons renoncer à fabriquer chez nous ces objets, et nous les procurer par l'échange ; car nous réalisons ainsi une économie de travail, dont tous les habitants vont profiter.

« Là, dit-il, où ces obstacles (l'éloignement et les frais de voiture) cessent, l'étranger est préférable à notre compa-

(1) Lettre sur le commerce.

triote ; autrement, vous ruinez vos sujets, dans leur commerce, au lieu de le favoriser (1). »

Il est vrai, qu'à cet échange, les étrangers trouveront aussi un bénéfice; ils y gagneront eux aussi, peut-être plus que nous. Il n'y a là rien qui doive nous inquiéter ; au contraire, nous avons intérêt à ce que les nations voisines soient riches, à ce qu'elles produisent beaucoup, parce que, dans ce cas, notre commerce avec elles sera d'autant plus actif, et ce commerce nous est avantageux.

« Il est temps de prendre parti, s'écrie d'Argenson, toutes les nations nous haïssent et nous envient. Et nous, ne les envions pas, si elles s'enrichissent : tant mieux pour elles et aussi pour nous ; elles nous prendront davantage de nos denrées, elles nous apporteront davantage des leurs et de leur argent. Détestable principe que celui de ne vouloir notre grandeur que par l'abaissement de nos voisins ; il n'y a là que la méchanceté et la malignité du cœur de satisfaites dans ce principe, et l'intérêt y est opposé (2). »

Voilà bien le langage de l'un des premiers représentants de l'école classique.

*
* *

Il est de toute nécessité, pour bien comprendre la portée des enseignements de d'Argenson, de connaitre le sort qui leur était réservé dans l'avenir. Aussi, nous ne croyons pas inutile de devancer momentanément l'époque qui nous occupe, pour indiquer comment furent reprises et

(1) Lettre sur le commerce.
(2) *Mémoires*, éd. Jannet, t. V, p. 369.

développées ces idées, que notre auteur avait été le premier à exposer sous une forme rationnelle.

Le nom du marquis d'Argenson est tombé dans l'oubli, mais bientôt les partisans du libre échange vont mettre en relief les arguments qu'il leur a fournis ; et ils les déclareront irréfutables. Jean-Baptiste Say les placera à la base de sa théorie des débouchés. Frédéric Bastiat les exposera à nouveau avec l'originalité et la verve qui le caractérisent. Poussant à ses dernières conséquences la théorie ébauchée par d'Argenson, il croira avoir démontré péremptoirement que *plus un Etat est pauvre et plus il trouve à gagner au libre échange.*

Cependant, les partisans du protectionnisme vont tenter de rajeunir les vieilles doctrines mercantiles. Prenant à partie Jean-Baptiste Say, ils essaieront de ruiner sa théorie des débouchés. Ils croiront pouvoir établir qu'il est inexact que dans le commerce international *les marchandises s'échangent contre les marchandises.* Une nation, diront-ils, peut payer ce qu'elle achète au dehors en aliénant une partie de son capital. Livrant à ses coéchangistes, non seulement des biens de consommation, mais encore des actions de ses sociétés privées, ou des créances sur l'Etat, elle arrivera bientôt à s'endetter, à se ruiner, si le législateur n'y met bon ordre.

Enfin, pour discréditer plus sûrement le libre échange, les adeptes de la nouvelle école tenteront de justifier le système prohibitif par un raisonnement ingénieux que va leur fournir Stuart Mill. Se réclamant de son autorité, ils prétendront démontrer que, dans le cas même où les marchandises seraient échangées exclusivement contre des

marchandises, certains pays perdraient à l'échange international sous le régime de la liberté.

Le fait est que Stuart Mill a posé cette question du commerce extérieur avec une admirable clarté. Il est indispensable, lorsqu'on aborde l'étude de ces matières, de bien connaître la théorie qu'il professe sur ce sujet. Qu'on nous permette donc de la rappeler aussi rapidement qu'il nous sera possible.

Dans le passage de son œuvre qui nous intéresse, Stuart Mill commence par réfuter une erreur de raisonnement commise par les classiques, erreur sur laquelle Frédéric Bastiat avait basé toute sa théorie du libre échange. Les marchandises s'échangent entre elles, prétendait ce dernier, *en proportion du travail qu'elles ont coûté à produire.*

Stuart Mill fait remarquer que, si cette proposition est applicable aux échanges qui ont lieu à l'intérieur d'un même pays, elle devient complètement inexacte lorsqu'il s'agit du commerce international. « En tout lieu, dit-il, la valeur d'une marchandise dépend de ce qu'elle coûte à acquérir *en ce lieu* ; par conséquent, celle d'un article d'importation dépend du coût de l'article d'exportation dont le prix a servi à payer l'article importé (1). »

Dans le commerce international, l'échange ayant lieu *en nature*, « la valeur d'une marchandise étrangère dépend de la quantité de produit indigène contre laquelle elle a été échangée (2) ».

Ce n'est donc pas, comme le croyait Bastiat, le coût de

(1) Stuart-Mill, *Principes d'économie politique*. Traduction de MM. Dunard et Courcelle-Seneuil, t. II, p. 116.

(2) *Idem*.

production qui va nous permettre de déterminer les conditions de l'échange international. Nous devons ici recourir à la loi de *l'offre et de la demande*. L'introduction de de ce nouvel élément dans l'étude qui nous occupe va permettre à Stuart Mill de démontrer que c'est une grosse erreur, de prétendre que les pays les plus pauvres sont ceux qui gagneront le plus au libre échange.

Le raisonnement de Stuart Mill est, il nous en avertit lui-même, assez difficile à suivre ; à le vouloir résumer, on risquerait de le rendre incompréhensible. Nous le reproduirons donc à peu près dans son entier, en remplaçant le mesure du *yard* qu'il emploie par celle du mètre,qui nous est plus familière.

Afin de simplifier le raisonnement, Stuart Mill, dans un premier paragraphe, fait abstraction des frais de transport; suppose que deux pays seulement sont en relations de commerce l'un avec l'autre, et que tout leur commerce consiste en l'échange de deux marchandises. Ce n'est que plus tard qu'il fera intervenir les divers éléments négligés tout d'abord.

Ceci bien entendu, Stuart Mill pose l'hypothèse suivante que nous donnons sous forme de tableau, pour permettre de suivre plus facilement la marche du raisonnement :

En Angleterre	*En Allemagne*
10 mètres de drap fin coûtent autant de travail que 15 mètres de toile.	10 mètres de drap fin coûtent autant de travail que 20 mètres de toile.
Donc :	Donc :
10 *mètres de drap fin* s'échangent contre 15 *mètres de toile*.	10 *mètres de drap fin* s'échangent contre 20 *mètres de toile*.

L'intérêt de l'Angleterre sera, dit Stuart Mill, d'importer de la toile d'Allemagne, et celui de l'Allemagne, d'importer du drap d'Angleterre.

Aussi, va-t-il arriver que l'Angleterre se fournira de toute la toile dont elle a besoin en Allemagne, et que l'Allemagne achètera tout le drap qu'elle consomme en Angleterre ; et nous verrons bientôt 10 mètres de drap s'échanger dans les deux pays contre un nombre identique de mètres de toile ; quel sera ce nombre ? « Si c'est 15 mètres, l'Angleterre sera dans la même condition qu'auparavant ; tout le bénéfice du commerce sera pour l'Allemagne. Si c'est 20 mètres, tout le bénéfice sera pour l'Angleterre, et l'Allemagne ne gagnera rien. Si c'est un nombre intermédiaire entre 15 et 20, le bénéfice sera partagé entre les deux pays.

« Si, par exemple, 10 mètres de drap s'échangent contre 18 mètres de toile, l'Angleterre acquerra un avantage de 3 mètres par 15 et l'Allemagne en économisera 2 par 20. Le problème consiste à dégager les causes qui déterminent la proportion suivant laquelle les draps d'Angleterre s'échangeront contre les toiles d'Allemagne.

« Supposons que, par l'effet de ce qu'Adam Smith appelle le marchandage, 10 *mètres de drap* s'échangent dans les deux pays contre 17 *mètres de toile.*

« La demande d'une marchandise, c'est-à-dire la quantité d'une marchandise qui peut trouver des acquéreurs, varie en raison de son prix. En Allemagne, le prix de 10 mètres de drap est de 17 mètres de toile, ou d'une somme d'argent équivalant à 17 mètres de toile. Ce prix étant tel, il y a un certain nombre de mètres de drap qui seront demandés, c'est-à-dire qui trouveront à ce prix des acqué-

reurs. Il est une certaine quantité de drap qu'on ne pourrait fournir à ce prix ; il en est une autre moins grande, qui ne suffirait pas à satisfaire la demande qui existe à ce prix. Supposons que cette quantité soit égale à 1000 *fois* 10 *mètres*.

« Portons maintenant notre attention du côté de l'Angleterre. Là, le prix de 17 mètres de toile est de 10 mètres de drap, ou d'une somme de monnaie équivalant à 10 mètres de drap. A ce prix, il existe un nombre donné de mètres de toile, qui satisfera exactement à la demande, ni plus ni moins : supposons que ce nombre soit égal à 1.000 *fois* 17 *mètres*. 1000 fois 17 mètres sont à 1.000 fois 10 mètres comme 17 est à 10. Dans le rapport de valeur qui existe en ce moment, *la toile dont l'Angleterre a besoin, paie exactement le drap que l'Allemagne lui demande, aux conditions où se font les échanges*. La demande, de part et d'autre, est égale à l'offre. Les conditions requises par la loi de l'offre et de la demande sont exactement remplies, et les deux marchandises continueront d'être échangées dans le rapport que nous avons supposé de 17 mètres de toile à 10 mètres de drap.

« Mais nous aurions pu faire une supposition différente. Si, par exemple, au prix d'échange qui existe, l'Angleterre n'eut été disposée à consommer que 800 *fois* 17 *mètres de toile*, il est évident, qu'au cours supposé, cette valeur n'aurait pas suffi à payer les 1000 fois 10 mètres de drap que l'Allemagne serait disposée à consommer à ce cours. L'Allemagne ne pourrait acheter à ce prix que 800 *fois* 10 *mètres de drap*. Afin de se procurer les 200 autres, qu'elle ne pourrait obtenir qu'en les payant plus cher, *elle serait obli-*

gée d'offrir plus de 17 *mètres de toile, en échange de chaque quantité de* 10 *mètres de drap.* Supposons qu'*elle en offre* 18. A ce prix, peut-être, l'Angleterre achèterait plus de toile : elle consommerait peut-être alors 900 *fois* 18 *mètres.* D'un autre côté, le prix du drap s'étant élevé, la demande de l'Allemagne aurait peut-être diminuée. Si, au lieu de demander 1000 fois 10 mètres, elle ne demandait plus que 900 *fois* 10 *mètres*, cette valeur paierait exactement les 900 fois 18 mètres de toile que consommerait l'Angleterre, depuis que le prix aurait baissé. La demande serait de chaque côté exactement équivalente à l'offre, et l'échange entre les deux pays aurait lieu désormais dans le rapport de 10 *mètres de drap pour* 18 *mètres de toile.*

« Un phénomène inverse se serait produit, si l'Angleterre, au lieu de demander 800 fois 17 mètres, au cours de 17 pour 10, avait eu besoin de 1200 fois 17 mètres de toile. En ce cas, ce serait l'Angleterre dont la demande ne se trouverait pas satisfaite : ce serait l'Angleterre qui, en demandant une plus grande quantité de toile, changerait les cours à son désavantage, et 10 mètres de drap tomberaient dans les deux pays à un taux inférieur à 17 mètres de toile.

« Par suite de la hausse de la toile, l'Allemagne demanderait plus de drap, et l'Angleterre demanderait moins de toile, jusqu'à ce que le cours de l'échange se fût rétabli, de manière à ce que la quantité de drap demandée payât exactement la quantité de toile demandée ; et, lorsqu'on serait à ce point, les cours resteraient stationnaires. On peut donc considérer comme constant que, *lorsque deux pays échangent deux marchandises l'une contre l'autre,*

la valeur respective d'échange de ces marchandises s'adapte aux goûts et aux besoins des consommateurs dans l'un et l'autre pays, de manière à ce que la quantité de la marchandise demandée par un pays à l'autre, paie exactement la quantité de marchandise demandée par celui-ci au premier.

« Comme il est impossible d'assigner une règle générale aux goûts et aux moyens des consommateurs, on ne saurait dire à l'avance dans quel rapport les deux marchandises s'échangeront entre elles. Nos 10 mètres de drap anglais ne pourront pas s'échanger contre plus de 20 mètres de toile allemande, ni contre moins de 15 mètres ; mais ils peuvent s'échanger contre un nombre intermédiaire entre 15 et 20. *Les bénéfices du commerce que deux nations font l'une avec l'autre se partagent entre elles dans des proportions différentes*, sans que l'on puisse indiquer autrement qu'en termes généraux les circonstances d'après lesquelles se réglera la part de chacune d'elles.

« Il est même possible de concevoir un terme extrême dans lequel tous les avantages de l'échange profiteraient à une seule des deux nations.

« Il n'est pas absurde de supposer que le besoin de certaines marchandises soit limité, quel que soit leur prix, et que, une fois cette limite atteinte, aucune baisse de prix ne puisse déterminer de nouveaux consommateurs à se présenter sur le marché, ou ceux qui se sont déjà fournis, à demander davantage. Supposons que ce résultat se produise en Allemagne pour le drap anglais. Avant que l'Allemagne eût commencé à faire des échanges avec

l'Angleterre, lorsque 10 mètres de drap lui coûtaient autant de travail que 20 mètres de toile, elle consommait néanmoins autant de drap qu'en exigeaient ses besoins ; de sorte qu'elle ne serait pas disposée à en consommer davantage, lors même que les 10 mètres de drap tomberaient au prix de 15 mètres de toile. Supposons que cette quantité fixe soit 1000 *fois* 10 *mètres*. Au prix de 10 *pour* 20, cependant, l'Angleterre aurait besoin de plus de toile que n'en pourraient payer 1000 fois 10 mètres de drap. Elle offrirait, par suite, un prix plus élevé pour la toile, ou, ce qui revient au même, *elle vendrait le drap à meilleur marché*. Mais, comme en abaissant le prix du drap, elle n'en ferait pas prendre à l'Allemagne une quantité plus grande, la hausse de la toile ou la baisse du drap n'auraient point de limite, jusqu'à ce que la demande de toile de l'Angleterre fut descendue à la quantité que 1000 fois 10 mètres de drap pourraient payer.

« Il pourrait arriver que, pour diminuer la demande à ce point, le drap dût baisser au point que 10 *mètres de drap* s'échangeraient contre 15 *mètres de toile*.

« Alors, l'Allemagne aurait pour elle tout l'avantage du commerce entre les deux nations, et l'Angleterre serait exactement au même point qu'avant l'établissement des relations.

« Cependant, il serait de l'intérêt de l'Allemagne elle-même, de tenir sa toile un peu au-dessous du prix auquel il serait possible de la fabriquer en Angleterre, afin de ne pas se voir ôter un débouché par une fabrication anglaise. *Aussi, l'Angleterre retirerait-elle toujours un petit avantage de ce commerce, bien que le bénéfice pût en être très médiocre.*

Nous ne développerons pas les trois hypothèses qui suivent, dans lesquelles Stuart Mill fait entrer successivement en ligne de compte : 1° les frais de transport, 2° l'existence de plusieurs pays commerçant entre eux, 3° l'existence de plusieurs marchandises échangées. Le raisonnement est semblable à celui que nous avons exposé et ses conclusions sont les mêmes. Seulement, lorsqu'on tient compte de ces éléments, le cas extrême, où l'Angleterre ne retirerait qu'un profit très médiocre du libre échange devient des plus improbables, les conditions dans lesquelles il se produit se trouvant très rarement réunies.

*
* *

Le raisonnement de Stuart Mill est subtil, et d'une logique impeccable. C'est en vain qu'on cherche des hypothèses où il ne trouverait pas son application. Mais, de ce que Stuart Mill a raison, s'ensuit-il que les libre-échangistes en général, et d'Argenson en particulier, soient dans l'erreur ? En aucune façon.

Que démontre Stuart Mill ?

Il démontre : 1° Qu'à l'échange international un pays ne peut jamais perdre ; et qu'il faut des circonstances tout à fait exceptionnelles, pour que le profit qu'il en retire soit insignifiant. En cela il nous donne raison.

2° Que les avantages de l'échange ne sont pas les mêmes pour les différents pays qui commercent ensemble: ceux d'entre eux qui peuvent payer avec les produits les plus demandés, les produits de large consommation, sont aussi ceux qui profiteront le plus du commerce international. En d'autres termes : les pays les plus forts écono-

miquement (1) gagneront le plus au libre échange ; les plus faibles y gagneront le moins.

D'Argenson le sait bien (2) ; les partisans de la liberté ne contestent pas le fait. Mais ils ne voient là qu'une application des lois naturelles, qui ne doit ni nous surprendre, ni nous indigner ; et contre laquelle nous restons impuissants.

Deux amis du même âge vivent ensemble. Eloignés du reste des hommes, ils échangent leurs idées, leurs impressions, ne se lassent pas de causer et de discuter tout le jour. L'un d'eux est d'intelligence médiocre ; l'autre est doué d'un esprit vif et subtil, s'assimile facilement les choses ; il possède même les qualités propres à l'homme de génie. Lequel tirera le plus de profit de ce commerce intellectuel ? Lequel fera les plus rapides progrès en savoir et en sagesse ? Le second assurément. Et cependant, nous ne dirons pas que c'est aux dépens de son ami qu'il enrichit chaque jour son esprit. A ce dernier, nous conseillerons même de conserver soigneusement cette relation, lui faisant voir qu'il a plus à gagner aux entretiens d'un homme de génie qu'à la conversation d'un imbécile.

Partout, nous voyons se produire des faits analogues ; sans cesse, nous trouvons l'occasion de constater que, plus une force est grande, plus vite elle s'accroît.

Pourquoi les phénomènes économiques ne seraient-ils

(1) On désigne sous cette expression les pays qui produisent chez eux les marchandises ou denrées de large consommation, et ne tirent de l'échange international que les objets de consommation restreinte.

(2) On se rappelle que d'Argenson n'était pas favorable au développement des industries de luxe favorisées par les gouvernants ; industries dont les produits sont de consommation très restreinte.

pas soumis eux aussi à cette loi universelle de *l'accélération des vitesses*? Que peuvent espérer tous ces doctrinaires qui veulent la méconnaître? A peine réussiront-ils à en contrarier momentanément les effets, et leurs efforts auront pour conséquence immédiate d'affaiblir chez l'homme toute idée de progrès (1). Il en est des nations comme des particuliers. Les unes, jeunes et vigoureuses, richement dotées par la nature, gagneront plus à l'échange international que d'autres, plus faibles économiquement.

La « haine et l'envie, la méchanceté et la malignité du cœur (2) » portent alors ces dernières à penser que les premières s'enrichissent à leurs dépens. Elles veulent rompre tout commerce international; elles ne comprennent pas, qu'en agissant ainsi, elles se feront plus de tort à elles-mêmes qu'elles ne nuiront à leurs rivales.

*
* *

Plusieurs passages de l'œuvre du marquis d'Argenson nous permettent d'affirmer qu'il a longuement réfléchi sur ces questions, et qu'il a tout au moins ébauché les raisonnements, à l'examen desquels nous nous sommes un peu attardés. Lorsqu'il se déclare partisan du libre échange, il comprend bien que les pays les plus forts économiquement seront les premiers à en bénéficier. Il fait même l'application de cette règle à la France. Après avoir dit que « le commerce étranger ne se soutiendra jamais que par les besoins réciproques, que jamais il n'ira mieux que quand

(1) C'est là l'erreur qui nous paraît servir de base à toutes les doctrines socialistes.

(2) *Mémoires*, éd. Jannet, t. V, p. 369.

toutes les portes seront ouvertes », il ajoute : « à qui convient mieux cette maxime qu'à la France, où la nature et les arts se disputent de fécondité (1) » ?

Nous devions à d'Argenson de lui prêter main-forte dans une lutte contre des adversaires qu'il ne connut point. Il était nécessaire de développer et de commenter, comme nous l'avons fait, ceux de ses raisonnements qu'il opposait déjà aux critiques de ses contemporains, et qui devaient après lui être repris par ses continuateurs. Nous avons ainsi suffisamment éclairé la pensée de l'auteur que nous étudions ; et notre tâche sera à peu près terminée, lorsque nous aurons fait entendre une dernière fois la parole de celui qui fut l'un des premiers apôtres de la doctrine libérale :

« Le calcul, dit-il, décide des profits, mais ce calcul veut être libre et soumis aux seuls intérêts des particuliers (2). »

« Les législateurs ne peuvent voir que confusément tant d'intérêts divers (3). »

« Les droits de douane embarrasseront toujours le commerce. Toute l'Europe ne devrait être qu'une foire générale et commune ».

« Que l'on se persuade que, pour connaître ce commerce de direction, il ne suffirait pas de posséder les intérêts de nation à nation, de provinces a provinces, de communautés à communautés ; mais qu'il faudrait encore savoir tous ceux de particuliers à particuliers, la qualité et la valeur de chaque marchandise. Qui se tromperait sur le moindre

(1) *Gouvernement de la France*, éd. 1764, p. 292.
(2) *Gouvernement de la France*, éd. 1764, p. 292.
(3) Lettre sur le commerce.

article pourrait errer sur le reste, dirigerait mal et ferait de mauvaises lois. »

« Qui prétendra donc à cette capacité intégrale et universelle ? »

« Qu'on laisse donc faire la multitude. »

« Quand on prétend lui tracer le chemin et la diriger, malheur à qui se trompe ; on introduit la négligence du nécessaire, pour aller au superflu avant le temps (1). »

« Laissez faire, morbleu ! laissez faire ! (2) »

Telle est la formule qui résume le mieux la pensée du marquis d'Argenson ; et le principe qu'elle contient est applicable selon lui, non seulement au commerce extérieur, mais à l'économie politique tout entière.

« Laisser faire, dit-il, telle devrait être la devise de toute puissance publique, depuis que le monde est civilisé. Les hommes sont sortis de la barbarie, ils cultivent très bien les arts ; ils ont des lois, des modèles, des essais en tout genre pour connaître où sont les bonnes pratiques. Laissez-les faire, et vous observerez que là où l'on suit le mieux cette maxime, tout s'en ressent. Dans les Républiques, les patrimoines particuliers engraissent et fleurissent ; chacun y jouit de son bien ; on y voit prospérer les arts utiles. Il en est de même dans nos pays d'Etat : tout ce qui échappe à l'autorité et laisse l'action de l'homme plus libre, prend son essor et fructifie.

« Mais, dans les Monarchies, et surtout, plus elles sont absolues, plus la puissance publique culbute tout, ruine, énerve, dépeuple, anéantit. Elle s'approprie tout, n'écoute

(1) Lettre sur le commerce.
(2) *Mémoires*, éd. Jannet, p. 369.

que ses passions, tyrannise, *extravague*. Voyez quelle désolation règne en Perse, en Turquie, en Espagne : suites de l'imprudence et des ruineuses folies des Monarques. Dans les Républiques aussi, plus on a accordé à la puissance publique, et plus elle a entrainé de cabales, d'inquiétudes, de passions. Oui, depuis qu'en Europe les hommes sont sortis de la barbarie, l'autorité royale leur nuit plus qu'elle ne leur sert (1) ».

Laissez-faire ! s'est écrié d'Argenson ; et cet axiome, répété tant de fois après lui par les physiocrates, deviendra au XIXe siècle le mot d'ordre des économistes fameux qui pour nous sont encore les classiques.

(1) *Mémoires*, éd. Jannet, tome V, p. 362.

CONCLUSION

Nous avons, en dernier lieu, exposé et développé le principe fondamental de la politique économique au XVIIIe siècle, et nous avons insisté sur ce point, qu'on pouvait, à l'aide du seul raisonnement déductif, en faire sortir la doctrine mercantile tout entière.

En même temps, nous faisions connaître les arguments à l'aide desquels le marquis d'Argenson entendait combattre les théories de nos gouvernants sur le Commerce extérieur, et ruiner du même coup le système, qui n'en était que l'application.

Le chapitre qu'on vient de lire, doit donc être considéré comme la synthèse des théories que nous avons cherché à dégager au cours de cette petite étude sur d'Argenson. Il pourrait ainsi nous dispenser de toute autre conclusion.

Néanmoins, il ne sera peut-être pas inutile de reprendre une dernière fois quelques idées générales, sur lesquelles on ne saurait trop insister.

En outre, il nous semble nécessaire, après avoir patiemment rattaché les uns aux autres tous les fragments économiques rencontrés dans l'œuvre de d'Argenson, de chercher à saisir dans son ensemble la doctrine qui s'en dégage ; de la caractériser en quelques mots, de lui assigner

enfin la place qu'elle nous paraît devoir occuper dans l'Histoire de l'Economie politique.

Qu'il nous soit permis de le répéter une dernière fois : à l'époque où écrivait d'Argenson, l'art économique tout entier consistait à chercher le moyen de vendre beaucoup aux pays étrangers, en leur achetant le moins possible. Cette *recette*, qui paraissait contenir le secret de la richesse des nations, constituait à elle seule toute la science économique de l'époque. Autant dire que cette science n'existait pas.

A peine est-elle soupçonnée des auteurs du temps auxquels on croit pouvoir donner le nom d'économistes. Ils cherchent à réorganiser nos finances, critiquent les droits de douane, discutent le commerce des grains, et, la plupart du temps s'en tiennent là.

Le marquis d'Argenson nous paraît avoir compris, l'un des premiers, qu'à côté de l'économie politique appliquée, il y avait place pour l'économie politique pure ; que la connaissance approfondie de celle-ci devait nécessairement précéder l'étude de celle-là. Frappé du désir où se trouvaient nos gouvernants de diriger le commerce du monde, il avait sondé leurs desseins, compris l'inutilité de leurs efforts ; il les avait prévenus que pour mener à bien cette tâche, il leur eût fallu connaître non seulement les intérêts de pays à pays, de province à province, mais encore de particulier à particulier ; et que, dans l'ignorance où ils s'en trouvaient nécessairement, ils risquaient de faire plus de mal que de bien. En même temps, il s'était étonné que les esprits fussent aveuglés par cette *obscure métaphysique*, au point de négliger les véritables intérêts écono-

niques du pays. Le commerce international, avait-il dit, est peut-être pour certains pays le seul mode d'enrichissement possible ; mais une nation favorisée par la nature, doit le considérer comme sa source de profits la moins abondante. Et pour appuyer cette idée d'un exemple, il nous faisait observer qu'un riche seigneur, pourvu de bonnes terres, a plus d'intérêt à les faire valoir et à jouir de leurs revenus, qu'à les abandonner, pour réaliser quelques petits bénéfices pécuniaires en faisant le métier de colporteur. De même, notre pays, avant de songer au commerce extérieur et aux gains qu'il en peut tirer, doit s'occuper d'exploiter les richesses naturelles qu'il possède. Son intérêt direct consiste à activer chez lui la production et la circulation des richesses. Le commerce extérieur se développera de lui-même, lorsque l'abondance régnera au dedans du royaume.

Portant alors son attention sur notre agriculture, notre industrie, notre commerce intérieur, il avait vu partout l'initiative individuelle paralysée ; des lois ayant pour but d'assurer le commerce extérieur entravaient les progrès souhaités par tous, *ruinaient le dedans pour le dehors* ; et notre auteur plein d'indignation s'était écrié : « laissez faire, morbleu ! laissez faire ! »

S'il réclame ainsi la liberté économique, c'est que d'Argenson voit le gouvernement agir sans cesse à l'encontre des intérêts des particuliers. Or, il a compris, qu'en économie politique, l'*intérêt privé* seul mène les hommes, et les guide vers le progrès ; que le pouvoir chercherait vainement à combattre cette loi naturelle, qui est à l'économie politique ce que la pesanteur est à la mécanique.

C'est, à notre avis, le plus beau titre de gloire du marquis d'Argenson, que d'avoir su dégager cette notion de *loi naturelle* en économie politique. L'un des premiers, il a eu conscience que les phénomènes économiques s'enchainaient entre eux selon des règles constantes et inéluctables, règles que doit connaître avant tout celui qui prétend au titre d'économiste.

Aussi, n'hésitons-nous pas à voir en lui l'un des plus remarquables précurseurs de l'école physiocratique.

Les physiocrates, en effet, s'engageant résolument dans cette voie nouvelle, vont chercher à découvrir et à classer les lois fondamentales entrevues par le marquis d'Argenson.

Les premiers, ils feront de l'économie politique une science rationnelle, et mériteront ainsi le nom de fondateurs de l'économie politique.

Mais le problème qu'ils vont rencontrer tout d'abord, celui de *la valeur*, présente des difficultés sans nombre. Ils n'en pourront donner qu'une solution inexacte, et se trouveront dès le début engagés dans une fausse voie. Frappés par le fait précis de la consommation, et négligeant d'approfondir la notion *d'utilité,* ils croiront pouvoir affirmer qu'il n'y a véritablement création de richesse, que s'il y a création de matière. Et cette erreur sera la base de tout leur système. D'Argenson luttant contre l'esprit mercantile avait déjà plaidé la cause de l'Agriculture ; ils diront, eux, qu'elle est la seule source des richesses.

*
* *

Lorsqu'une notion plus exacte de la valeur se sera fait jour dans les esprits, cette idée fausse sera abandonnée, et les classiques, mettant en œuvre les procédés de recherche et la méthode que leur avaient légués les physiocrates, feront faire enfin un pas décisif à l'économie politique.

Dans leurs ouvrages, réapparaitront toutes les idées qu'avait évoquées le marquis d'Argenson. Mais nous les retrouverons, cette fois, exposées avec méthode, classées dans un ordre logique, et formant le corps d'une véritable doctrine. Comme le marquis d'Argenson, ils demanderont à la politique économique de laisser le champ libre à l'initiative privée.

Plus tard encore, les économistes libéraux voudront ériger en système ce principe de la liberté individuelle. Les plus exagérés d'entre eux refuseront à l'Etat toute ingérence dans le domaine économique, dénaturant ainsi la pensée des classiques, dont ils se réclament pourtant (1).

Ils prêteront le flanc aux critiques de leurs adversaires, qui ne leur ménageront pas les railleries. Ces derniers n'auront pas de peine à établir que dans certains cas, les intérêts éloignés d'une collectivité diffèrent des intérêts directs et prochains de chacun de ses membres ; ils croiront, par cette observation, avoir ruiné la doctrine classique tout entière.

(1) Nous avons fait plusieurs fois remarquer que le marquis d'Argenson n'a jamais été si loin dans ses revendications contre l'Etat.

Le fait est que de nos jours, les fondateurs de cette ecole ne sont guère de mode. On les lit peu, on les critique beaucoup, et on ne s'attarde pas à considérer la portée de leur œuvre. Sans doute, les économistes classiques ne sont pas arrivés du premier coup à la connaissance complète de la vérité. Souvent ils ont fait une fausse application des principes qu'ils posaient ; parfois même ils ont pris un mot pour une idée.

Tout cela ne doit point nous faire oublier qu'ils ont su les premiers apercevoir et formuler ces lois économiques fondamentales, sur lesquelles leurs adversaires eux-mêmes ont édifié toutes leurs théories.

Aussi, certains économistes croient-ils encore qu'on peut toujours tirer profit de l'étude de la doctrine classique.

Ceux là, du moins, prendront sans doute quelque intérêt à constater que les théories qu'elle fit siennes, germaient déjà dans les esprits au commencement du XVIIIe siècle, et se trouvent exposées dans l'œuvre de René-Louis Voyer, marquis d'Argenson.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

BIBLIOGRAPHIE VII

AVERTISSEMENT. 1

CHAPITRE PREMIER. — **Le marquis d'Argenson.**

Ses origines 5
Sa jeunesse. 6
D'Argenson intendant du Hainaut, profit que retire son esprit de ces fonctions. 8
Le Club de l'Entre-sol. 10
Fin de la carrière politique de d'Argenson. 14
Travaux de d'Argenson pendant ses dernières années . . . 15
Notice bibliographique sur ses œuvres 15

CHAPITRE II. — **De l'intérêt économique des écrits du marquis d'Argenson** 18

CHAPITRE III. — **Finances publiques.**

Avant-propos 22
Détresse financière du royaume 23
Misère des provinces 25
Remèdes proposés par les économistes. 27
Système financier proposé par d'Argenson. — Participation des sujets à l'administration des finances publiques . . . 28
Divisions du royaume : Provinces ; Départements ; Districts. Administration du territoire : Intendants ; Etats généraux ; Conseils municipaux. 31

Pages

Fixation et répartition de l'impôt : Caisse du district ; Receveurs particuliers ; Trésoriers généraux. 33
Budget particulier de la Province 36
Impôts sur la consommation 37
Impôts en nature : Les corvées. 39
Emprunts d'État 41
Spécialisation de l'impôt 45
Conclusion. 46

CHAPITRE IV. — **Agriculture.**

Importance de la question agricole au XVIIIe siècle : la Famine. 48
Causes générales de la crise agricole. Abandon des terres par les seigneurs ; dépopulation des campagnes 52
Vexations dont souffrent les cultivateurs 56
Causes particulières. — Protection accordée à l'industrie . . 58
Mesures prises par le Pouvoir pour assurer le bas prix des denrées agricoles. 60
Mauvais effets de ces mesures. — Spéculations sur les grains. 62
Théories de d'Argenson. — L'agriculture est la principale source des richesses d'un pays 66
Du bien que les seigneurs peuvent faire dans leurs terres 68
La petite culture est préférable aux grandes exploitations agricoles. 70
Analyse d'un raisonnement économique de d'Argenson . 71
Mesures propres à favoriser le morcellement de la propriété foncière 73
Les propriétaires fonciers doivent être laissés libres de cultiver leurs terres et de vendre leurs produits comme ils l'entendent. 76
Il est inutile de se préoccuper de la conservation des forêts 77
Conclusion. 81

CHAPITRE V. — **Industrie.**

Principes fondamentaux de la législation industrielle aux XVIIe et XVIIIe siècles 82

Pages
Extension donnée en France à l'industrie à cette époque. . 84
L'Œuvre de Colbert. 85
Moyens qui lui paraissent propres à relever l'industrie nationale. 88
Leur justification 89
Groupements corporatifs. 90
Privilèges accordés aux manufacturiers. 90
Règlements industriels et monopoles de fabrication. . . . 91
Application au XVIIIe siècle du système de Colbert 96
Critiques de d'Argenson sur l'organisation du monopole 100
Critique de la réglementation industrielle 104
Raisons invoquées par le législateur pour maintenir la réglementation 108
Développement des industries de luxe ; critiques de d'Argenson 110
Conclusion. 114

CHAPITRE VI. — **Commerce intérieur.**

Avertissement 116
Corporations de marchands 117
Monopoles et privilèges accordés aux commerçants . . . 118
Critiques de d'Argenson 119
Du désir chez les gouvernants de réglementer le commerce en France. 121
Exemple tiré de la législation sur le commerce des grains. — Système de la réglementation 122
Critiques de d'Argenson. — Système de la liberté 124
Douanes intérieures et péages ; leur abolition. 129
Incertitudes de la législation sur le commerce des grains de 1767 à 1789 134
De l'idée que se font les gouvernants du commerce intérieur et de son importance. 135
Moyens qu'ils jugent propres à le développer. 135
Critiques de d'Argenson : La circulation et le crédit sont des effets et non des causes de la prospérité 135

Pages

CHAPITRE VII. — **Commerce extérieur.**

Importance de la question 139
Evolution de la doctrine mercantile. 140
Le mercantilisme du XVIIIe siècle ; théories du marquis de Belloni. — La balance du Commerce. 14
Ses rapports avec le mercantilisme du début : opinion de d'Argenson 1
Le système de la balance du commerce sert de base à la politique économique tout entière au XVIIIe siècle . . . .
Développement exagéré de la marine marchande. . . . .
Dangers du commerce extérieur d'après d'Argenson . . .
La surproduction. . . . . .
Les Colonies. . . . . .
Mauvais résultats de la politique mercantile au dedans et au dehors du royaume. 15
La question du libre échange au XVIIIe siècle 15
Théories libérales de d'Argenson 15
Libre échangistes et protectionnistes au XIXe siècle. 16
Théories de Stuart Mill 16
Les théories de Stuart Mill ne peuvent être opposées à celles de d'Argenson 17
D'Argenson fondateur de l'école libérale. 17

CONCLUSION 17

Imp. J. Thevenot. Saint-Dizier (Haute-Marne).

. . . .
. . . .
marquis
. . . .
inion de
. . . .
à la po-
. . . .
. . . .
n . . .
. . . .
. . . .
s et au
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
sées à
. . . .
. . . .
. . . .

Extrait du Catalogue général :

CHEVALLIER (EMILE), *docteur en Droit, député de l'Ois fesseur d'économie politique.* — **La monnaie de Pa ses attributions** (Monnaies et médailles). 1897, in-18. 3

— **De l'assistance dans les campagnes.** — *Indigence voyance, assistance*, avec une préface de M. Léon Say, cadémie française (*Ouvrage couronné par l'Académi sciences morales et politiques*). 1889, in-8. . . . . .

— **La loi des pauvres et la Société anglaise.** Organi de l'Assistance publique en Angleterre (*Ouvrage cou par l'Institut — Prix Beaujour*). 1895, in-8. . . . .

FOIGNET (RENÉ), *docteur en Droit, répétiteur de Dro* **Manuel élémentaire d'économie politique** à l'usag étudiants en Droit de première année, suivi d'un résum tableaux synoptiques et d'un recueil méthodique des p pales questions d'examen. 1896, in-12. . . . . .

JOIN LAMBERT (ANDRÉ), *docteur en Droit.* — **L'organisa de la Boulangerie en France.** 1900, in-8. 5

JOURDAN (ALFRED), *doyen de la Faculté de Droit d'Aix, p fesseur d'économie politique à la Faculté des sciences de M seille et à la Faculté de Droit d'Aix, correspondant de l'I titut.* — **Cours analytique d'économie politique,** profe à la Faculté de droit d'Aix. 1890, 2e édition, in-8. . . 10

— **Du rôle de l'Etat dans l'ordre économique ou écon mie politique et socialisme** (*Ouvrage couronné par l'I titut*). 1882, in-8. 8

— **Des rapports entre le Droit et l'économie politique** philosophie comparée du Droit et de l'économie politi (*Ouvrage qui a obtenu le premier rang dans le concours p le prix Wolowski.* Académie des sciences morales et po ques). 1885, in-8. 7

LEVASSEUR (E.), *membre de l'Institut, professeur au Coll de France.* — **La population française,** histoire de la po lation avant 1789 et démographie de la France comparée à c des autres nations au XIXe siècle. — 1889-1892, 3 forts vol. avec cartes et nombreuses planches . . . . . 37 fr

SCHŒNE. — **Histoire de la population** (*Ouvrage couro par l'Institut*), préface de M. Levasseur. 1893, in-18. . 5

SIÉGLER-PASCAL, *avocat à la Cour d'appel, docteur en Dr* — **Un contemporain égaré au XVIIIe siècle.** Les pro de l'abbé de Saint-Pierre, 1658-1743. — 1900, in-8. . . 5

Imp. J. Thevenot, Saint-Dizier (Haute-Marne).

3. — PARIS

général :

député de
monnaie de
1897. in-1
s. — Indi
M. Léon
pour l'Ass
8. . . .
glaise. Or
Ouvrage
1-8. . .
iteur de
tique à
vi d'un
odique de
. . . .
- L'orga
8. . . .
Droit d'
sciences
fondant
litique
1-8. . .
que ou
onne p
. . . .
politi
mie p
conscr
ales et
. . . .
r au
e de
parée
orts
. 87
ge co
18. . .
r en
es p
. .

THIS BOOK IS DUE ON

8

YB 60665

803862 HB153
A7A6

UNIVERSITY OF CALIFORNIA LIBRARY